



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2009

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Décembre 2009

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3/2009F

ISBN : 978-1-100-92995-8

INTRODUCTION

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la douzième édition de l'Aperçu statistique. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission nationale des libérations conditionnelles

La Commission nationale des libérations conditionnelles est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1991	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 1982	7
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 24 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes	9
6. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté	11
7. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans.....	13
8. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	15
9. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	17
10. Le taux de jeunes inculpés a atteint un sommet en 1991; depuis, il ne cesse de diminuer	19
11. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	21
12. Moins de jeunes sont placés sous garde en vertu de la <i>LSJPA</i>	23

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmentées en 2007-2008	25
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	27
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté	29
4. Le nombre d'employés de la Commission nationale des libérations conditionnelles	31
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	33
6. Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel	35

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada	37
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a diminué en 2008-2009	39
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a diminué	41
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté au cours de la dernière décennie	43
5. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse	45
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	47
7. Dix-huit pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus.....	49
8. Soixante-sept pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche	51
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	53
10. Onze pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale ont un diagnostic de troubles mentaux à l'admission.....	55
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	57
12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen.....	59
13. Les admissions assorties d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou pour une période indéterminée ont diminué en 2008-2009.....	61

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 22 % de la population totale de délinquants	63
15. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence	65
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté	67
17. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements fluctue	69
18. Le nombre d'évasions a diminué	71
19. Depuis 2004-2005, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent, sous surveillance, leur peine dans la collectivité a augmenté	73
20. Au cours des cinq dernières années, le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent, sous surveillance, leur peine dans la collectivité a diminué	75
21. Au cours de la dernière décennie, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué	77

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale s'est stabilisé	79
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a diminué en 2008-2009	81
3. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué pour une troisième année de suite	83
4. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale	85
5. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	87
6. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle	89
7. La grande majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté	91
8. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale	93
9. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office	95
10. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué	97
11. Plus de 25 % des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée n'ont pas fait l'objet d'un examen de libération conditionnelle	99
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué depuis 1999-2000	101

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

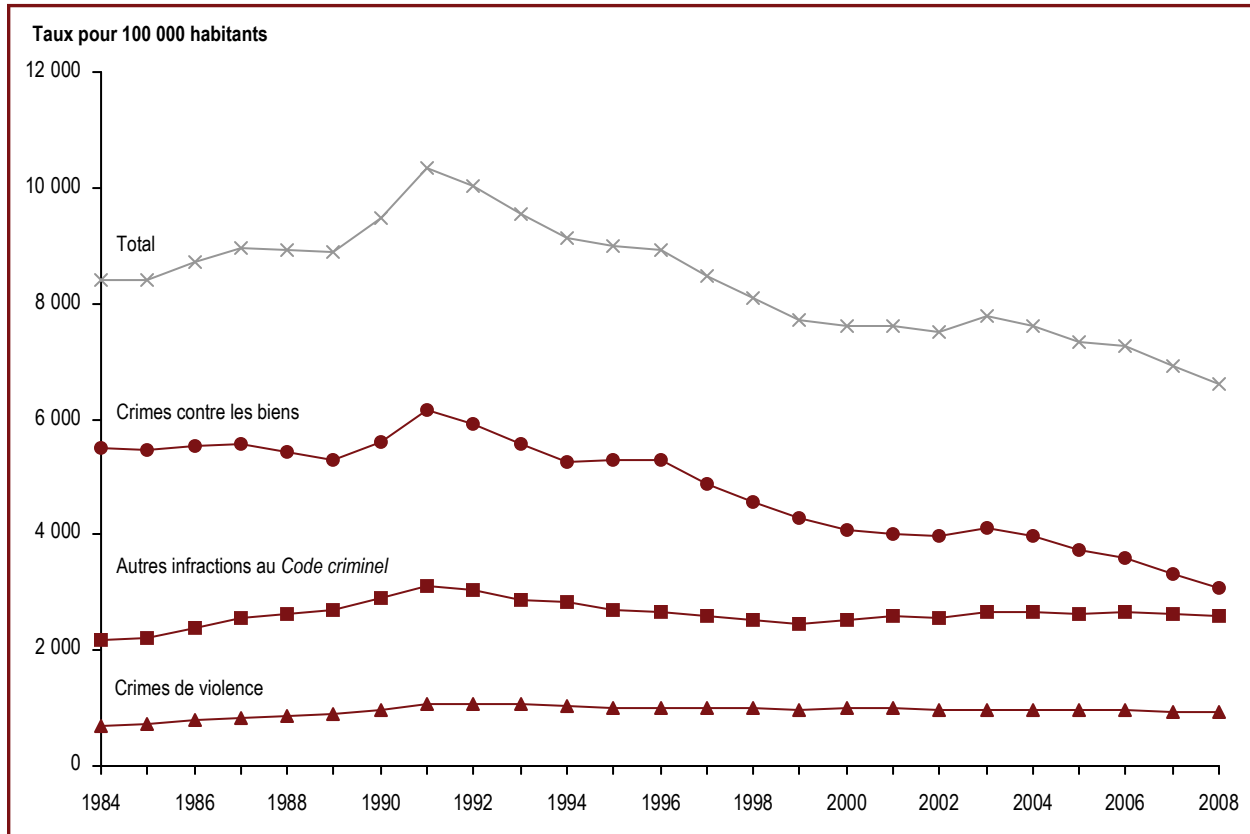
1. Le nombre d'examen de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué au cours des cinq dernières années	103
2. À l'issue de 83 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée	105
3. Le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux s'est stabilisé ces quatre dernières années	107
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans	109
5. Le nombre de demandes de réhabilitation traitées a augmenté	111

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité continue de baisser depuis 1991, année où il avait atteint son point le plus élevé. En 2008, le taux de criminalité était à son point le plus bas en 25 ans.
- Le taux de crimes contre les biens a baissé de 50 % depuis 1991 et, en 2008, il avait également atteint son point le plus bas en 25 ans.
- Le taux de crimes violents a atteint son point le plus élevé en 1992. En 2008, il avait baissé de 14 %, pour atteindre 932 par 100 000 habitants. Il s'agit du taux le plus bas de crimes violents depuis 1989.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure A6 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

Les données qui figurent dans ce figure ne reflètent pas les modifications apportées à la classification des groupes d'infractions tels qu'ils ont été diffusés dans l'article du *Juristat* intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 ».

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1991

Tableau A1

Année	Type d'infraction			Total
	Crimes contre les biens	Crimes de violence	Autres infractions au C. cr.	
1984	5 501	701	2 185	8 387
1985	5 451	735	2 227	8 413
1986	5 550	785	2 392	8 727
1987	5 553	829	2 575	8 957
1988	5 439	868	2 613	8 919
1989	5 289	911	2 692	8 892
1990	5 612	973	2 900	9 485
1991	6 160	1 059	3 122	10 342
1992	5 904	1 084	3 052	10 040
1993	5 575	1 082	2 881	9 538
1994	5 257	1 047	2 821	9 125
1995	5 292	1 009	2 707	9 008
1996	5 274	1 002	2 656	8 932
1997	4 880	993	2 603	8 475
1998	4 569	995	2 529	8 093
1999	4 276	971	2 449	7 695
2000	4 081	996	2 534	7 610
2001	4 004	995	2 593	7 592
2002	3 976	980	2 560	7 516
2003	4 125	978	2 670	7 773
2004	3 976	957	2 668	7 601
2005	3 744	962	2 620	7 326
2006	3 604	968	2 673	7 245
2007	3 331	951	2 618	6 900
2008	3 079	932	2 578	6 589

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

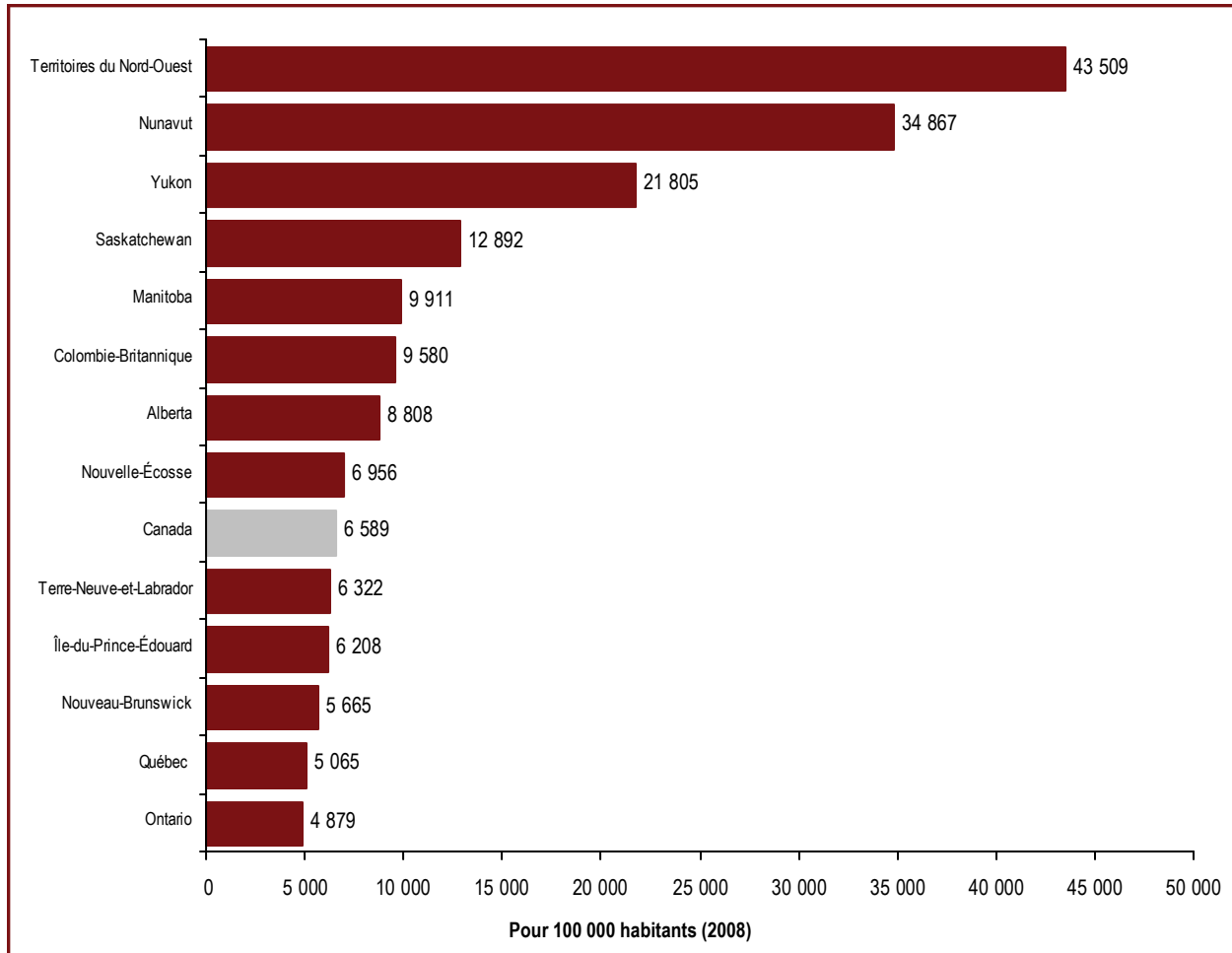
Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Les données qui figurent dans ce tableau ne reflètent pas les modifications apportées à la classification des groupes d'infractions tels qu'ils ont été diffusés dans l'article du *Juristat* intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 ».

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux de criminalité au Canada est passé de 6 900 en 2007 à 6 589 en 2008.

Nota

Le taux de criminalité englobe toutes les affaires d'infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Les données qui figurent dans ce figure ne reflètent pas les modifications apportées à la classification des groupes d'infractions tels qu'ils ont été diffusés dans l'article du *Juristat* intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 ».

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité				
	2004	2005	2006	2007	2008
Terre-Neuve-et-Labrador	6 359	6 166	6 145	6 388	6 322
Île-du-Prince-Édouard	8 225	7 661	6 796	6 063	6 208
Nouvelle-Écosse	8 712	8 149	8 082	7 494	6 956
Nouveau-Brunswick	7 271	6 443	6 022	5 586	5 665
Québec	5 397	5 321	5 415	5 129	5 065
Ontario	5 450	5 258	5 399	5 106	4 879
Manitoba	12 732	11 808	11 642	10 934	9 911
Saskatchewan	14 975	14 142	13 659	13 402	12 892
Alberta	9 981	9 797	9 362	9 160	8 808
Colombie-Britannique	12 199	11 719	11 178	10 462	9 580
Yukon	23 261	22 188	19 922	20 781	21 805
Territoires du Nord-Ouest	41 840	42 734	40 544	43 124	43 509
Nunavut	36 745	34 862	31 277	30 265	34 867
Canada	7 601	7 326	7 245	6 900	6 589

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

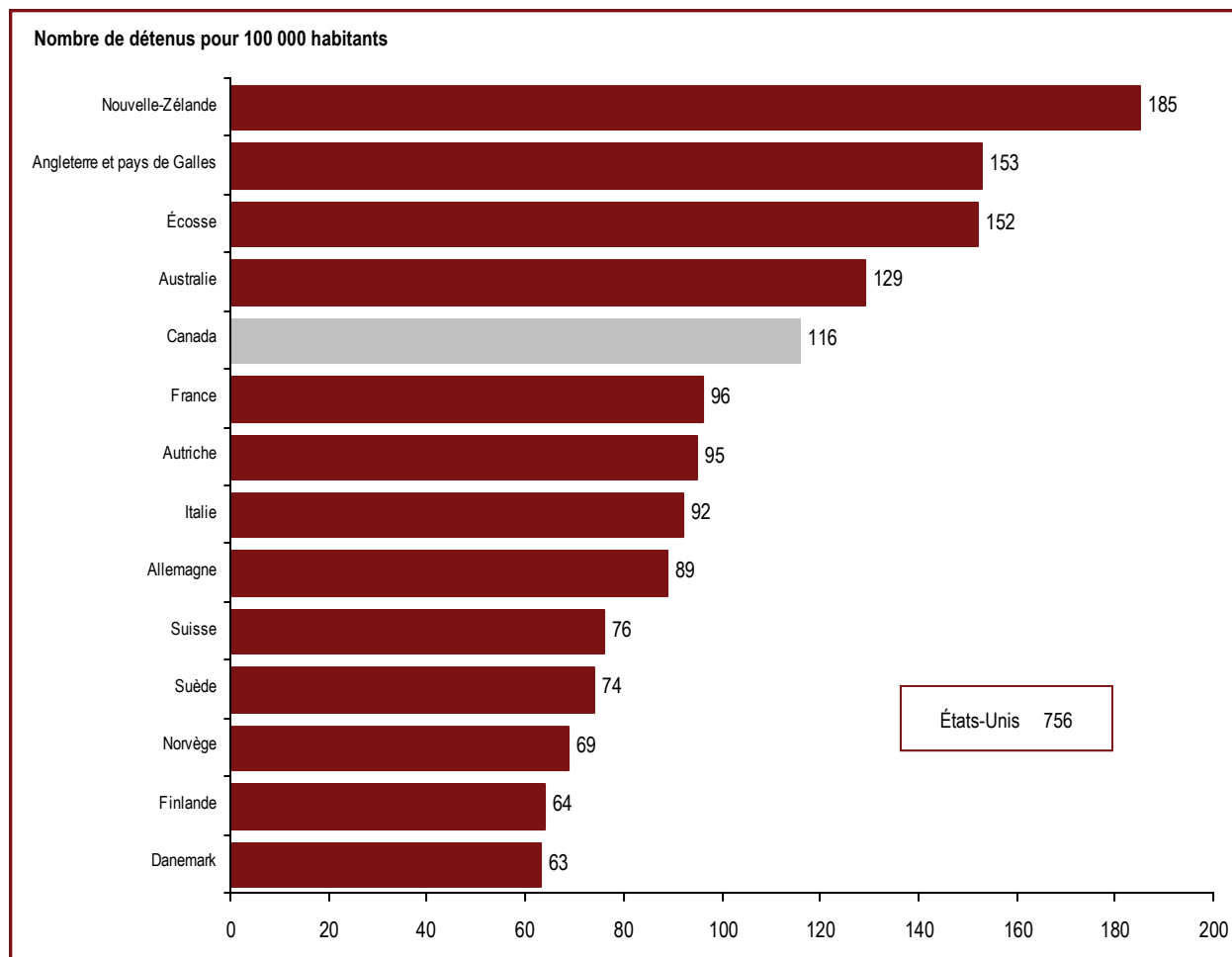
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Le taux de criminalité englobe toutes les affaires d'infractions au *Code criminel*, excluant les délits de la route et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Les données qui figurent dans ce tableau ne reflètent pas les modifications apportées à la classification des groupes d'infractions tels qu'ils ont été diffusés dans l'article du *Juristat* intitulé « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2008 ».

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A2



Source : ¹ *World Prison Population List* (septième édition), International Centre for Prison Studies, ² *World Prison Population List* (huitième édition), International Centre for Prison Studies.

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 756 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération au Canada a diminué de 8 %, passant de 126 pour 100 000 habitants en 1997 à 116 pour 100 000 habitants en 2008.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A2 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}
États-Unis	649	682	682	699	700	701	714	723	738	756
Nouvelle-Zélande	137	150	149	149	145	155	168	168	186	185
Angleterre et pays de Galles	120	125	125	124	125	141	142	141	148	153
Écosse	119	119	118	115	120	129	132	136	139	152
Australie	95	110	108	108	110	115	117	120	126	129
Canada	126	123	118	116	116	116	108	107	107	116
France	90	88	91	89	80	93	91	91	85	96
Autriche	86	86	85	84	85	100	106	110	105	95
Italie	86	85	89	94	95	100	98	96	104	92
Allemagne	90	96	97	97	95	98	96	98	95	89
Suisse	88	85	81	79	90	68	81	81	83	76
Suède	59	60	59	64	65	73	75	81	82	74
Norvège	53	57	56	--	60	59	65	65	66	69
Finlande	56	54	46	52	50	70	71	66	75	64
Danemark	62	64	66	61	60	64	70	70	77	63

Source: ¹World Prison Population List (septième édition), International Centre for Prison Studies, ²World Prison Population List (huitième édition), International Centre for Prison Studies.

Nota

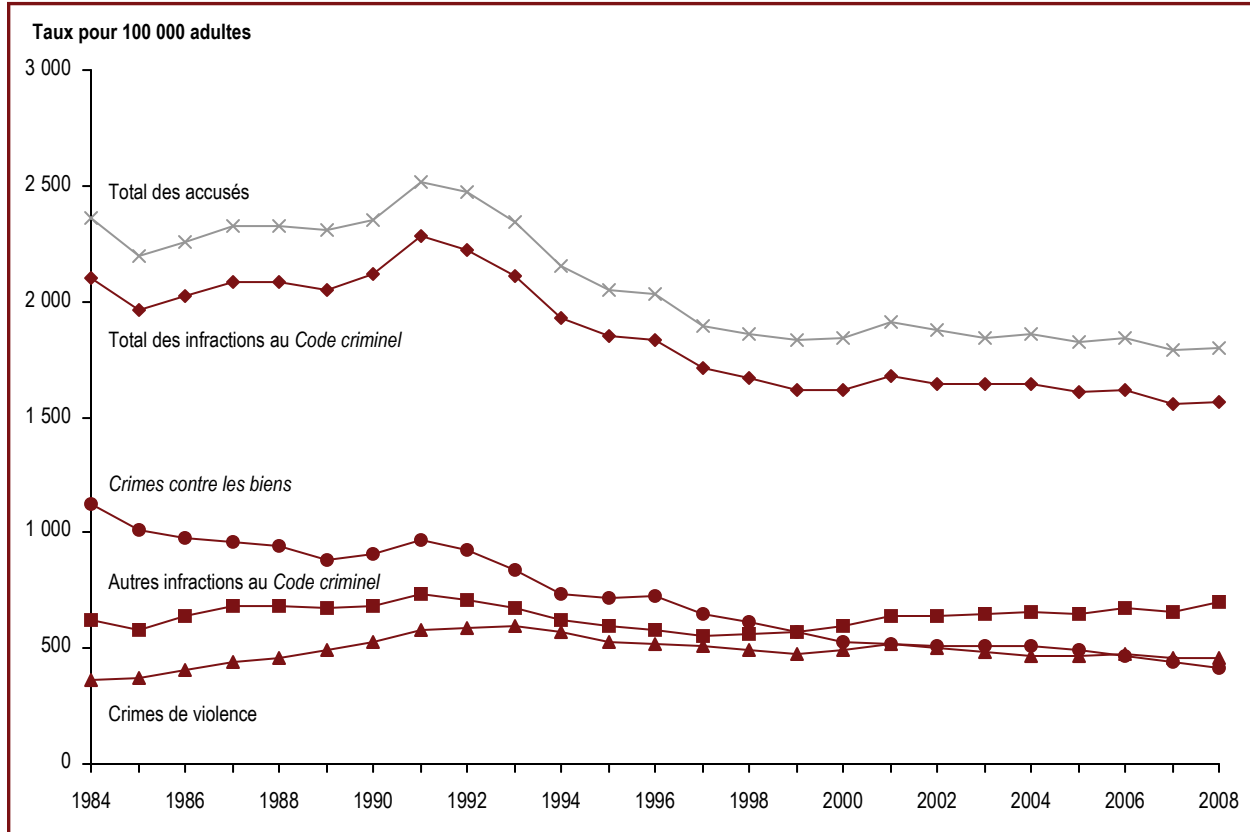
*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A2 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

-- Chiffres non disponibles.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1982

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adultes accusés a constamment diminué entre 1991 et 1999, et il a fluctué depuis.
- Le taux de femmes condamnées pour des crimes violents a doublé entre 1984 et 2001. Il s'est depuis stabilisé pour atteindre environ 155 femmes condamnées pour 100 000 femmes dans la population générale. Par comparaison, le taux d'hommes condamnés pour des crimes violents a atteint son point le plus élevé en 1993 (1 080 hommes condamnés pour 100 000 hommes dans la population générale). Il a depuis baissé, se situant à 762 pour 100 000 habitants en 2008.

Nota

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

Le nombre total de personnes inculpées comprend les personnes adultes accusées d'infractions au *Code criminel*, ainsi que les personnes adultes accusées d'infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage*, abstraction faite des infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 1982

Tableau A4

Année	Code criminel			Total des infractions au C. cr	Lois fédérales		N ^{bre} total d'accusés**
	Crimes de violence	Crimes contre les biens	Autres infractions au C. cr.		Drogues	Autres*	
1984	363	1 122	620	2 104	203	57	2 364
1985	374	1 007	582	1 963	194	41	2 199
1986	405	974	641	2 021	190	43	2 254
1987	439	962	683	2 085	198	40	2 323
1988	462	941	684	2 087	195	43	2 324
1989	489	880	677	2 047	217	44	2 308
1990	529	905	683	2 118	198	38	2 354
1991	582	968	732	2 282	194	40	2 516
1992	587	925	713	2 225	198	50	2 474
1993	596	839	677	2 112	183	51	2 345
1994	573	739	619	1 932	178	42	2 152
1995	530	719	597	1 846	171	36	2 053
1996	523	727	579	1 829	172	29	2 030
1997	510	651	552	1 713	158	26	1 896
1998	494	615	561	1 670	168	24	1 862
1999	479	569	570	1 618	185	30	1 832
2000	496	528	593	1 617	198	26	1 842
2001	517	522	638	1 677	202	28	1 907
2002	499	507	640	1 647	199	29	1 875
2003	482	515	650	1 647	172	23	1 842
2004	469	515	663	1 648	187	30	1 866
2005	472	492	654	1 617	185	29	1 831
2006	478	473	674	1 624	198	27	1 849
2007	463	436	696	1 595	208	28	1 830
2008	454	413	698	1 565	203	31	1 799

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Exemples d'autres lois fédérales : la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les douanes*, la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur l'assurance-chômage* ou *Loi sur l'assurance-emploi*.

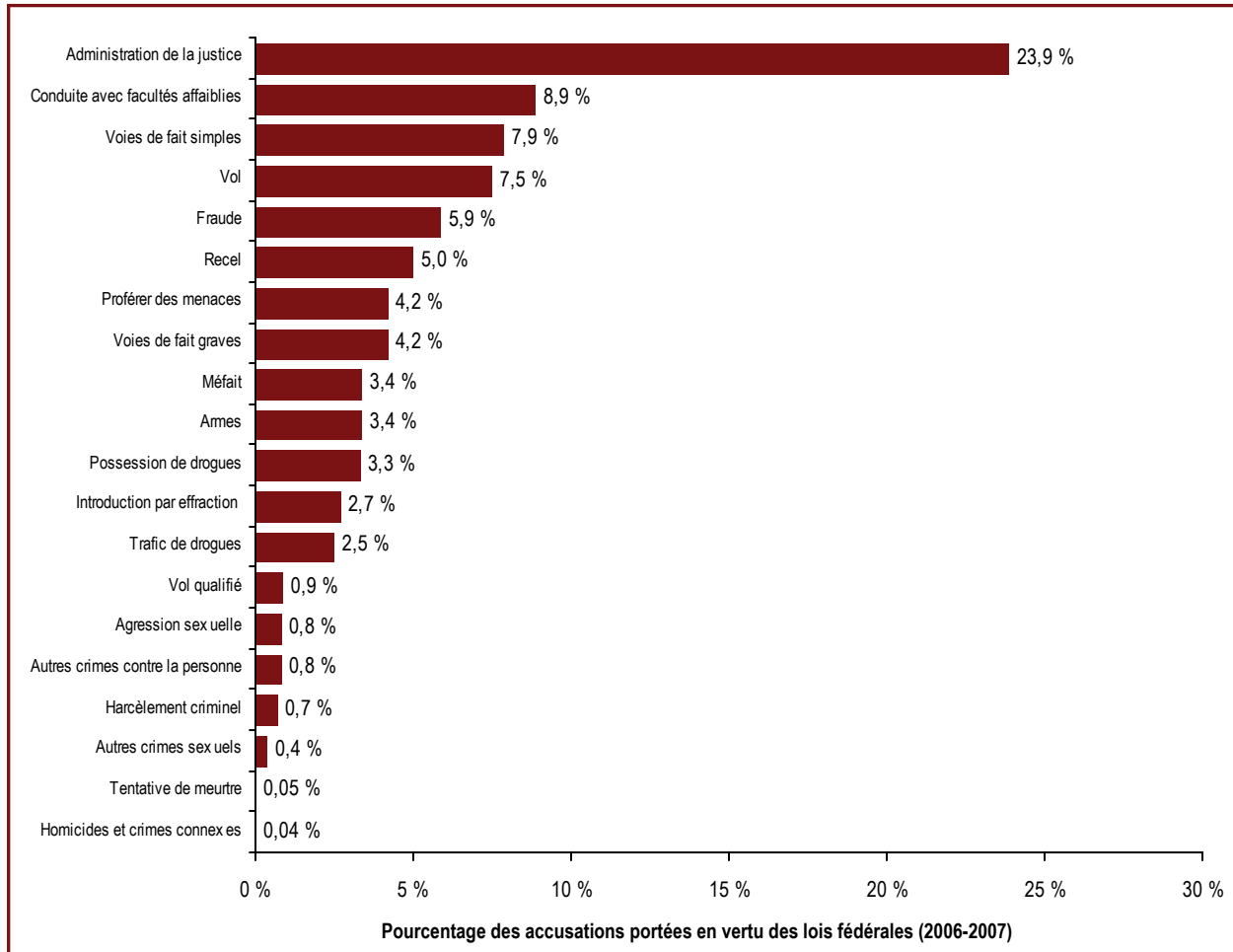
**N'inclut pas les personnes inculpées d'infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Les taux sont basés sur 100 000 habitants, âgés de 18 ans ou plus.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 24 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les accusations liées à l'administration de la justice (c'est-à-dire à la procédure, par exemple défaut de comparaître en justice ou de se conformer à une ordonnance de probation) représentent presque un quart des accusations.
- Outre les accusations relatives à l'administration de la justice, la conduite avec facultés affaiblies, qui a connu une baisse au cours des trois dernières années, est l'infraction aux lois fédérales la plus fréquente devant les tribunaux pour adultes.

Nota

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LES ACCUSATIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 24 % DES ACCUSATIONS PORTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Crimes contre la personne	228 606	22,53	246 687	23,36	251 371	23,41
Homicides et crimes connexes	421	0,04	448	0,04	483	0,04
Tentative de meurtre	525	0,05	633	0,06	589	0,05
Vol qualifié	9 606	0,95	9 906	0,94	10 090	0,94
Agression sexuelle	8 152	0,80	7 890	0,75	8 439	0,79
Autres crimes sexuels	5 037	0,50	4 663	0,44	4 652	0,43
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	41 089	4,05	44 405	4,20	44 957	4,19
Voies de fait simples (niveau 1)	79 127	7,80	84 580	8,01	84 965	7,91
Proférer des menaces	41 783	4,12	45 120	4,27	44 667	4,16
Harcèlement criminel	7 226	0,71	7 419	0,70	7 690	0,72
Armes	28 489	2,81	33 940	3,21	36 325	3,38
Autres crimes contre la personne	7 151	0,70	7 683	0,73	8 514	0,79
Crimes contre les biens	273 256	26,93	264 837	25,07	263 541	24,54
Vol	83 032	8,18	79 888	7,56	80 138	7,46
Introduction par effraction	29 680	2,93	28 842	2,73	28 680	2,67
Fraude	65 357	6,44	63 254	5,99	63 237	5,89
Méfait	34 096	3,36	34 581	3,27	36 051	3,36
Recel	57 634	5,68	55 504	5,26	53 187	4,95
Autres crimes contre les biens	3 457	0,34	2 768	0,26	2 248	0,21
Administration de la justice	227 503	22,42	247 120	23,40	257 112	23,95
Omission de comparaître	24 014	2,37	23 421	2,22	23 377	2,18
Violation de probation	79 775	7,86	87 289	8,26	90 675	8,44
En liberté non autorisée	6 924	0,68	5 708	0,54	5 827	0,54
Omission d'obéir à un décret	111 303	10,97	124 734	11,81	131 018	12,20
Autres administration de la justice	5 487	0,54	5 968	0,57	6 215	0,58
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	58 532	5,77	71 057	6,73	74 033	6,89
Prostitution	3 727	0,37	3 346	0,32	3 616	0,34
Troubler la paix	6 307	0,62	6 172	0,58	6 207	0,58
Autres infractions au <i>Code Criminel</i>	48 498	4,78	61 539	5,83	64 210	5,98
Code Criminel – Circulation	122 816	12,11	121 361	11,49	117 288	10,92
Conduite avec facultés affaiblies	101 672	10,02	99 672	9,44	95 503	8,89
Autres infractions de circulation – CC	21 144	2,08	21 689	2,05	21 785	2,03
Infractions à d'autres lois fédérales	103 863	10,24	105 150	9,96	110 392	10,28
Possession de drogues	30 676	3,02	32 715	3,10	35 001	3,26
Trafic de drogues	25 757	2,54	25 520	2,42	26 910	2,51
Autres infractions aux lois connexes	47 430	4,67	46 915	4,44	48 481	4,52
Total des infractions	1 014 576	100,00	1 056 212	100,00	1 073 737	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

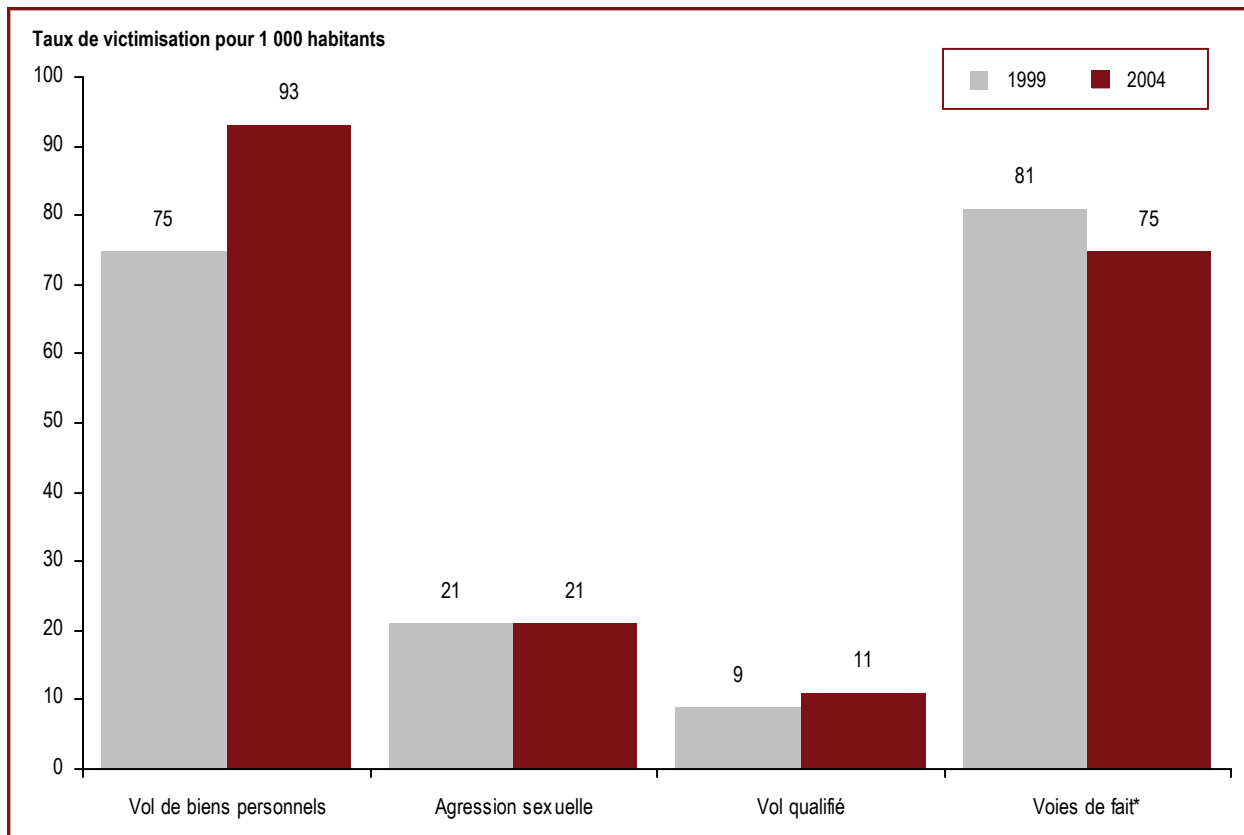
Nota

Dans le présent rapport, les infractions commises avec des armes sont classées dans la catégorie « Crimes contre la personne ». Dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*, elles entrent dans la catégorie « Autres infractions au *Code criminel* ». Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba pour les années antérieures à 2005-2006. En outre, les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure A6



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2004 qu'en 1999.
- Le taux de victimisation concernant les voies de fait était légèrement plus bas en 2004 qu'en 1999.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

La prochaine *Enquête sociale générale* aura lieu en 2009.

Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau A6

Type d'incident	Année	
	1999	2004
Vol de biens personnels	75	93
Agression sexuelle	21	21
Vol qualifié	9	11
Voies de fait*	81	75

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999 et 2004.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

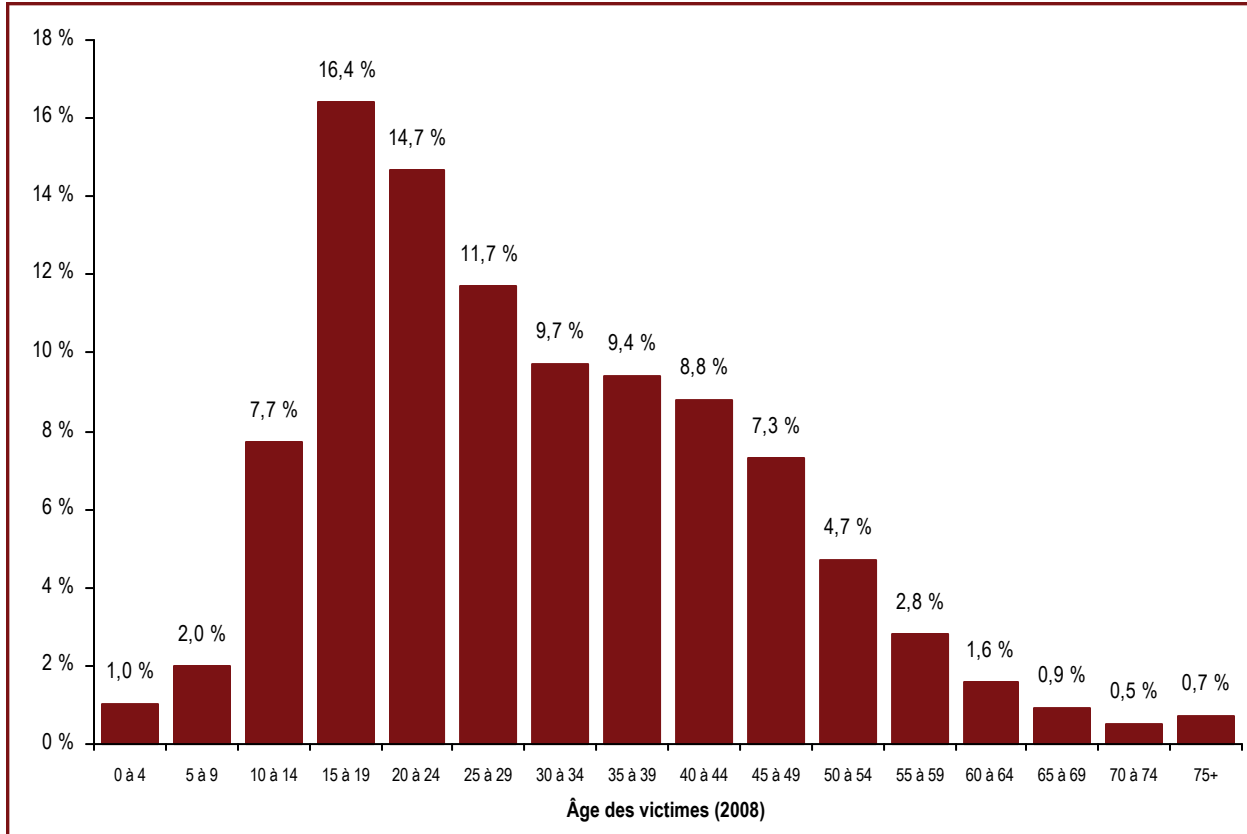
La prochaine *Enquête sociale générale* aura lieu en 2009.

Les taux sont établis en fonction des réponses de 1 000 personnes âgées de 15 ans ou plus.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure A7



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,5 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2008 avaient moins de 30 ans, alors que 37,4 % de la population canadienne a moins de 30 ans.
- Dans le groupe des 15 à 44 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 13,7 % de la population générale, représentent 2,1 % des victimes.

Nota

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles et la mort.

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. En 2008, 155 services de police dans les dix provinces et les trois territoires ont fourni les données pour toute l'année aux fins de la DUC2, ce qui représente environ 98 % de la population canadienne. Ces données excluent 4 661 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 2 076 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 651 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau A7 (2008)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 1 à 4 ans	1 731	0,9	1 868	1,0	3 599	1,0
De 5 à 9 ans	3 860	2,1	3 744	2,0	7 604	2,0
De 10 à 14 ans	15 105	8,2	13 684	7,2	28 789	7,7
De 15 à 19 ans	30 116	16,3	31 100	16,5	61 216	16,4
De 20 à 24 ans	26 174	14,2	28 930	15,3	55 104	14,7
De 25 à 29 ans	20 715	11,2	23 102	12,2	43 817	11,7
De 30 à 34 ans	16 757	9,1	19 492	10,3	36 249	9,7
De 35 à 39 ans	16 683	9,0	18 592	9,8	35 275	9,4
De 40 à 44 ans	16 035	8,7	16 861	8,9	32 896	8,8
De 45 à 49 ans	14 168	7,7	13 244	7,0	27 412	7,3
De 50 à 54 ans	9 765	5,3	7 967	4,2	17 732	4,7
De 55 à 59 ans	6 027	3,3	4 367	2,3	10 394	2,8
De 60 à 64 ans	3 589	1,9	2 435	1,3	6 024	1,6
De 65 à 69 ans	1 855	1,0	1 382	0,7	3 237	0,9
De 70 à 74 ans	998	0,5	789	0,4	1 787	0,5
75 ans ou plus	1 157	0,6	1 313	0,7	2 470	0,7
Total	184 735	100,0	188 870	100,0	373 605	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

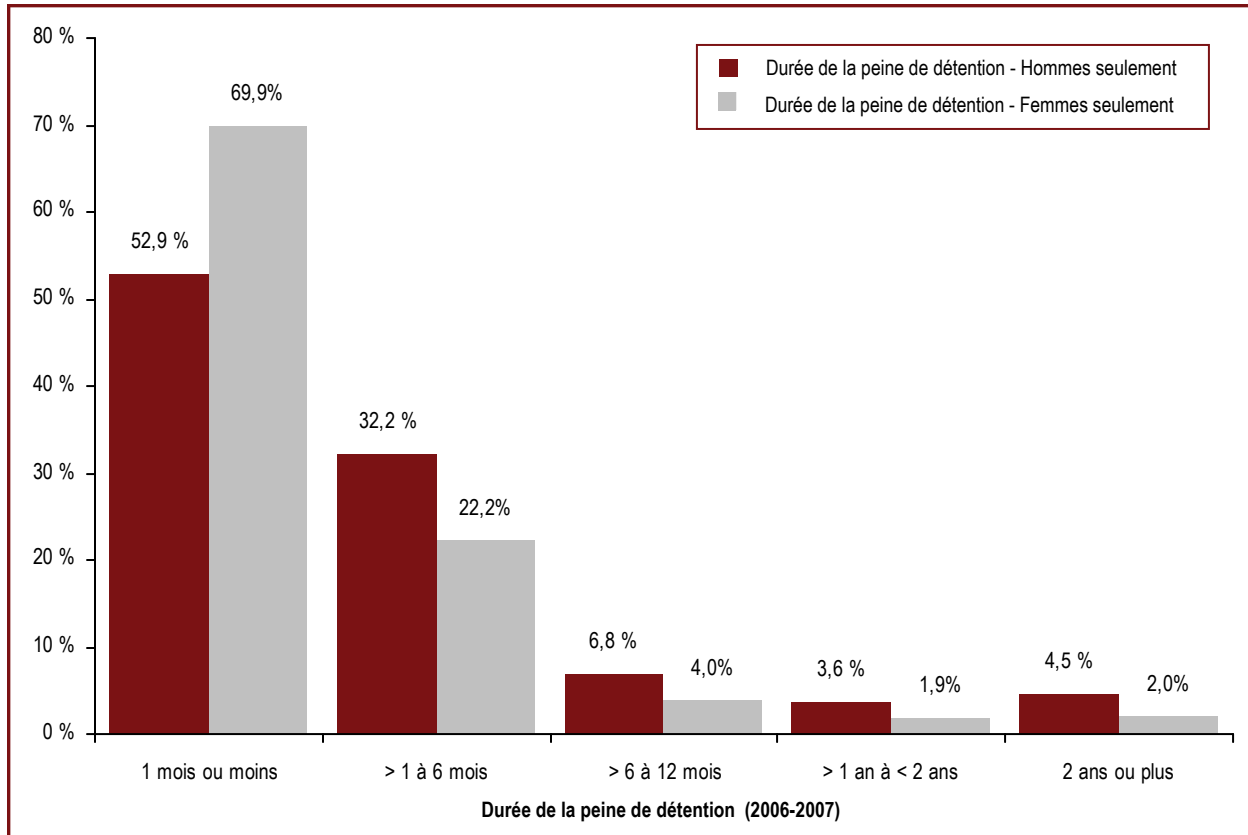
Nota

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. En 2008, 155 services de police dans les dix provinces et les trois territoires ont fourni les données pour toute l'année aux fins de la DUC2, ce qui représente environ 98 % de la population canadienne. Ces données excluent 4 661 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 2 076 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 651 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A8



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (54,6 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée inférieure à un mois.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Près des trois quarts (69,9 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (52,9 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 92,1 % et 85,1 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 4,2 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

Les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (2008)*. Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A8

Durée de la peine de détention	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	65,2	68,0	68,3	68,7	69,9
Hommes	50,8	51,7	52,1	52,4	52,9
Total	52,2	53,3	53,7	54,2	54,6
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	21,5	19,9	22,6	22,9	22,2
Hommes	31,9	31,5	32,5	32,5	32,2
Total	30,9	30,4	31,5	31,5	31,1
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,3	2,4	4,6	3,9	4,0
Hommes	5,8	5,6	6,7	6,8	6,8
Total	5,6	5,3	6,5	6,5	6,7
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,7	1,4	1,7	1,9	1,9
Hommes	2,8	2,9	3,6	3,7	3,6
Total	2,7	2,8	3,4	3,5	3,5
2 ans ou plus					
Femmes	1,7	2,2	2,0	2,1	2,0
Hommes	4,0	4,3	4,5	4,2	4,5
Total	3,8	4,1	4,3	4,0	4,2

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

N'inclut pas les cas où la durée de la peine de détention n'était pas connue.

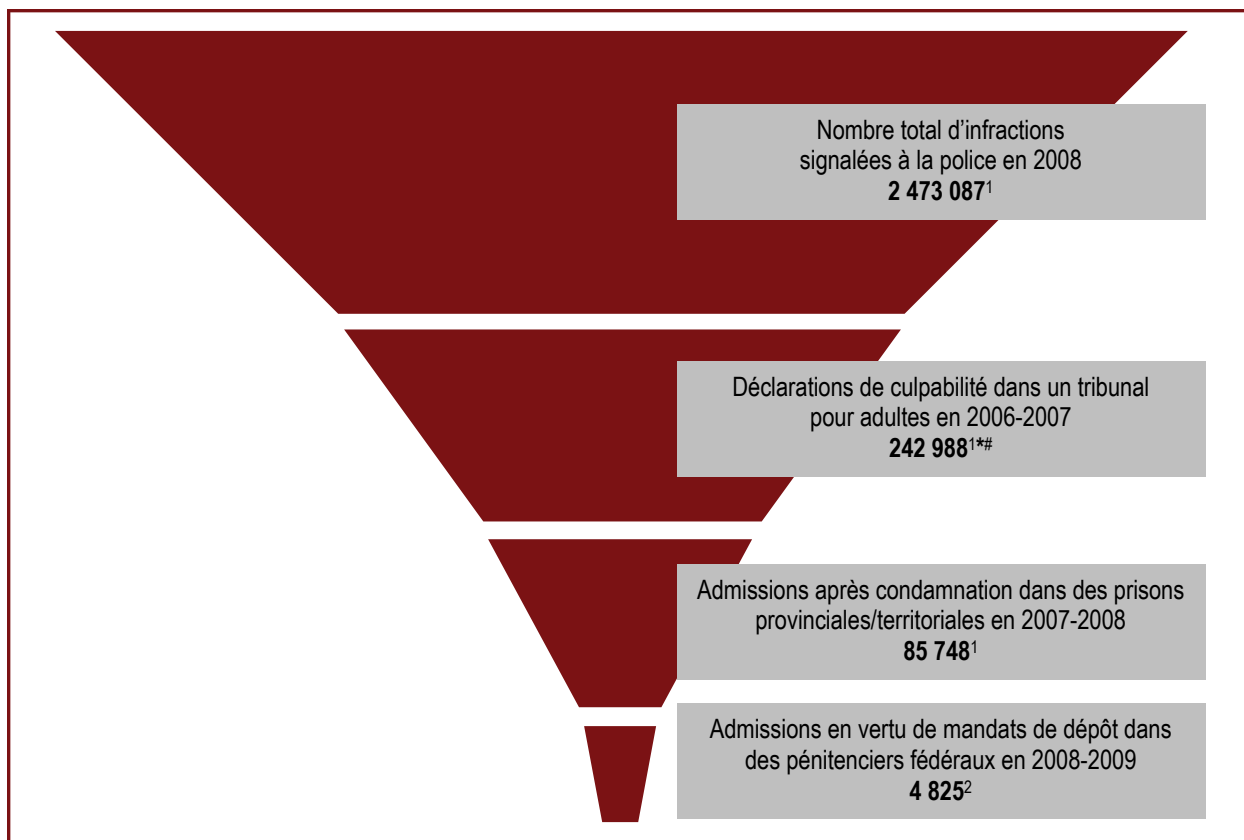
Les données de la présente enquête ne sont pas le reflet exhaustif de l'ensemble du Canada puisqu'elles ne comprennent pas celles du Manitoba pour les années antérieures à 2005-2006, ni celles des Territoires du Nord-Ouest en 2002-2003 et 2003-2004. En outre, les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (2008)*. Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A9



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,5 millions de crimes ont été signalés à la police en 2008.
- En 2008-2009, 4 825 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes afin de refléter plus fidèlement le processus judiciaire. Par conséquent, ces données ne devraient pas être comparées aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

[#]Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (2008)*. Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A9

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2,680,215	2,608,736	2,606,882	2,534,730	2,473,087
Déclarations de culpabilité dans un tribunal ^{1*#}	238 456	244 572	242 988	Non disponible	Non disponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	62 388	88 273	85 371	85 748	Non disponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	4 553	4 784	5 115	5 010	4 825

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure.

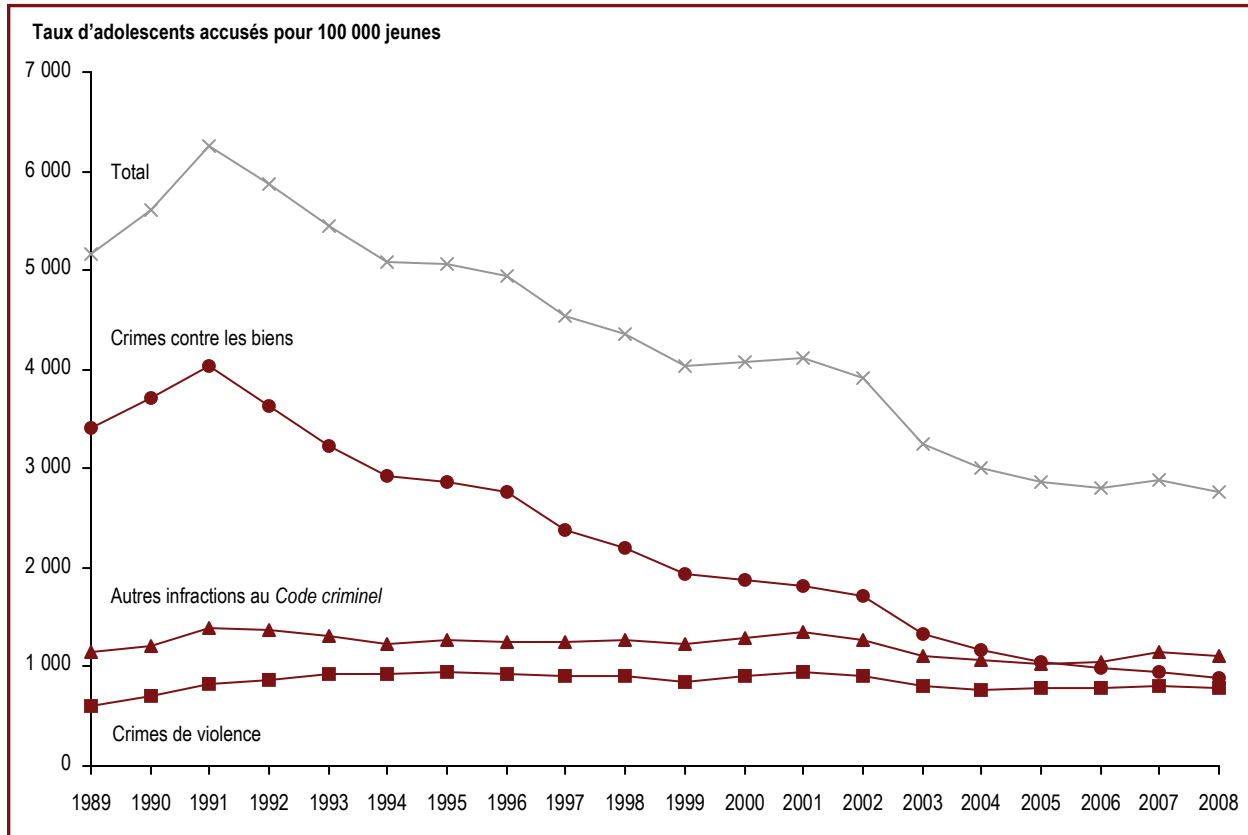
Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes afin de refléter plus fidèlement le processus judiciaire. Par conséquent, ces données ne devraient pas être comparées aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

[#]Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES INCULPÉS A ATTEINT UN SOMMET EN 1991; DEPUIS, IL NE CESSE DE DIMINUER

Figure A10



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents* accusés est descendu depuis 1991.
- En 2003, on a assisté à une baisse notable dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui encourage davantage la déjudiciarisation.

Nota

*Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les crimes de violence comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, le rapt et le vol qualifié.

Les crimes contre les biens incluent l'introduction par effraction, le vol de véhicules à moteur, d'autres vols, le recel et la fraude.

En 2008, chez 43,3 % des jeunes inculpés de crime de violence, le crime en question était des voies de fait de niveau 1 (voies de fait simples).

**LE TAUX DE JEUNES INCULPÉS A ATTEINT UN SOMMET EN 1991;
DEPUIS, IL NE CESSE DE DIMINUER**

Tableau A10

Année	Type d'infraction											
	Crimes de violence			Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code Criminel</i>			Total		
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
1989	235	964	614	1 186	5 456	3 401	371	1 880	1 153	1 944	8 714	5 168
1990	286	1 072	696	1 335	5 912	3 712	364	1 982	1 202	2 178	9 430	5 610
1991	333	1 288	832	1 492	6 357	4 031	451	2 267	1 396	2 491	10 464	6 258
1992	365	1 327	869	1 450	5 615	3 629	480	2 197	1 375	2 539	9 709	5 874
1993	429	1 368	923	1 325	4 945	3 221	461	2 083	1 307	2 500	8 995	5 450
1994	406	1 382	918	1 186	4 511	2 924	421	1 983	1 234	2 288	8 502	5 077
1995	424	1 411	941	1 246	4 321	2 856	470	1 991	1 263	2 420	8 385	5 061
1996	432	1 386	932	1 200	4 185	2 761	599	1 938	1 250	2 419	8 158	4 943
1997	452	1 320	908	1 020	3 637	2 389	511	1 909	1 242	2 284	7 465	4 539
1998	451	1 307	902	953	3 331	2 198	542	1 925	1 266	2 250	7 162	4 365
1999	421	1 247	855	858	2 935	1 945	512	1 875	1 224	2 072	6 634	4 025
2000	455	1 332	915	851	2 796	1 869	541	1 977	1 291	2 152	6 717	4 075
2001	480	1 369	947	862	2 673	1 811	600	2 053	1 359	2 257	6 705	4 118
2002	481	1 307	916	850	2 484	1 708	567	1 931	1 280	2 215	6 309	3 904
2003	406	1 155	800	553	2 058	1 338	471	1 700	1 113	1 684	5 369	3 250
2004	397	1 107	770	472	1 806	1 167	469	1 616	1 068	1 582	4 967	3 005
2005	387	1 136	780	433	1 606	1 044	431	1 593	1 036	1 486	4 767	2 860
2006	389	1 135	780	450	1 469	982	442	1 615	1 052	1 514	4 647	2 814
2007	405	1 165	802	460	1 399	950	489	1 742	1 140	1 593	4 722	2 892
2008	404	1 120	778	448	1 273	878	497	1 674	1 108	1 590	4 486	2 764

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

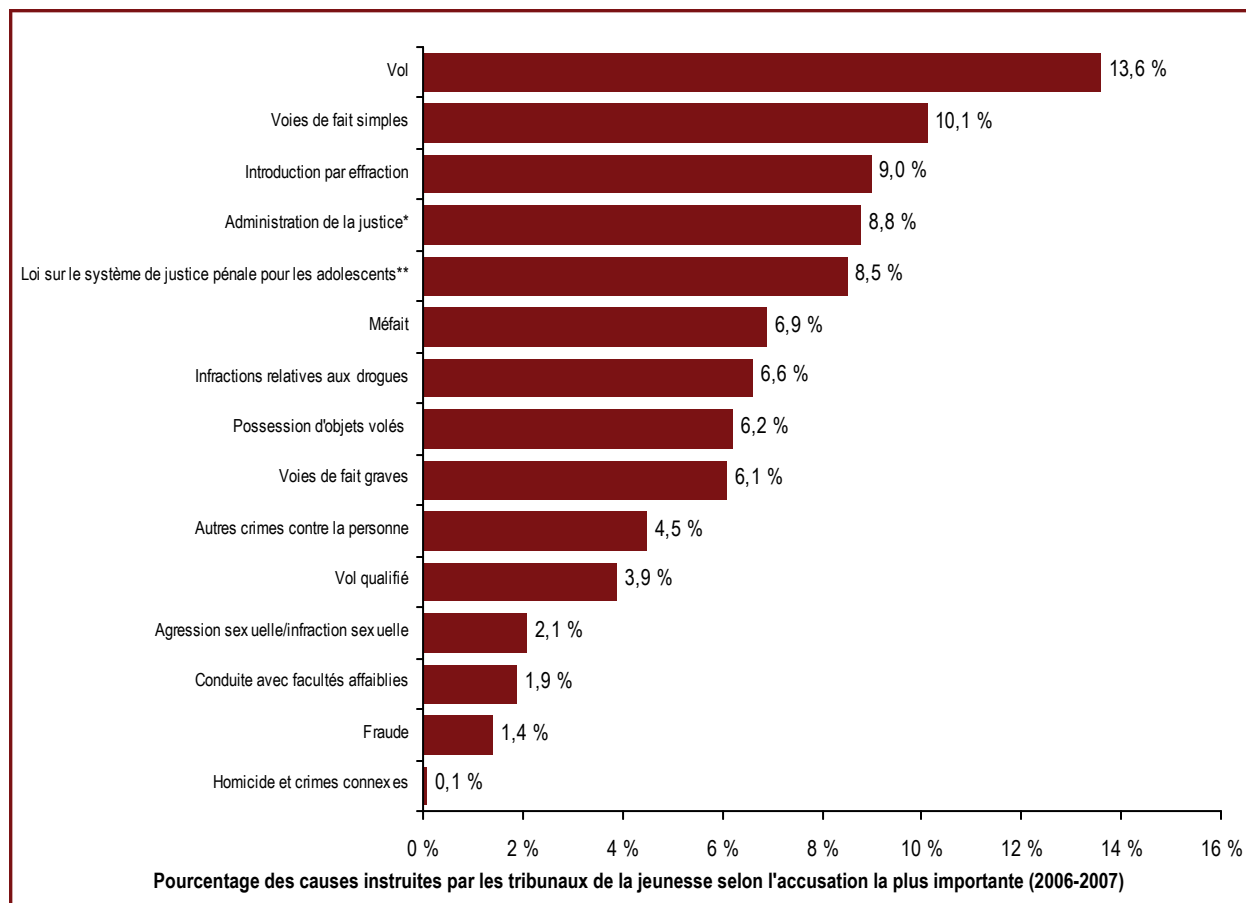
Aux fins de la justice pénale, un adolescent, au sens des lois canadiennes, est une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux de la colonne Total sont basés sur une population de 100 000 jeunes (âgés de 12 à 17 ans).

Les taux se rapportant aux filles sont basés sur une population de 100 000 jeunes filles (de 12 à 17 ans) et les taux concernant les garçons sont basés sur une population de 100 000 jeunes garçons (de 12 à 17 ans).

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A11



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en 2003, peu d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 22 %, mais elle passe à 35 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer, défaut de respecter un engagement, évasion et illégalement en liberté.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A11

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Crimes contre la personne	20 342	18 570	16 988	16 805	17 122
Voies de fait simples	7 440	6 768	5 953	5 940	5 682
Voies de fait graves	3 892	3 633	3 400	3 488	3 435
Vol qualifié	2 598	2 227	2 021	1 990	2 228
Armes/armes à feu/explosifs	1 896	1 854	1 861	1 839	1 996
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 499	1 451	1 305	1 252	1 165
Meurtre et infractions connexes	75	66	61	56	63
Autres crimes contre la personne	2 942	2 571	2 387	2 440	2 553
Crimes contre les biens	31 359	25 532	22 722	21 522	21 279
Vol	12 413	9 211	7 977	7 503	7 687
Introduction par effraction	7 344	6 653	6 087	5 607	5 066
Recel	5 218	4 262	3 680	3 504	3 505
Méfait	4 647	3 765	3 557	3 728	3 878
Fraude	1 345	1 181	1 009	827	817
Autres crimes contre les biens	392	460	412	353	326
Administration de la justice	5 924	5 186	4 904	4 793	4 945
Évasion/en liberté non autorisée	1 131	889	666	596	549
Autres administrations de la justice*	4 793	4 297	4 238	4 197	4 396
Autres infractions au Code criminel	4 119	3 819	3 475	3 558	3 561
Prostitution	28	27	11	26	19
Troubler la paix	363	260	230	228	244
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 329	1 216	1 136	1 049	1 086
Autres infractions au Code Criminel	2 399	2 316	2 098	2 255	2 212
Infractions à d'autres lois fédérales	14 409	10 895	9 499	9 393	9 556
Possession de drogues	3 899	2 214	2 198	2 236	2 430
Trafic de drogues	1 635	1 427	1 309	1 243	1 305
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**	8 678	7 118	5 828	4 966	4 795
Autres infractions aux lois connexes	197	136	164	948	1 026
Total	76 153	64 002	57 588	56 071	56 463

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie des autres infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

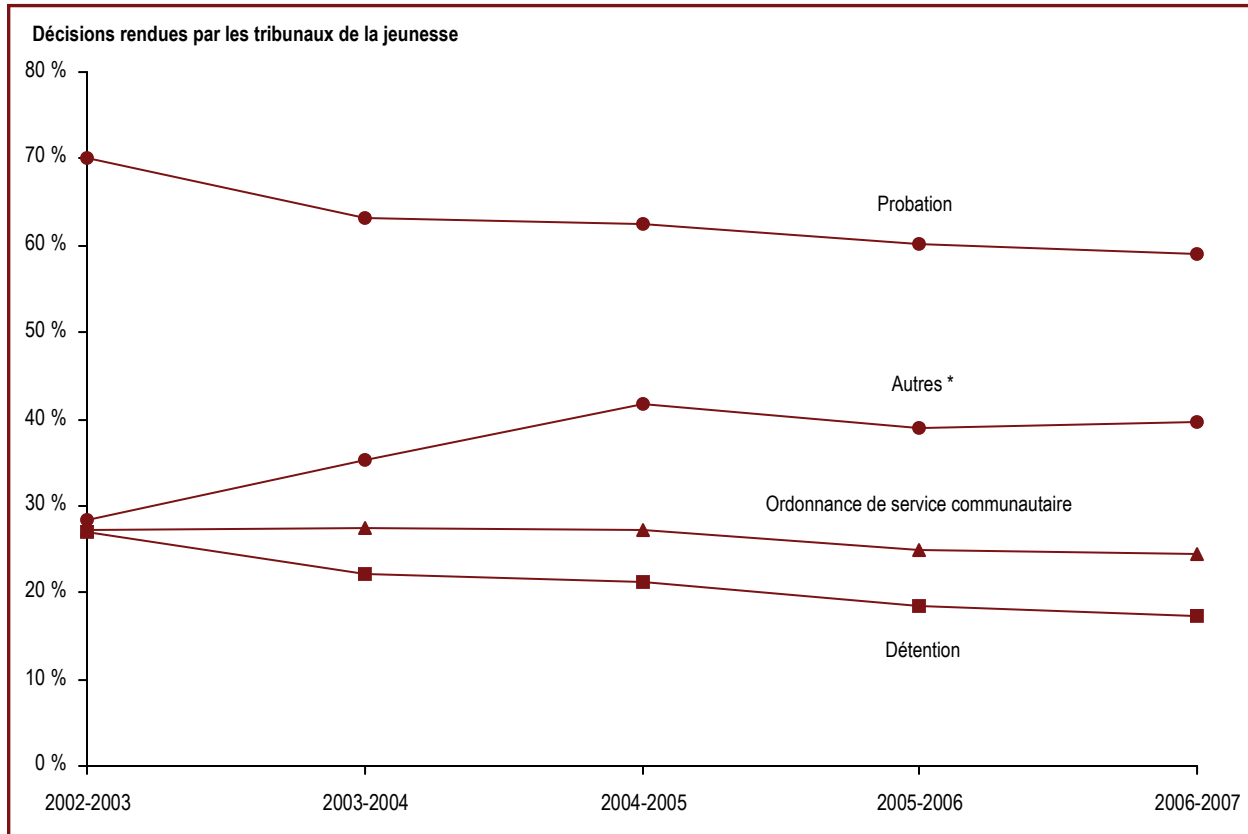
**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

MOINS DE JEUNES SONT PLACÉS SOUS GARDE EN VERTU DE LA LSJPA

Figure A12



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2006-2007, environ 17 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune, comparativement à 27 % de toutes ces causes en 2002-2003.
- En 2006-2007, 59 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer une ordonnance de probation, comparativement à 70 % en 2002-2003, dernière année d'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2006-2007, une telle ordonnance a été prononcée dans 3 % de toutes les causes avec condamnation.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling et les absolutions sous condition. Depuis 2003-2004, elle inclut également les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

MOINS DE JEUNES SONT PLACÉS SOUS GARDE EN VERTU DE LA LSJPA

Tableau A12

Type de décision	Sexe	Année				
		2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
		Pourcentage				
Probation	Filles	70,0	61,0	60,1	59,6	57,4
	Garçons	70,1	63,8	63,1	61,1	59,5
	Total	70,0	63,2	62,4	60,1	58,6
Détention	Filles	22,6	17,0	16,2	15,3	13,5
	Garçons	28,1	23,4	22,4	19,9	18,1
	Total	26,9	22,1	21,1	18,4	16,6
Ordonnance de service communautaire	Filles	26,6	26,0	25,6	23,9	22,3
	Garçons	27,2	27,7	27,7	26,1	25,1
	Total	27,1	27,4	27,2	24,8	23,8
Amende	Filles	5,2	5,2	4,9	4,1	4,0
	Garçons	7,3	6,4	6,0	5,8	5,8
	Total	6,9	6,2	5,8	5,5	5,5
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	0,0	1,0	2,7	3,0	2,5
	Garçons	0,0	1,5	3,0	3,7	3,5
	Total	0,0	1,4	3,0	3,5	3,2
Autres*	Filles	28,4	34,2	40,1	37,4	36,8
	Garçons	31,1	35,6	42,1	41,0	40,3
	Total	30,5	35,3	41,8	38,9	38,1

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling et les absolutions sous condition. Depuis 2003-2004, elle inclut également les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

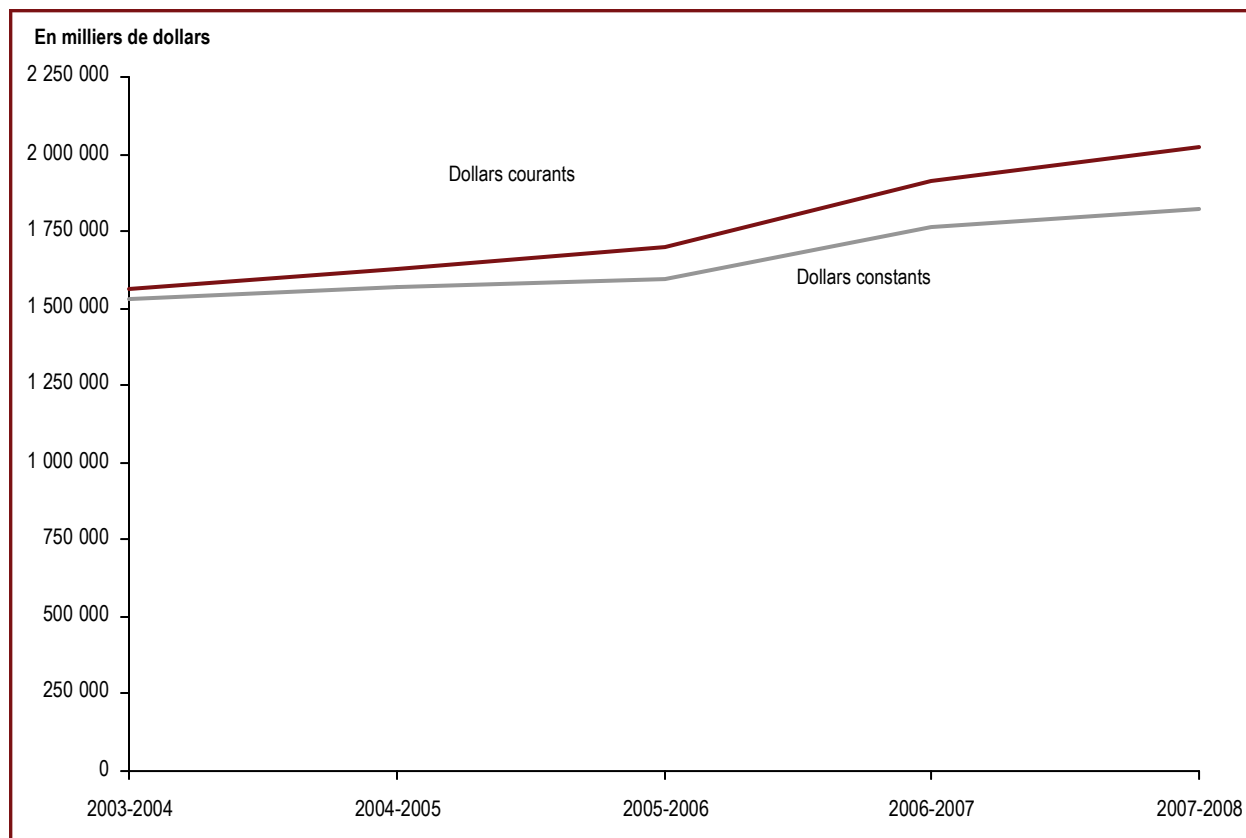
Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2007-2008

Figure B1



Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- En 2007-2008, les dépenses au chapitre des services correctionnels fédéraux au Canada s'élèvent à environ 2,02 milliard de dollars.
- Les dépenses fédérales au titre des services correctionnels, en dollars constants, ont augmenté de 19,1 % de 2003-2004 à 2007-2008.
- Le coût par habitant rajusté pour l'inflation était inférieur en 2003-2004 à ce qu'il était en 2007-2008.
- Les dépenses fédérales dans ce domaine correspondent à moins de 1 % du budget total du gouvernement.
- Les dépenses des provinces et territoires se sont élevées à un peu moins de 1,64 milliard de dollars en 2007-2008 (voir *Enquête sur les services correctionnels pour adultes*, Statistique Canada).

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2007-2008

Figure B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2003-2004								
SCC	1 411 746	110 530	1 522 276	48,11	1 385 831	108 501	1 494 332	47,23
CNLC	35 700	--	35 700	1,13	35 045	--	35 045	1,11
BEC	2 790	--	2 790	0,09	2 739	--	2 739	0,09
Total	1 450 236	110 530	1 560 766	49,33	1 423 614	108 501	1 532 115	48,42
2004-2005								
SCC	1 480 721	105 893	1 586 614	49,67	1 422 813	101 752	1 524 564	47,73
CNLC	41 200	--	41 200	1,29	39 589	--	39 589	1,24
BEC	2 871	--	2 871	0,09	2 759	--	2 759	0,09
Total	1 524 792	105 893	1 630 685	51,05	1 465 160	101 752	1 566 912	49,06
2005-2006								
SCC	1 533 498	116 843	1 650 341	51,18	1 440 716	109 774	1 550 489	48,08
CNLC	42 800	--	42 800	1,33	40 210	--	40 210	1,25
BEC	3 115	--	3 115	0,10	2 927	--	2 927	0,09
Total	1 579 413	116 843	1 696 256	52,60	1 483 853	109 774	1 593 626	49,42
2006-2007								
SCC	1 743 847	124 538	1 868 386	57,35	1 608 418	114 866	1 723 285	52,90
CNLC	43 400	--	43 400	1,33	40 030	--	40 030	1,23
BEC	3 156	--	3 156	0,10	2 911	--	2 911	0,09
Total	1 790 403	124 538	1 914 942	58,78	1 651 359	114 866	1 766 226	54,21
2007-2008								
SCC	1 827 839	140 641	1 968 480	59,78	1 650 717	127 013	1 777 730	53,99
CNLC	48 600	--	48 600	1,48	43 891	--	43 891	1,33
BEC	3 132	--	3 132	0,10	2 829	--	2 829	0,09
Total	1 879 571	140 641	2 020 212	61,35	1 697 436	127 013	1 824 449	55,41

Source : Service correctionnel du Canada; Commission nationale des libérations conditionnelles; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

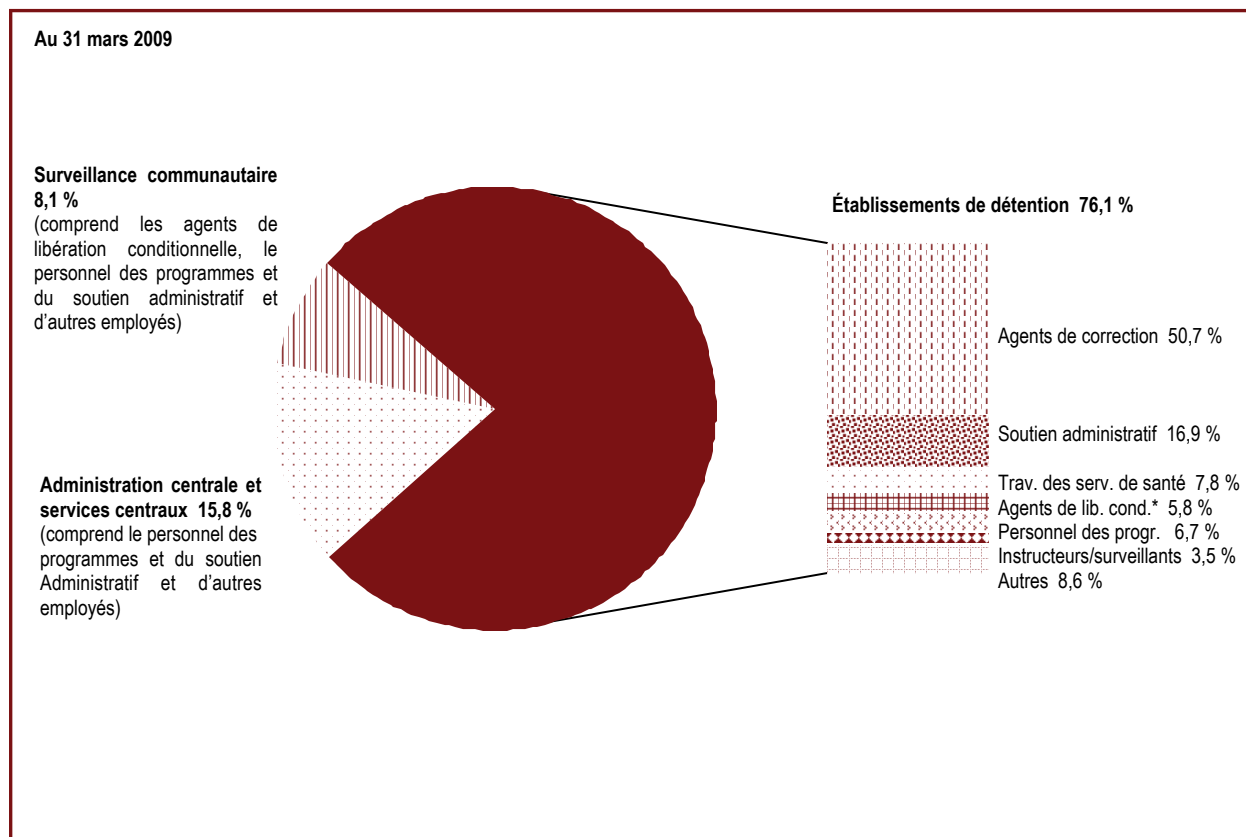
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 16 500 employés.**
- Quelque 76 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs au 31 mars 2009.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2 609	15,8
Personnel de soutien administratif	2 198	13,3
Personnel des programmes	108	0,7
Travailleurs des services de santé	111	0,7
Agents de correction	44	0,3
Instructeurs/surveillants	17	0,1
Agents de libération conditionnelle	2	0,0
Autres**	129	0,8
Établissements de détention	12 590	76,1
Agents de correction	6 382	38,6
Personnel de soutien administratif	2 126	12,9
Travailleurs des services de santé	988	6,0
Agents de libération conditionnelle*	727	4,4
Personnel des programmes	839	5,1
Instructeurs/surveillants	444	2,7
Autres**	1 084	6,6
Surveillance communautaire	1 337	8,1
Agents de libération conditionnelle	714	4,3
Personnel de soutien administratif	336	2,0
Personnel des programmes	198	1,2
Travailleurs des services de santé	69	0,4
Agents de correction	18	0,1
Autres**	2	0,0
Total***	16 536	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

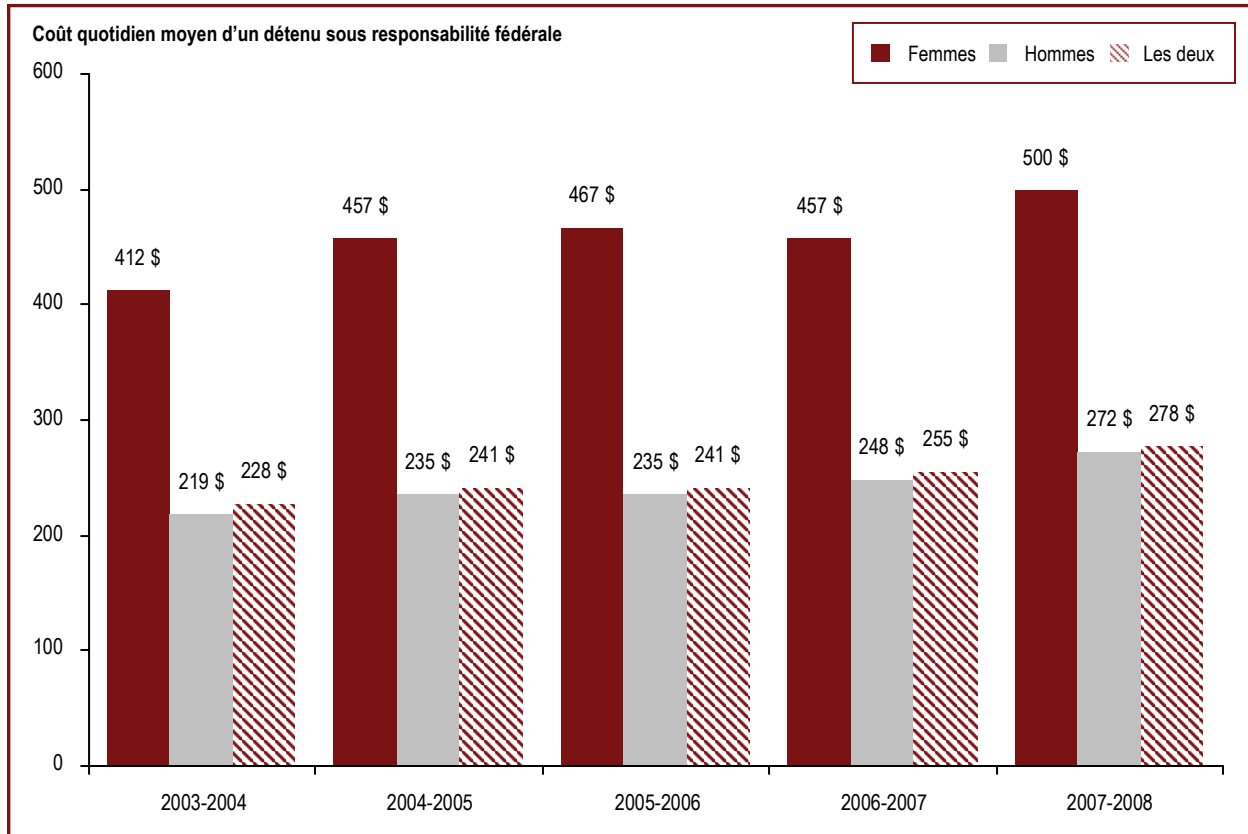
*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

** La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs au 31 mars 2009. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Figure B3



Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2003-2004 et 2007-2008, passant de 228 \$ à 278 \$.
- En 2007-2008, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 101 666 \$ par année, par rapport à 83 276 \$ en 2003-2004. En 2007-2008, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 99 205 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue coûtait 182 506 \$.
- Il est beaucoup moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (24 825 \$ par année comparativement à 101 666 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	110 223	113 591	113 645	121 294	135 870
Sécurité moyenne (hommes seulement)	71 640	75 661	75 251	80 545	87 498
Sécurité minimale (hommes seulement)	74 431	83 643	82 676	83 297	89 377
Établissements pour femmes	150 867	166 642	170 684	166 830	182 506
Accords d'échange de services	56 393	65 932	71 605	77 428	77 762
Moyen	83 276	87 919	88 067	93 030	101 666
Délinquants dans la collectivité					
	20 698	20 320	23 105	23 076	24 825
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	65 991	68 216	71 004	74 261	81 932

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

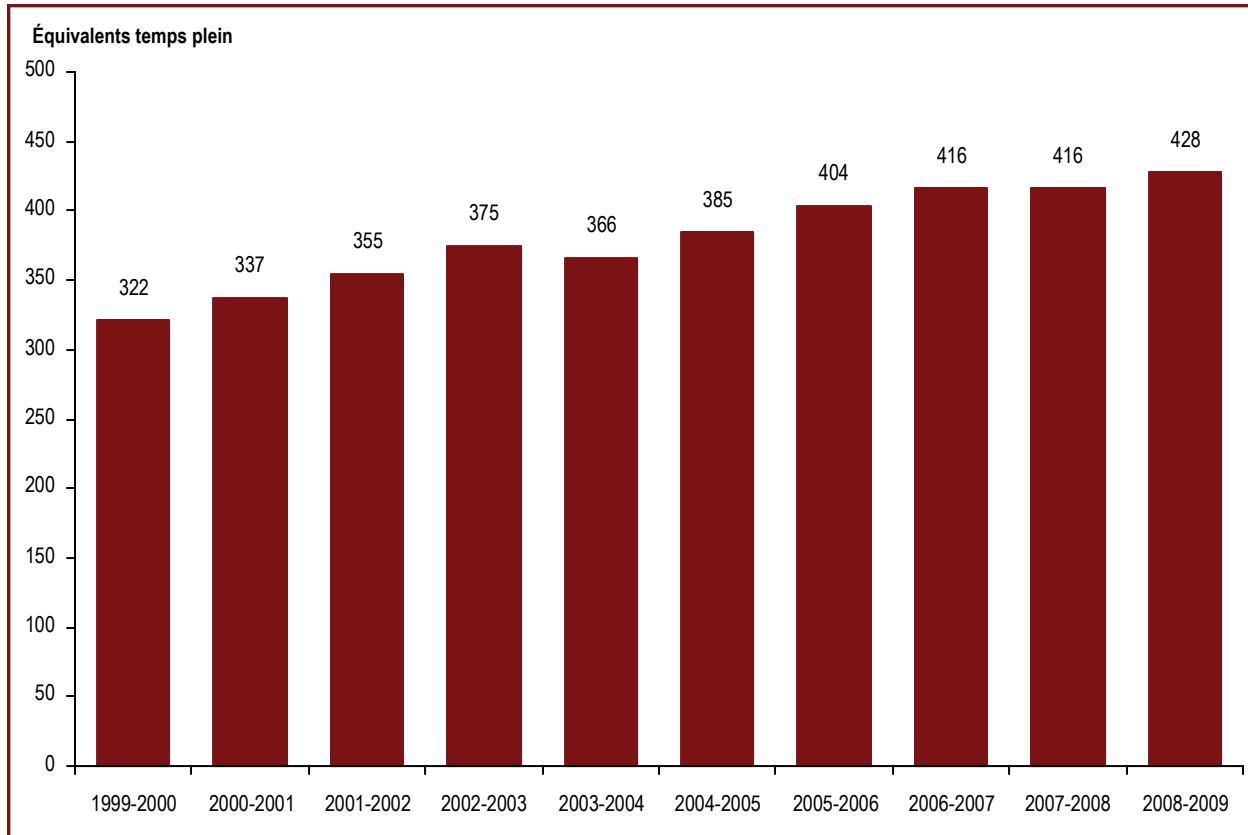
Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Figure B4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission nationale des libérations conditionnelles a augmenté depuis 1999-2000.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Résultat stratégique*					
Décisions sur les mises en liberté sous	296	305	278	288	291
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	--	--	57	53	58
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	40	65	32	36	39
Gestion ministérielle	49	34	49	39	40
Total	385	404	416	416	428
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	41	43	40	41	37
Commissaires à temps partiel	15	18	19	22	25
Personnel	329	343	357	353	366
Total	385	404	416	416**	428

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

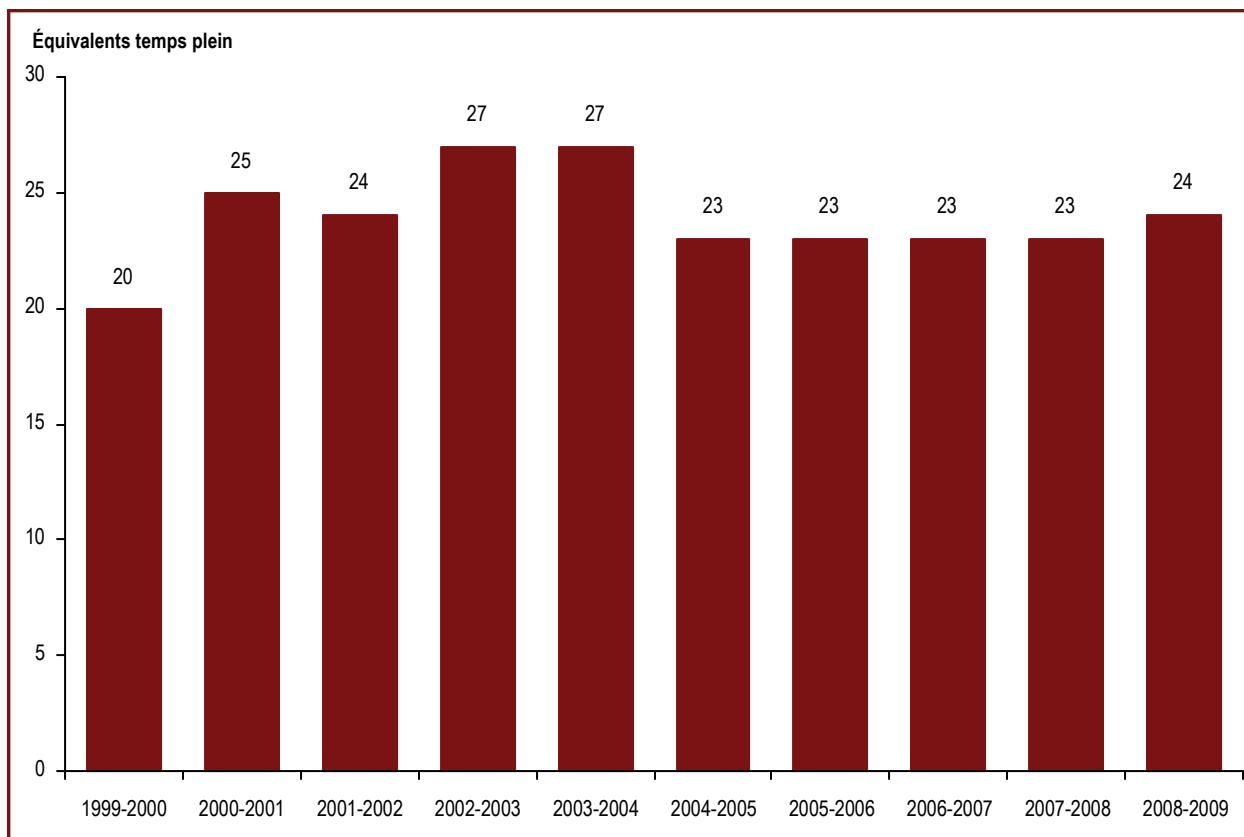
*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.

** La Commission nationale des libérations conditionnelles a transféré la fonction de technologie de l'information au Service correctionnel du Canada le 1er avril 2007, ce qui constitue une réduction de 23 équivalents temps plein.

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre d'équivalents temps plein au Bureau de l'Enquêteur correctionnel est resté stable au cours des cinq dernières années.
- En 2008-2009, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 6 100 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

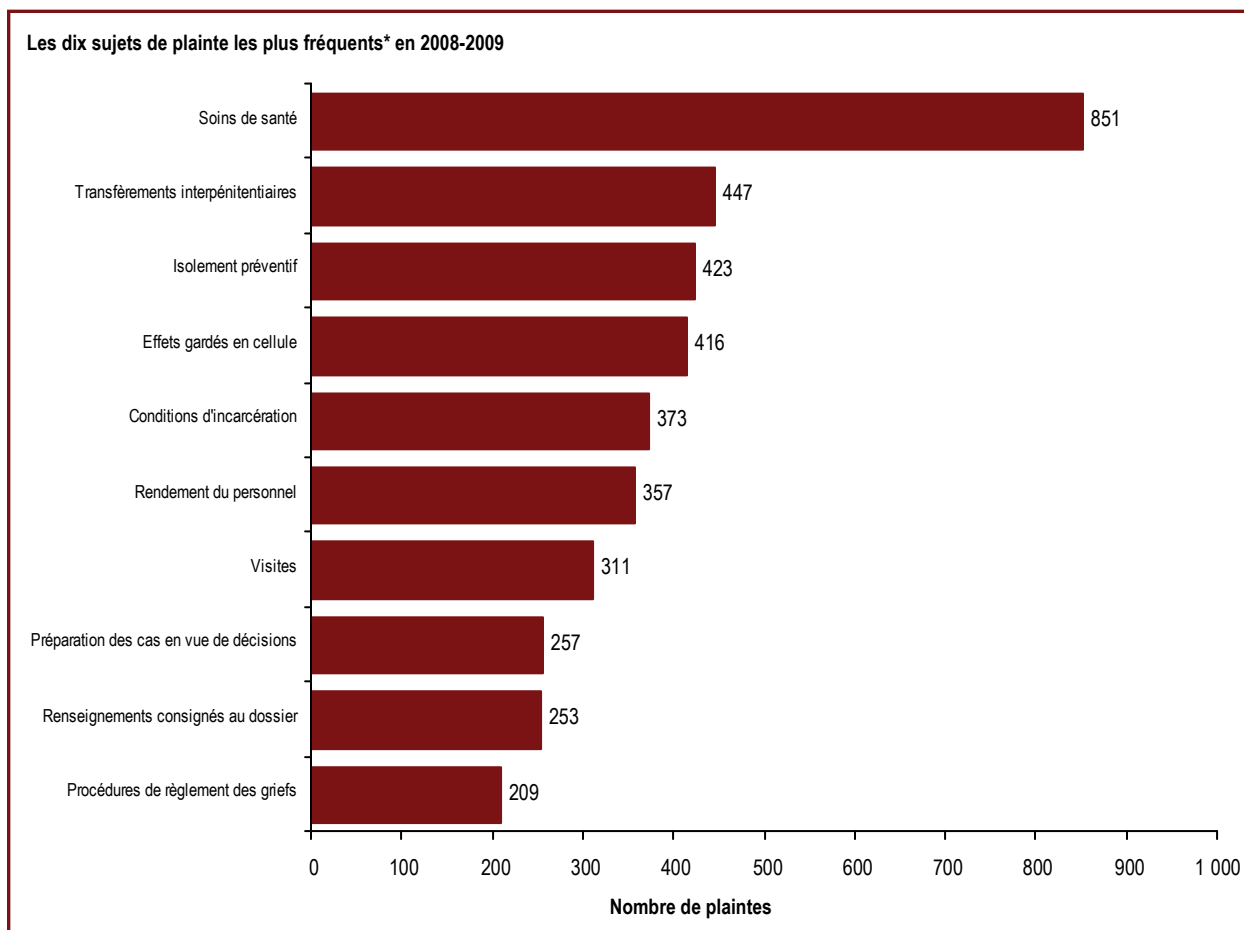
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	13	13	13	13	16
Services administratifs	4	4	4	4	2
Total	23	23	23	23	24

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2008-2009, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu 6 059 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (14,0 %), les transfèrement institutionnels (7,4 %), et les isolement préventif (7,0 %) représentaient 28 % de toutes les plaintes.
- Le nombre de plaintes individuelles qu'a traité le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes en matière de problèmes systémiques et de décès en établissement.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	Nombre				
Soins de santé	891	913	916	849	851
Transfèrements interpénitentiaires	653	613	610	555	447
Effets gardés en cellule	567	617	686	520	416
Isolement préventif	468	467	453	406	423
Préparation des cas en vue de décisions	348	410	429	379	257
Conditions d'incarcération	330	427	374	350	373
Rendement du personnel	429	363	452	316	357
Visites	467	384	357	315	311
Renseignements consignés au dossier	351	284	343	297	253
Procédures de règlement des griefs	378	293	296	264	209
Questions financières	261	275	248	196	140
Téléphone	211	195	180	189	195
Programmes	220	291	239	180	186
Sécurité du délinquant	215	199	167	176	165
Classement par niveau de sécurité	183	227	193	172	138
Emploi	104	149	146	100	101
Placement en cellule	93	118	128	79	43
Autres**	1 234	1 046	1 155	852	978
Cas hors mandat du BEC	293	320	290	203	216
Total	7 696	7 591	7 662	6 398	6 059

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

**La catégorie « Autres » comprend les autres types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau, notamment : réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance, correspondance, décès ou blessures graves, décisions (en général) – mise en application, régime alimentaire, discipline, discrimination, services alimentaires, harcèlement, santé et sécurité – lieu de travail, détecteur ionique/chien antidrogue, santé mentale, méthadone, langues officielles, fonctionnement/décisions du BEC, placement pénitentiaire, procédures de mise en liberté, fouille et confiscation, administration et calcul des peines, décision relative à une permission de sortir, analyse d'urine et recours à la force.

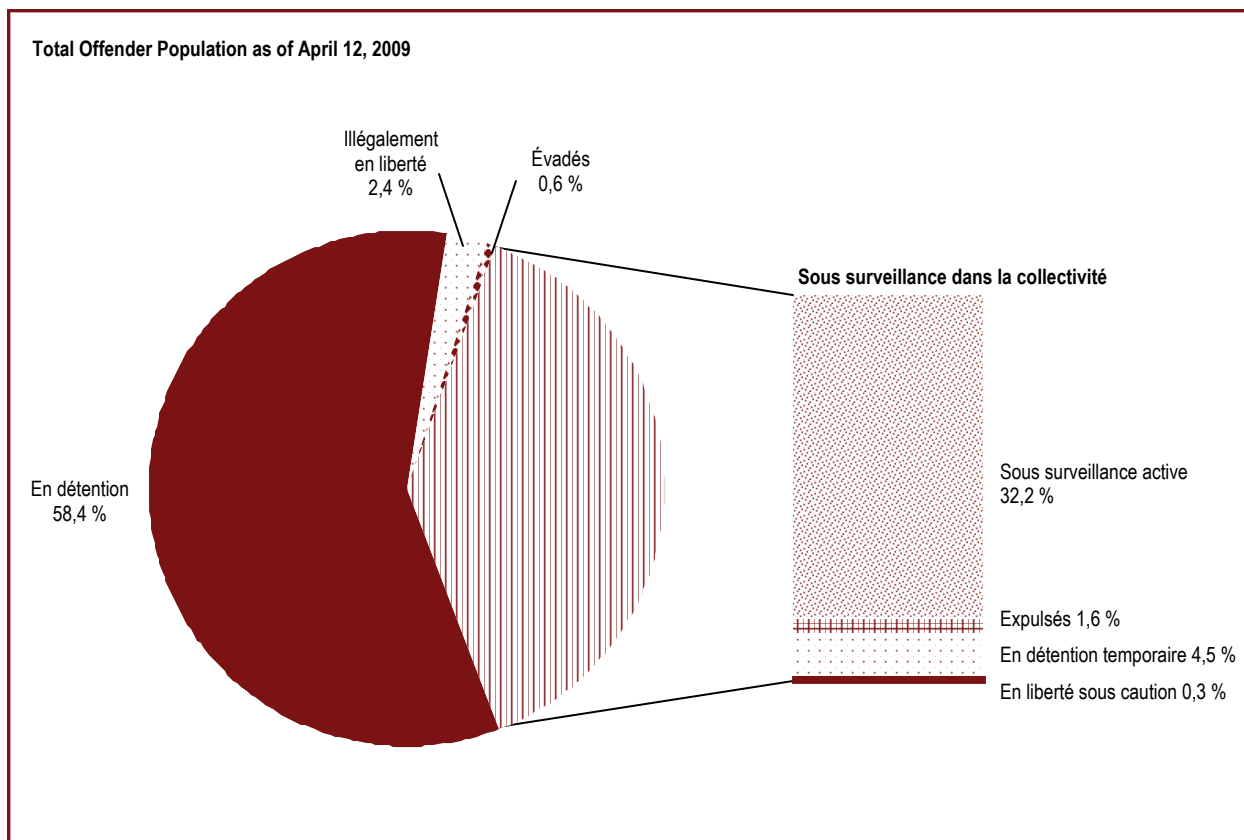
Le nombre de plaintes individuelles qu'a traité le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes en matière de problèmes systémiques et de décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active, en liberté sous caution, évadés, illégalement en liberté ou expulsés.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	Nbre	%
En détention	13 286	58,4
En liberté sous caution	72	0,3
Sous surveillance active	7 316	32,2
En semi-liberté	1 013	4,5
En liberté conditionnelle totale	3 585	15,8
En liberté d'office	2 489	10,9
Assujettis à une surveillance de longue durée	229	1,0
Détention temporaire	1 035	4,5
En semi-liberté	127	0,6
En liberté conditionnelle totale	134	0,6
En liberté d'office	753	3,3
Assujettis à une surveillance de longue durée	21	0,1
Expulsés	365	1,6
Évadés	130	0,6
Illégalement en liberté	545	2,4
Total	22 749	100,0

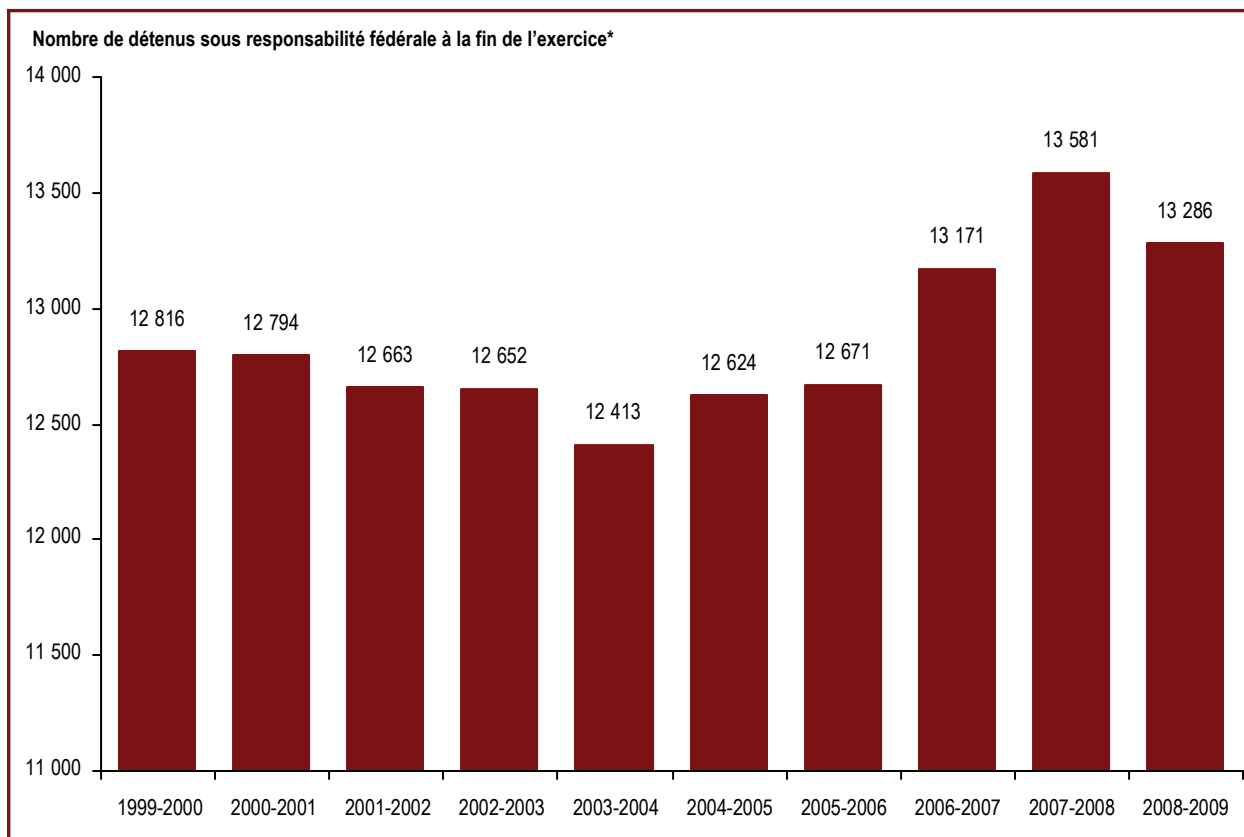
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2008-2009

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a diminué en 2008-2009, alors qu'il a augmenté chaque année de 2004-2005 à 2007-2008.
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a diminué de 1999-2000 à 2007-2008, tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté au cours de la même période. Depuis 2005-2006, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.

Nota

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Le terme « détenus » désigne les délinquants condamnés à une peine de deux ans ou plus qui purgent actuellement celle-ci dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils n'incluent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance, les délinquants en liberté sous caution, ni les délinquants évadés qui n'avaient toujours pas été repris au moment du dénombrement.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2008-2009

Tableau C2

Année	Détenus					Total
	Sous responsabilité fédérale ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
1999-2000	12 816	11 436	6 664	531	18 631	31 447
2000-2001	12 794	10 978	7 427	415	18 820	31 614
2001-2002	12 663	10 956	7 972	334	19 262	31 925
2002-2003	12 652	10 621	8 728	337	19 686	32 338
2003-2004	12 413	9 863	9 163	342	19 368	31 781
2004-2005	12 624	9 832	9 642	346	19 820	32 444
2005-2006	12 671	9 618	10 879	332	20 829	33 500
2006-2007	13 171	9 978	11 925	337	22 240	35 411
2007-2008	13 581	9 750	12 888	387	23 026	36 607
2008-2009	13 286	--	--	--	--	--

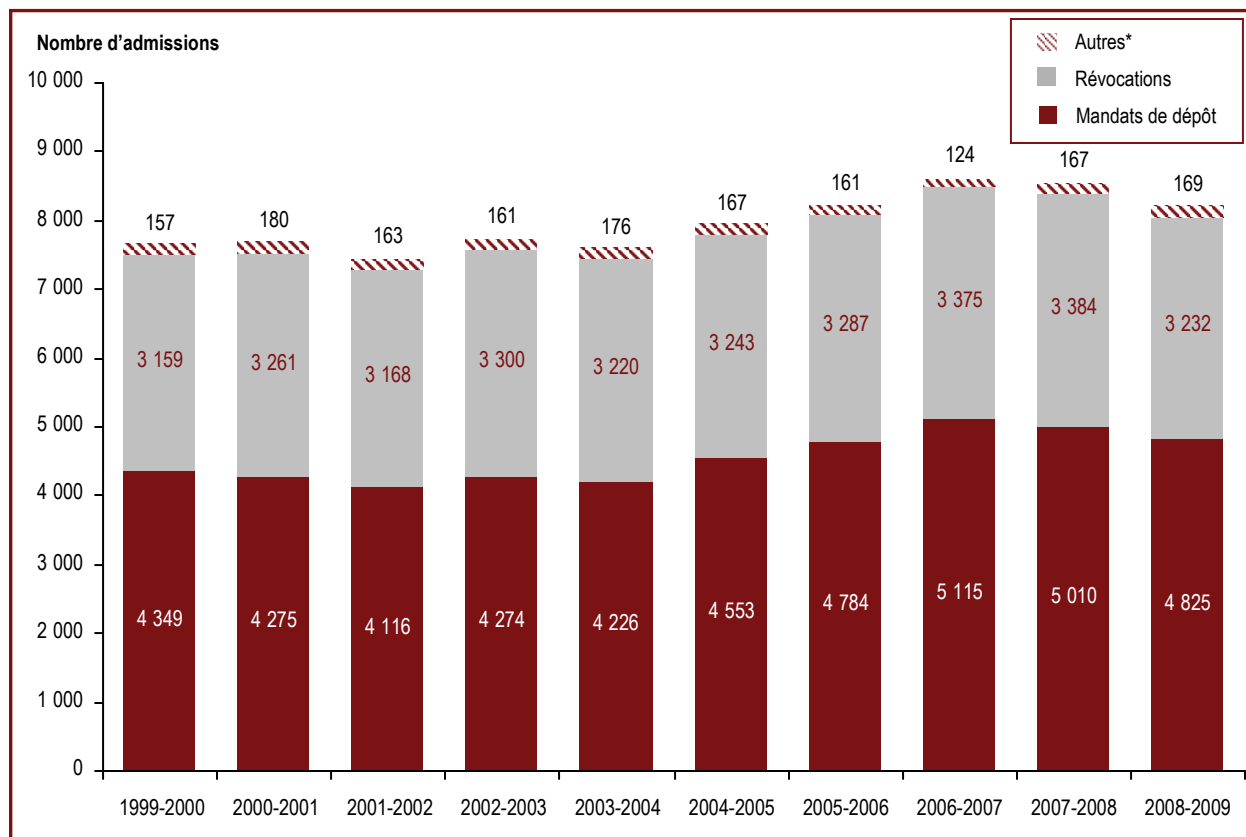
Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial. Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars. Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.
-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 614 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 4,5 % pour s'établir à 8 226 en 2008-2009.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, et a diminué de 3,7 % entre 2007-2008 et 2008-2009.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt est passé de 236 en 2004-2005 à 313 en 2008-2009.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Tableau C3

	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	216	3 025	239	3 160	276	3 407	274	3 356	278	3 272
Autres	20	1 292	35	1 350	42	1 390	34	1 346	35	1 240
Total partiel	236	4 317	274	4 510	318	4 797	308	4 702	313	4 512
Total	4 553		4 784		5 115		5 010		4 825	
Révocations										
Total	153	3 090	162	3 125	156	3 219	147	3 237	167	3 065
	3 243		3 287		3 375		3 384		3 232	
Autres*										
Total	16	151	12	149	8	116	11	156	20	149
	167		161		124		167		169	
Total des admissions										
	405 7 558		448 7 784		482 8 138		466 8 095		500 7 726	
	7 963		8 232		8 614		8 561		8 226	

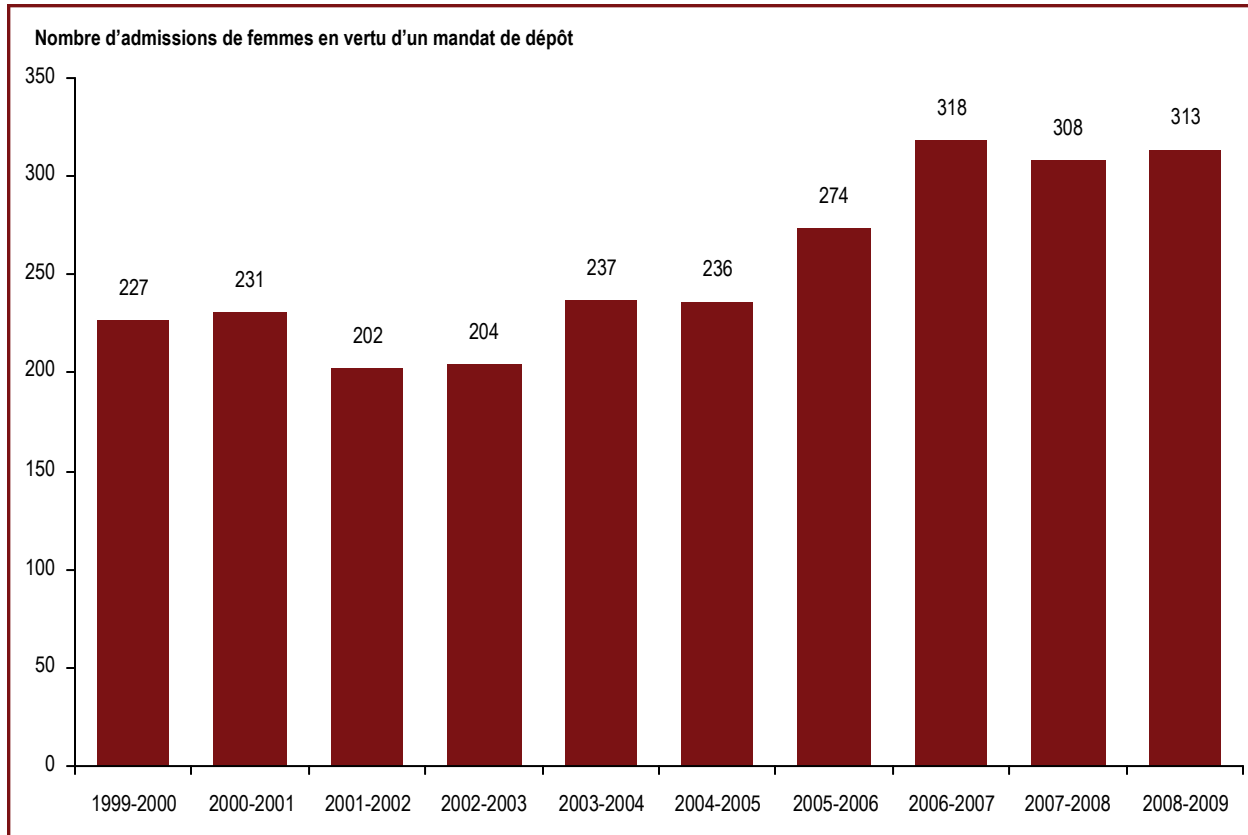
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 37,9 %, passant de 227 en 1999-2000 à 313 en 2008-2009. Durant la même période, il y a eu une augmentation de 9,5 % du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux.
- Au cours des trois dernières années, le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué entre 308 et 318, c'est-à-dire très peu.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 6,5 % en 2008-2009).
- Au 12 avril 2009, 500 femmes étaient incarcérées dans des établissements fédéraux au Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

**LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU
D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE**

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
1999-2000	227	5,2	4 122	94,8	4 349
2000-2001	231	5,4	4 044	94,6	4 275
2001-2002	202	4,9	3 914	95,1	4 116
2002-2003	204	4,8	4 070	95,2	4 274
2003-2004	237	5,6	3 990	94,4	4 227
2004-2005	236	5,2	4 317	94,8	4 553
2005-2006	274	5,7	4 510	94,3	4 784
2006-2007	318	6,2	4 797	93,8	5 115
2007-2008	308	6,1	4 702	93,9	5 010
2008-2009	313	6,5	4 512	93,5	4 825

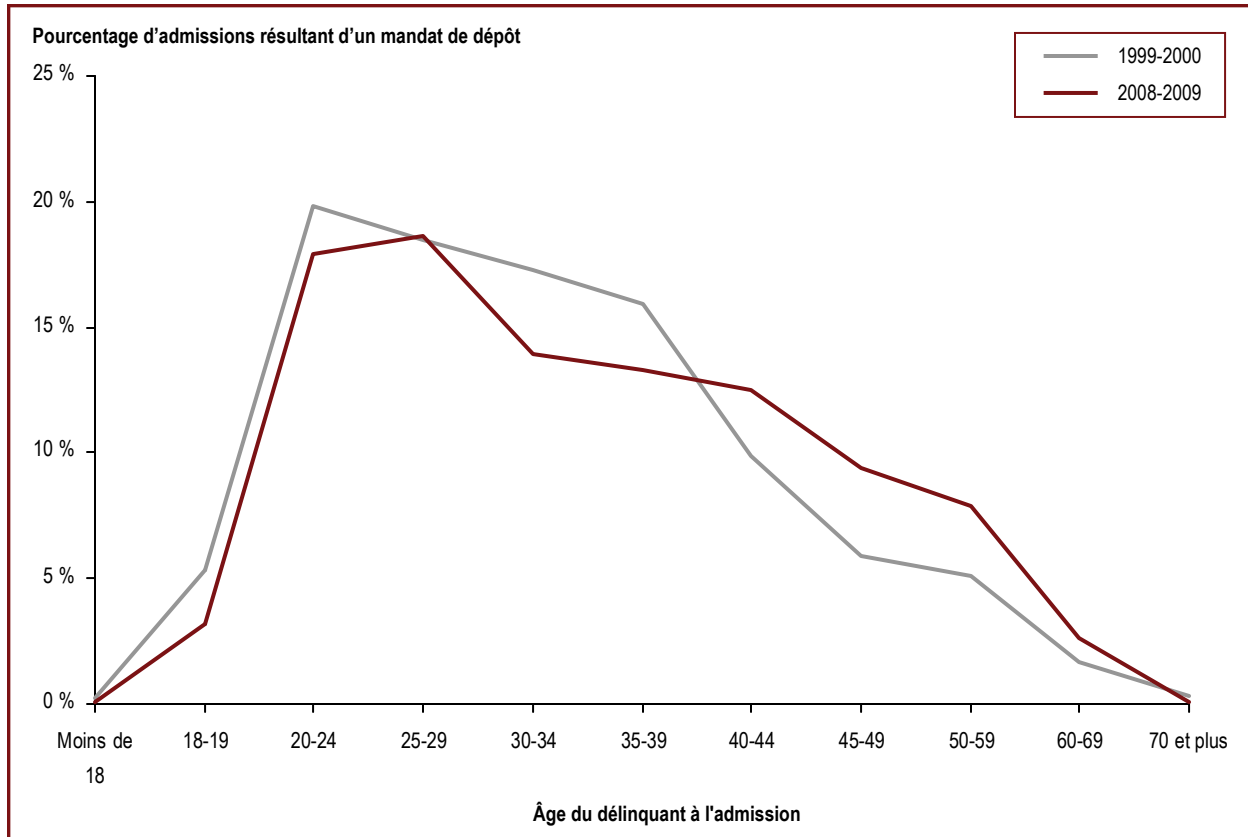
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2008-2009, 36,5 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 27,2 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 33 ans en 2008-2009, contre 31 en 1999-2000.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 686 (15,8 %) en 1999-2000 à 1 056 (21,9 %) en 2008-2009, tandis que le nombre de délinquants ayant entre 30 et 34 ans est passé de 754 (17,3 %) en 1999-2000 à 670 (13,9 %) pendant la même période.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C5

Âge à l'admission	1999-2000						2008-2009					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	1	0,4	8	0,2	9	0,2	0	0,0	3	0,1	3	0,1
18 ou 19 ans	15	6,6	216	5,2	231	5,3	9	2,9	145	3,2	154	3,2
De 20 à 24 ans	43	18,9	818	19,8	861	19,8	41	13,1	821	18,2	862	17,9
De 25 à 29 ans	51	22,5	755	18,3	806	18,5	54	17,3	844	18,7	898	18,6
De 30 à 34 ans	34	15,0	720	17,5	754	17,3	61	19,5	609	13,5	670	13,9
De 35 à 39 ans	41	18,1	650	15,8	691	15,9	42	13,4	601	13,3	643	13,3
De 40 à 44 ans	21	9,3	410	9,9	431	9,9	50	16,0	554	12,3	604	12,5
De 45 à 49 ans	12	5,3	243	5,9	255	5,9	27	8,6	425	9,4	452	9,4
De 50 à 59 ans	6	2,6	215	5,2	221	5,1	25	8,0	356	7,9	381	7,9
De 60 à 69 ans	3	1,3	72	1,7	75	1,7	4	1,3	120	2,7	124	2,6
70 ans ou plus	0	0,0	15	0,4	15	0,3	0	0,0	34	0,8	34	0,7
Total	227		4 122		4 349		313		4 512		4 825	

Source : Service correctionnel du Canada.

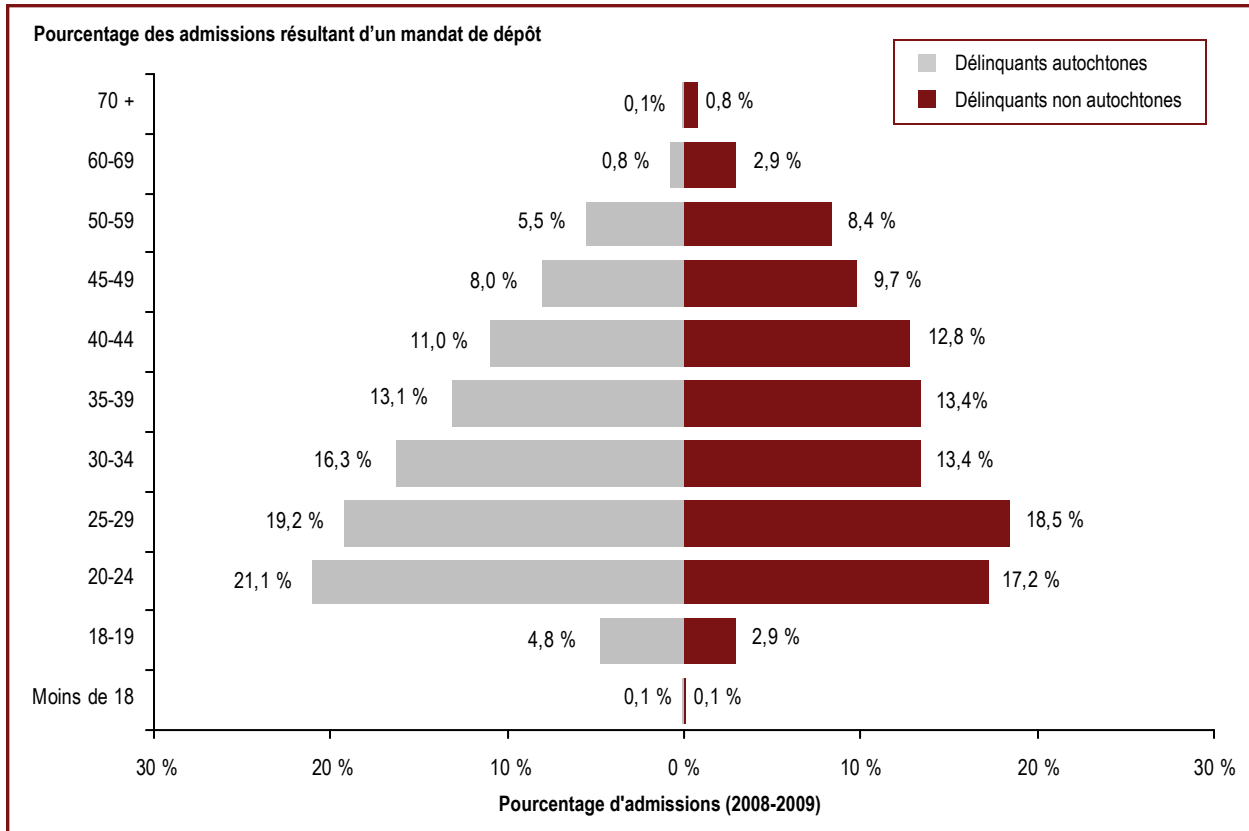
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 45,2 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2008-2009 avaient moins de 30 ans, contre seulement 38,6 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 31 ans, comparativement à 34 ans pour les non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	1999-2000						2008-2009					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	6	0,8	3	0,1	9	0,2	1	0,1	2	0,1	3	0,1
18 et 19 ans	56	7,3	175	4,9	231	5,3	40	4,8	114	2,9	154	3,2
De 20 à 24 ans	199	25,8	662	18,5	861	19,8	178	21,1	684	17,2	862	17,9
De 25 à 29 ans	163	21,2	643	18,0	806	18,5	162	19,2	736	18,5	898	18,6
De 30 à 34 ans	114	14,8	640	17,9	754	17,3	137	16,3	533	13,4	670	13,9
De 35 à 39 ans	114	14,9	577	16,1	691	15,9	110	13,1	533	13,4	643	13,3
De 40 à 44 ans	58	7,5	373	10,4	431	9,9	93	11,0	511	12,8	604	12,5
De 45 à 49 ans	36	4,7	219	6,1	255	5,9	67	8,0	385	9,7	452	9,4
De 50 à 59 ans	18	2,3	203	5,7	221	5,1	46	5,5	335	8,4	381	7,9
De 60 à 69 ans	5	0,6	70	2,0	75	1,7	7	0,8	117	2,9	124	2,6
70 ans ou plus	1	0,1	14	0,4	15	0,3	1	0,1	33	0,8	34	0,7
Total	770		3 579		4 349		842		3 983		4 825	

Source : Service correctionnel du Canada.

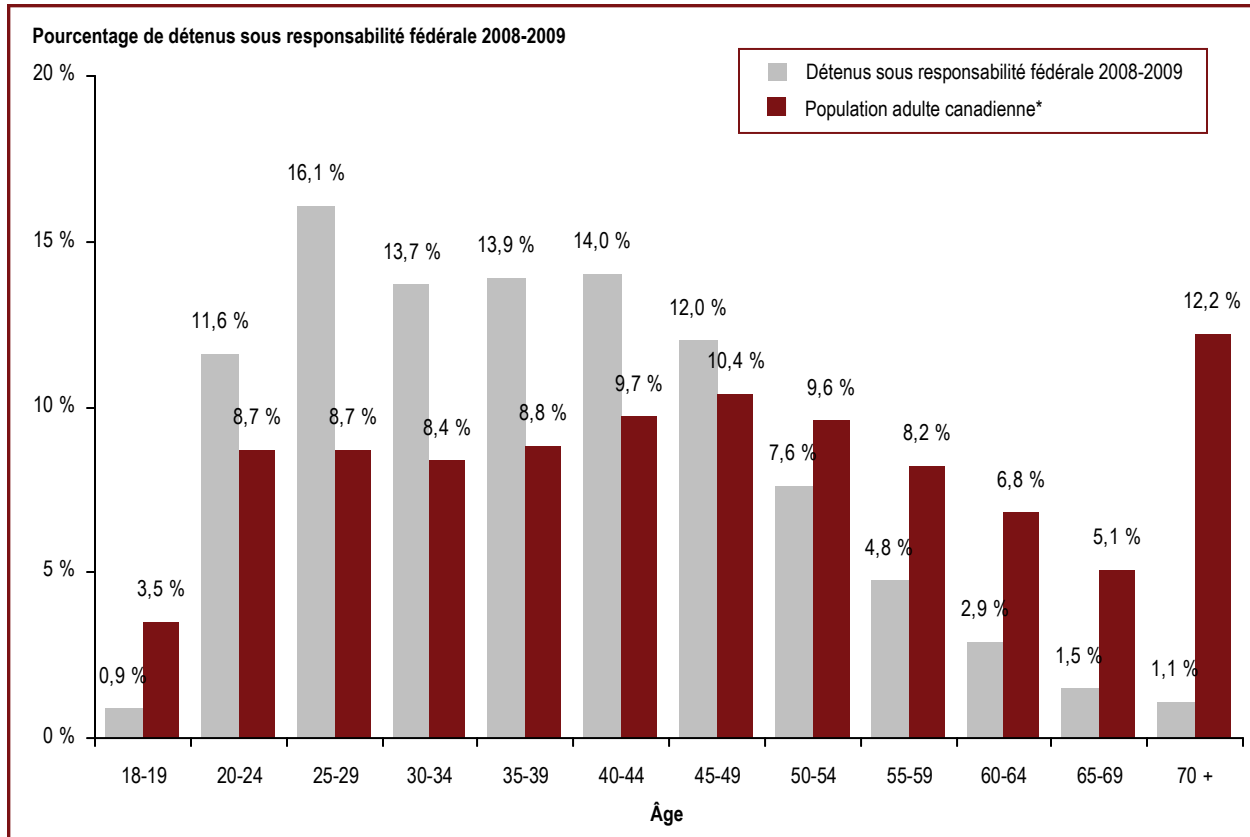
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

DIX-HUIT POUR CENT DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2008-2009, 56,1 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient moins de 40 ans, alors que 38,7 % de la population canadienne avaient moins de 40 ans.
- En 2008-2009, 17,9 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient 50 ans ou plus, tandis que 41,9 % de la population canadienne appartenait à ce groupe d'âge.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans la collectivité étaient en moyenne plus âgés que les délinquants en établissement : 28,9 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 17,9 % des délinquants en établissement.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1^{er} juillet 2008; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

DIX-HUIT POUR CENT DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	%
Moins de 18 ans	2	0,0	0	0,0	2	0,0	--
18 et 19 ans	115	0,9	11	0,1	126	0,6	3,5
De 20 à 24 ans	1 536	11,6	664	7,6	2 220	10,0	8,7
De 25 à 29 ans	2 140	16,1	1 134	13,0	3 274	14,9	8,7
De 30 à 34 ans	1 818	13,7	1 115	12,8	2 933	13,3	8,4
De 35 à 39 ans	1 842	13,9	1 062	12,2	2 904	13,2	8,8
De 40 à 44 ans	1 863	14,0	1 116	12,8	2 979	13,5	9,7
De 45 à 49 ans	1 591	12,0	1 097	12,6	2 688	12,2	10,4
De 50 à 54 ans	1 012	7,6	813	9,3	1 825	8,3	9,6
De 55 à 59 ans	635	4,8	651	7,5	1 286	5,8	8,2
De 60 à 64 ans	381	2,9	465	5,3	846	3,8	6,8
De 65 à 69 ans	203	1,5	291	3,3	494	2,2	5,1
70 ans ou plus	148	1,1	297	3,4	445	2,0	12,2
Total	13 286	100,0	8 716	100,0	22 002	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1^{er} juillet 2008; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

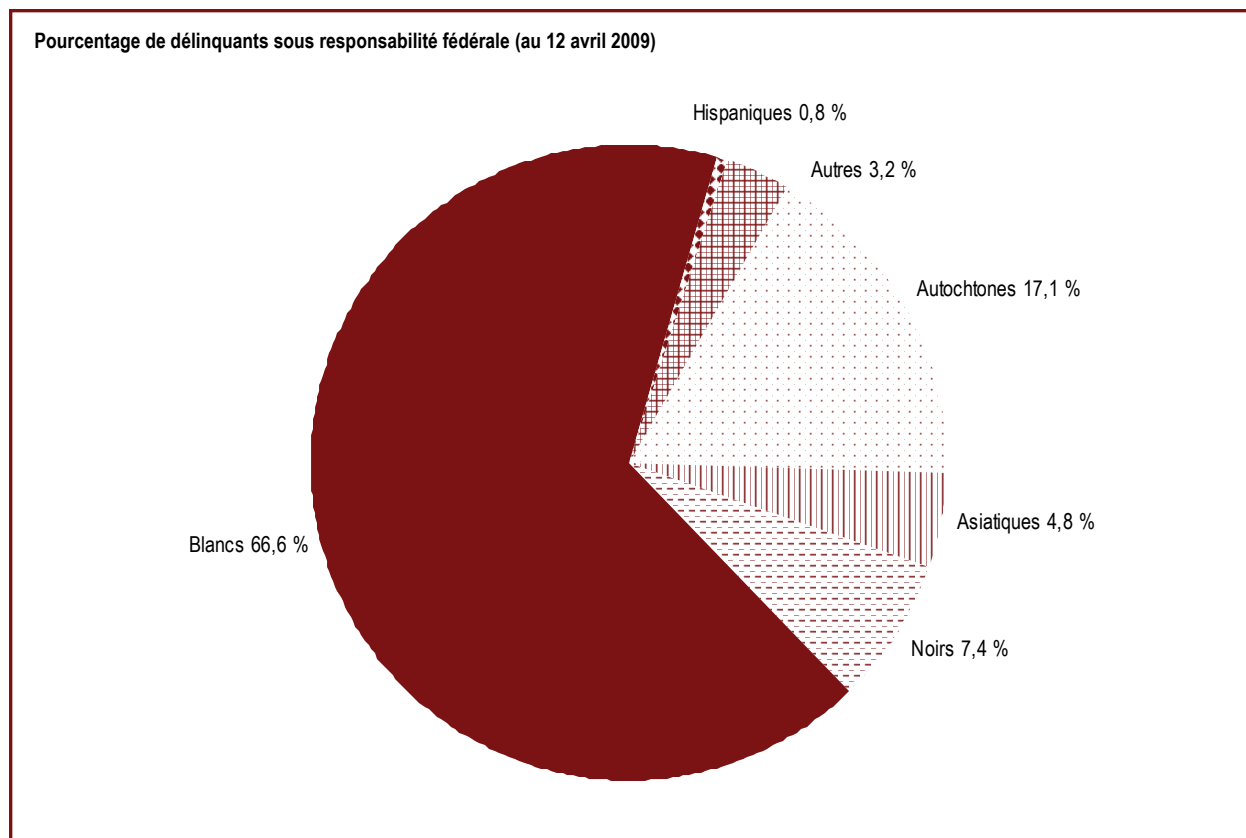
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 12 avril 2009.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (66,6 %) de Blancs.
- Depuis 2003-2004, la population de délinquants autochtones est passée de 3 474 à 3 894.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

SOIXANTE-SEPT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants			
	2003-2004		2008-2009	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Autochtones	3 474	16,1	3 894	17,1
Inuits	118	0,5	163	0,7
Métis	948	4,4	1 035	4,5
Indiens de l'Amérique du Nord	2 408	11,2	2 696	11,9
Asiatiques	878	4,1	1 097	4,8
Arabes/Asie du Sud-Ouest	133	0,6	213	0,9
Asiatiques	210	1,0	107	0,5
Chinois	113	0,5	140	0,6
Indes orientales	51	0,2	32	0,1
Philippins	40	0,2	56	0,2
Japonais	9	0,0	7	0,0
Coréens	15	0,1	12	0,1
Asie du Sud-Est	205	0,9	346	1,5
Asie du Sud	102	0,5	184	0,8
Noirs	1 387	6,4	1 684	7,4
Blancs	15 138	70,1	15 157	66,6
Hispaniques	121	0,6	188	0,8
Espagnols	38	0,2	19	0,1
Latino-Américains	83	0,4	169	0,7
Autres/inconnues	584	2,7	729	3,2
Total	21 582	100,0	22 749	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

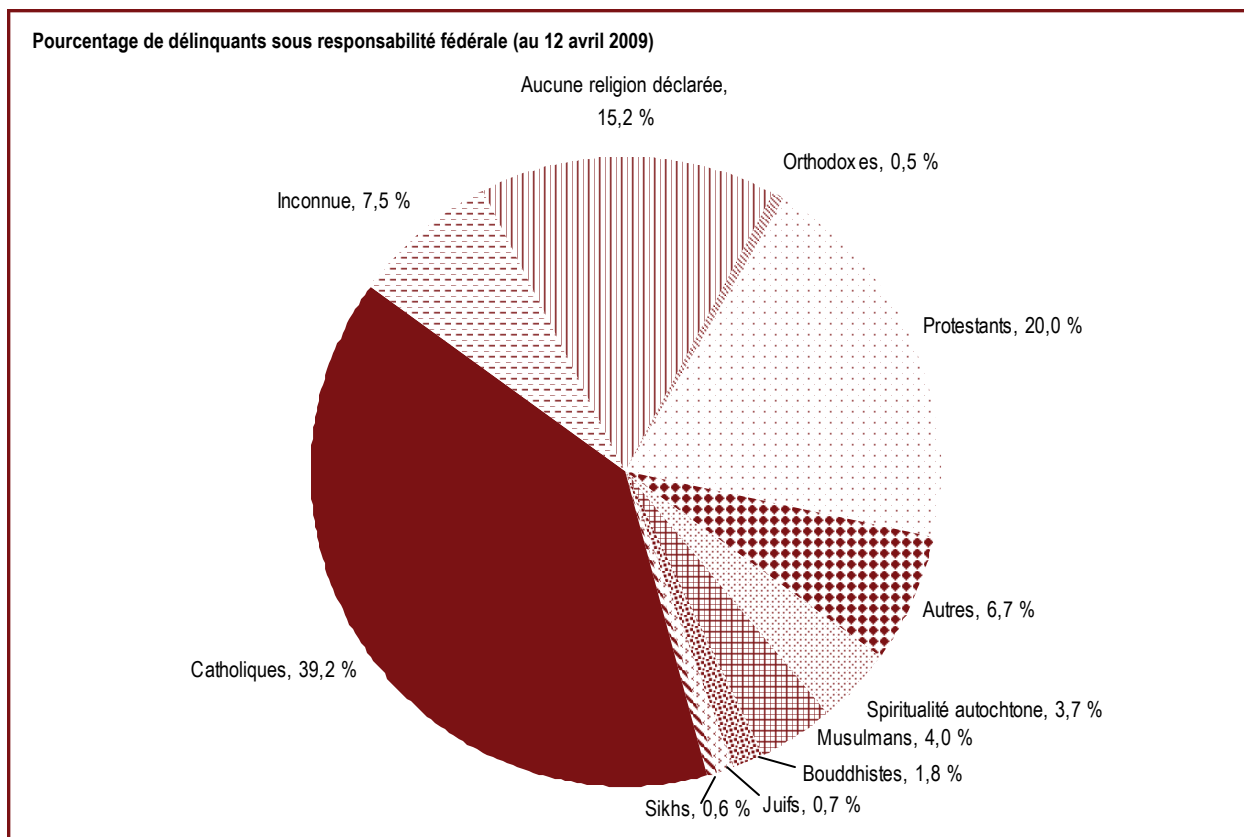
Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (39,2 %) et le protestantisme (20,0 %).
- La religion de 7,5 % des délinquants demeure inconnue, et 15,2 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les luthériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église Unie, Methodist Christ, Wesleyan Christ, et de la Worldwide Church.

La catégorie « Autres » inclut les autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'hindouisme, les témoins de Jéhovah, les mormons, les rastafariens, les taoïstes, les zoroastriens de même que les adeptes de la scientologie, du Siddha Yoga, Pagan, Sufisme et du Wicca.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2003-2004		2008-2009	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Catholiques	9 304	43,1	8 916	39,2
Protestants	4 557	21,1	4 555	20,0
Musulmans	758	3,5	919	4,0
Spiritualité autochtone	682	3,2	844	3,7
Bouddhistes	381	1,8	402	1,8
Juifs	156	0,7	168	0,7
Orthodoxes	107	0,5	105	0,5
Sikhs	88	0,4	141	0,6
Autres	1 449	6,7	1 516	6,7
Aucune religion déclarée	2 911	13,5	3 468	15,2
Inconnues	1 189	5,5	1 715	7,5
Total	21 582	100,0	22 749	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

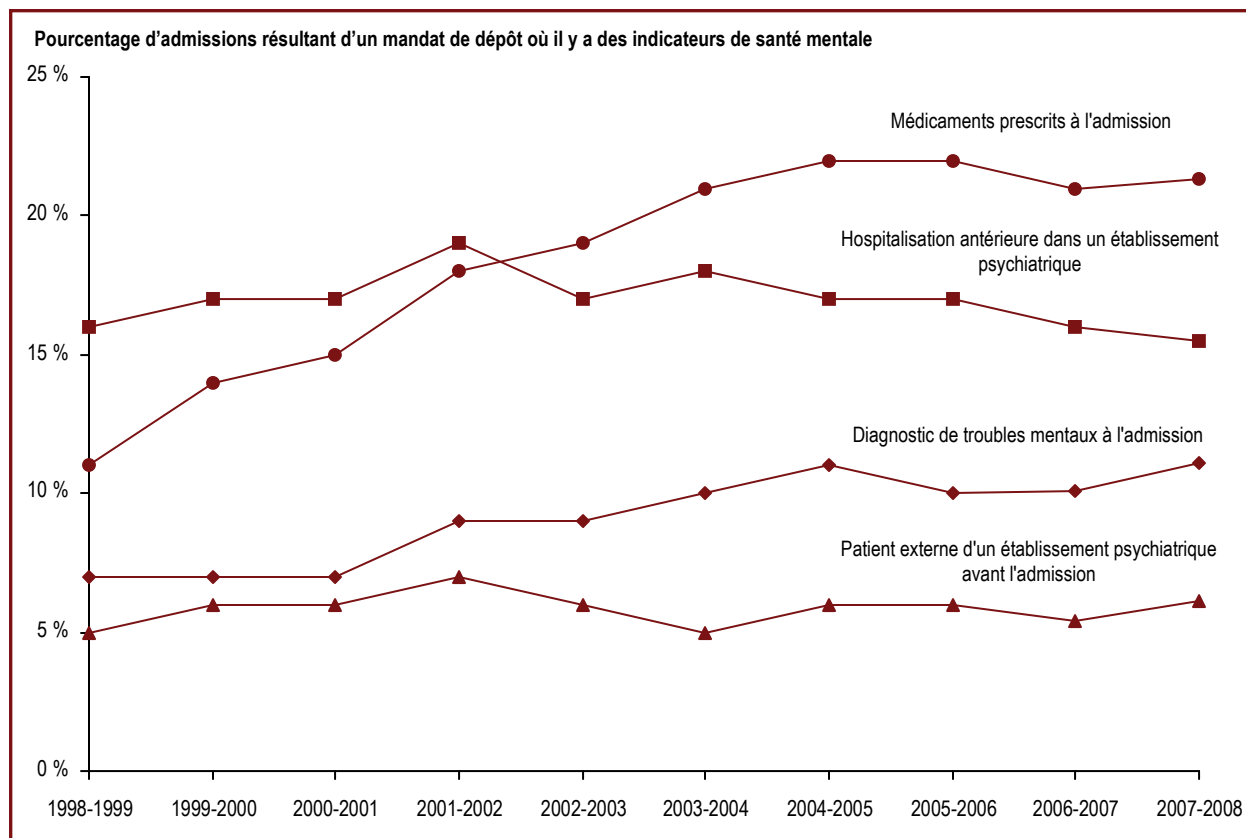
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Figure C10



Source: Service correctionnel du Canada.

- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui ont un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission est en hausse.
- En 2007-2008, 11.1 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral avaient un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission et 6.1 % avaient été des patients externes avant l'admission.
- En 2007-2008, 30.1 % des femmes, comparativement à 14.5 % des hommes, avaient déjà été hospitalisées en raison de troubles psychiatriques.
- Le pourcentage de délinquants incarcérés dans un établissement fédéral qui se sont vu prescrire des médicaments pour des troubles psychiatriques à l'admission a presque doublé de 11.0% en 1998-1999 à 21.3% en 2007-2008.
- La probabilité d'avoir un diagnostic de troubles mentaux au moment de l'admission est deux fois plus grande chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement. Les pourcentages sont basés sur les réponses « oui » et « non » tirés de l'indicateur de santé mentale au moment de l'admission. Les réponses inconnues ou laissés en blanc ne sont pas prises en considération dans le dénominateur.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

ONZE POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UN DIAGNOSTIC DE TROUBLES MENTAUX À L'ADMISSION

Tableau C10

Indicateur de santé mentale au moment de l'admission	Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Diagnostic	52	21,8	394	10,4	446	11,1
Médicaments prescrits pour troubles psychiatriques	78	33,2	772	20,6	850	21,3
Hospitalisation antérieure dans un établissement psychiatrique	72	30,1	547	14,5	619	15,5
Patient externe d'un établissement psychiatrique	21	8,7	225	5,9	246	6,1

Source: Service correctionnel du Canada.

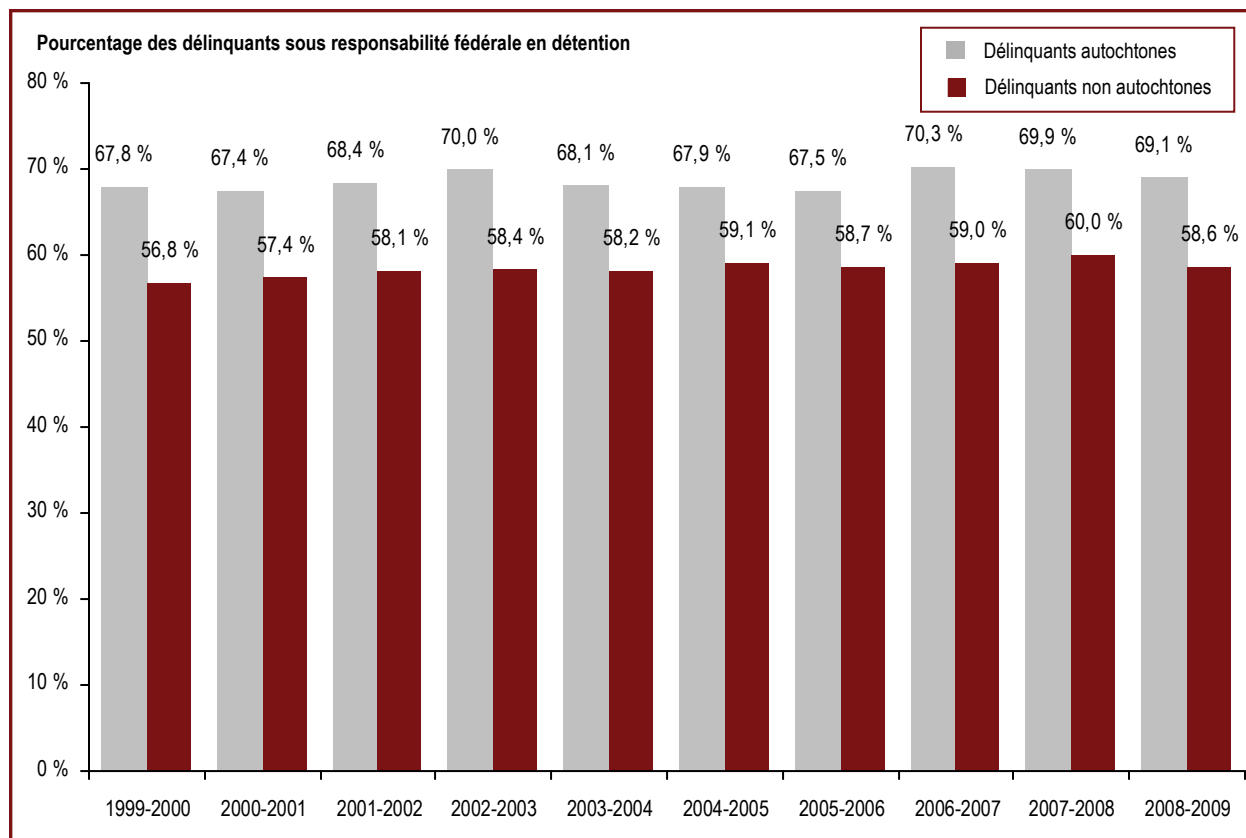
Nota

Les données viennent du processus d'évaluation initiale des délinquants au Service correctionnel du Canada, qui consiste à examiner tous les délinquants nouvellement admis afin de voir s'ils présentent des besoins liés à des facteurs dynamiques auxquels il pourrait être nécessaire de répondre par un traitement. Les pourcentages sont basés sur les réponses « oui » et « non » tirés de l'indicateur de santé mentale au moment de l'admission. Les réponses inconnues ou laissés en blanc ne sont pas prises en considération dans le dénominateur.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2008). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 12 avril 2009, la proportion de délinquants autochtones en détention (69,1 %) était supérieure de 10 % environ à la proportion enregistrée chez les non autochtones (58,6 %).
- Les femmes autochtones comptent pour 31,4 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 19,2 % de la population carcérale chez les hommes.
- En 2008-2009, les délinquants autochtones représentaient 17,2 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les autochtones adultes forment 4,0% de la population adulte du Canada*.
- Durant la même année, les délinquants autochtones représentaient 19,7 % de la population carcérale et 13,4 % des délinquants en liberté sous condition.

Nota

*Recensement du Canada de 2006.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial. Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C11

		En détention		Dans le collectivité		Total
		Nbre	%	Nbre	%	
Hommes						
2005-2006	Autochtones	2 245	68,3	1 041	31,7	3 286
	Non-Autochtones	10 018	59,5	6 824	40,5	16 842
	Total	12 263	60,9	7 865	39,1	20 128
2006-2007	Autochtones	2 432	71,1	989	28,9	3 421
	Non-Autochtones	10 263	59,6	6 944	40,4	17 207
	Total	12 695	61,5	7 933	38,5	20 628
2007-2008	Autochtones	2 493	70,7	1 031	29,3	3 524
	Non-Autochtones	10 593	60,8	6 842	39,2	17 435
	Total	13 086	62,4	7 873	37,6	20 959
2008-2009	Autochtones	2 460	69,9	1 058	30,1	3 518
	Non-Autochtones	10 326	59,3	7 083	40,7	17 409
	Total	12 786	61,1	8 141	38,9	20 927
Femmes						
2005-2006	Autochtones	128	56,1	100	43,9	228
	Non-Autochtones	280	41,2	400	58,8	680
	Total	408	44,9	500	55,1	908
2006-2007	Autochtones	148	59,0	103	41,0	251
	Non-Autochtones	328	44,4	410	55,6	738
	Total	476	48,1	513	51,9	989
2007-2008	Autochtones	164	58,8	115	41,2	279
	Non-Autochtones	331	42,6	446	57,4	777
	Total	495	46,9	561	53,1	1 056
2008-2009	Autochtones	157	58,1	113	41,9	270
	Non-Autochtones	343	42,6	462	57,4	805
	Total	500	46,5	575	53,5	1 075

Source : Service correctionnel du Canada.

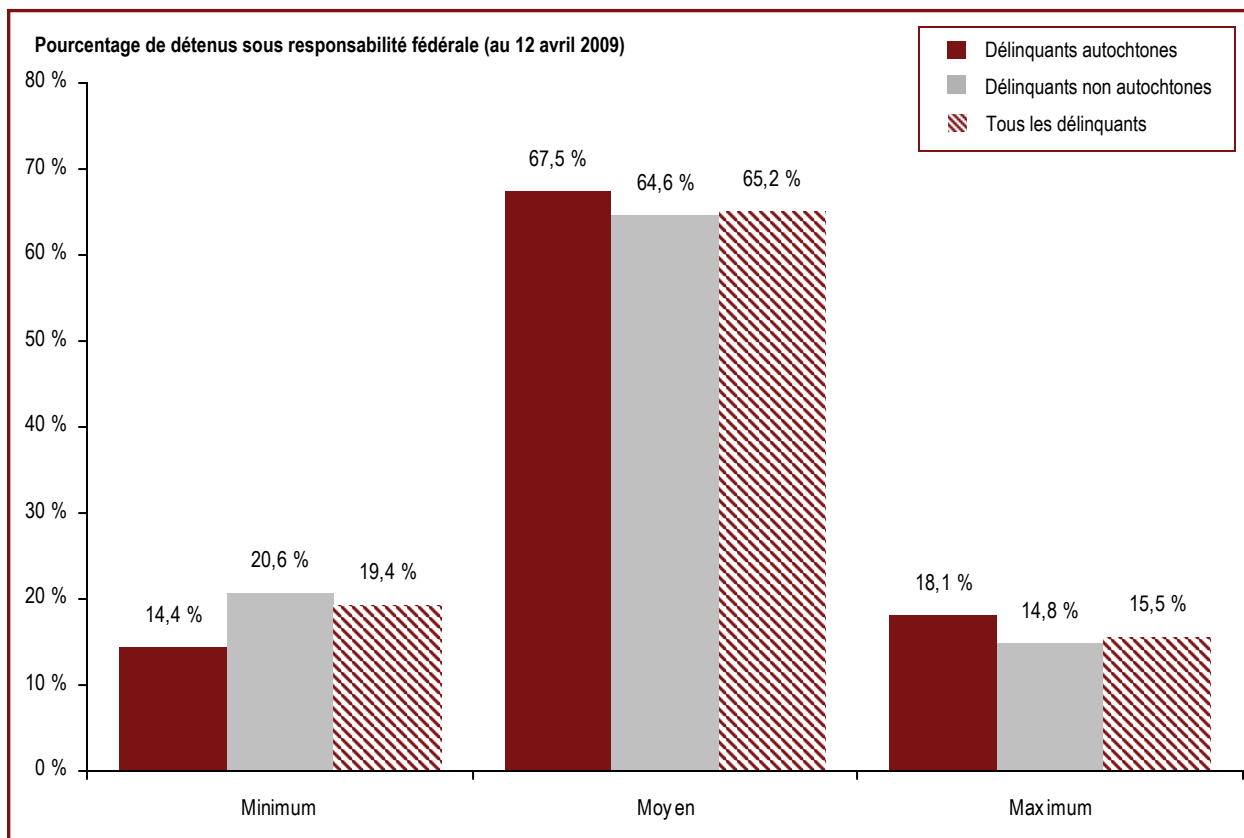
Nota

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial. Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (65,2 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (14,4 % par rapport à 20,6 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (67,5 % par rapport à 64,6 %) et « à sécurité maximale » (18,1 % par rapport à 14,8 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 12 avril 2009.

**LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN**

Tableau C12

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimum	360	14,4	2 054	20,6	2 414	19,4
Moyen	1 685	67,5	6 424	64,6	8 109	65,2
Maximum	453	18,1	1 470	14,8	1 923	15,5
Total classifié	2 498	100,0	9 948	100,0	1 246	100,0
Pas encore déterminé*	119		721		840	
Total	2 617		10 669		13 286	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

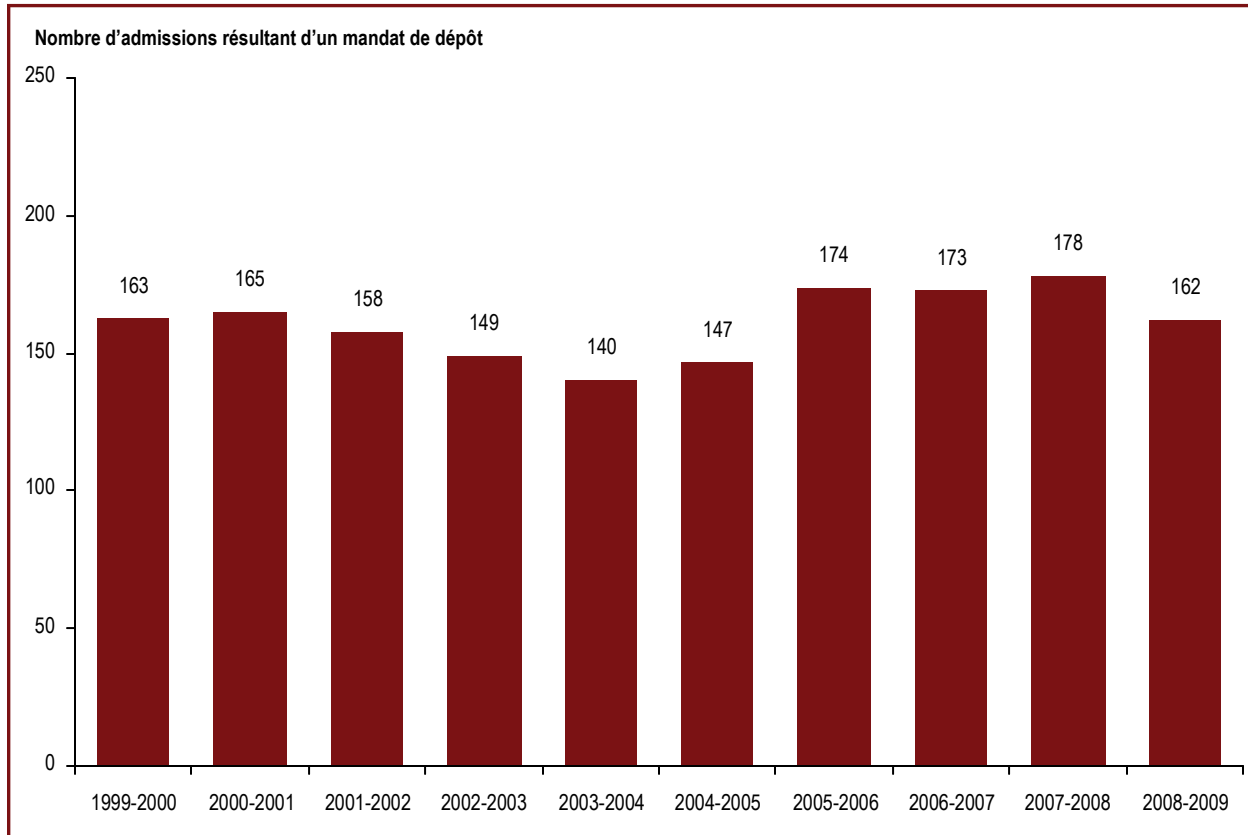
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 12 avril 2009.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LES ADMISSIONS ASSORTIES D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE ONT DIMINUÉ EN 2008-2009

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 1999-2000 à 2008-2009, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée a fluctué entre 162 et 178.
- En date du 12 avril 2009, 3 070 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 2 990 (97,4 %) étaient des hommes et 80 (2,6 %), des femmes; 586 (19,1 %) étaient autochtones et 2 484 (80,9 %) appartenaient à un autre groupe.
- En date du 12 avril 2009, 22,3 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 62,5 % étaient en établissement et 37,5 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'*emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LES ADMISSIONS ASSORTIES D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE ONT DIMINUÉ EN 2008-2009

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
1999-2000	4	27	31	4	128	132	8	155	163
2000-2001	2	31	33	8	124	132	10	155	165
2001-2002	2	31	33	4	121	125	6	152	158
2002-2003	1	34	35	3	111	114	4	145	149
2003-2004	0	18	18	2	120	122	2	138	140
2004-2005	1	22	23	5	119	124	6	141	147
2005-2006	4	38	42	8	124	132	12	162	174
2006-2007	4	33	37	11	125	136	15	158	173
2007-2008	4	27	31	3	144	147	7	171	178
2008-2009	3	30	33	2	127	129	5	157	162

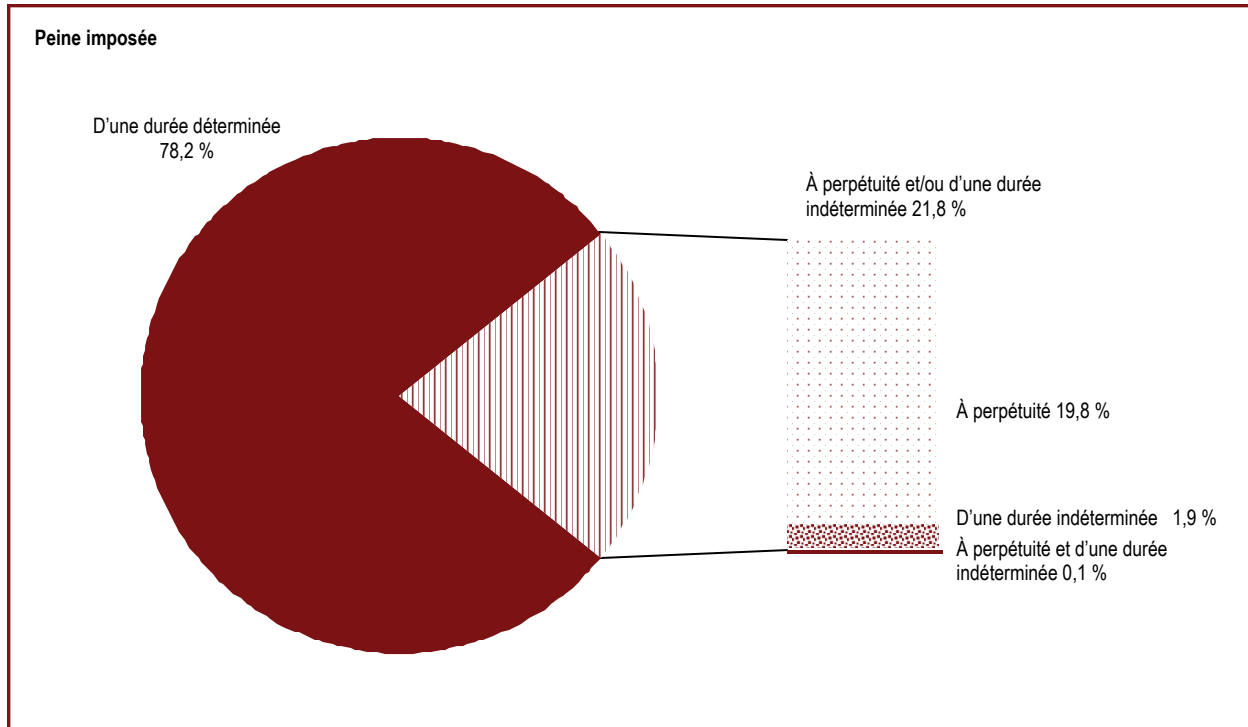
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que *l'emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 22 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 12 avril 2009, on dénombrait 4 955 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 21,8 % de la population totale de délinquants. La majorité (62,7 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 850 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (80,5 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée. Par ailleurs, 440 délinquants purgeaient non seulement une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale, mais aussi une peine d'une durée déterminée pour les crimes qu'ils avaient commis. Les 4 495 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une désignation spéciale, mais ils purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 95,9 % des 392 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 4,1 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité. En revanche, 48,8 % des 41 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés, mais aucun des 9 des repris de justice ne l'était.

Nota

*Même si une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée* peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une *peine d'une durée indéterminée* fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 22 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle			
			En détention	Sous surveillance dans la collectivité		
				Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle totale
	Nbre	%				
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :						
Meurtre au premier degré	983	4,3	781	41	150	11
Meurtre au deuxième degré	3 292	14,5	1 802	199	1 152	139
Autres infractions*	220	1,0	109	12	78	21
Total	4 495	19,8	2 692	252	1 380	171
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :						
Délinquant dangereux	392	1,7	376	4	11	1
Délinquant sexuel dangereux	40	0,2	20	2	16	2
Repris de justice	8	0,0	0	0	3	5
Total	440	1,9	396	6	30	8
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :						
	20	0,1	17	0	2	1
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	4 955	21,8	3 105	258	1 412	180
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 794	78,2	11 216	755	2 173	3 650
Total	22 749	100,0	14 321	1 013	3 585	3 830

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

**Ces chiffres comprennent quatre délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « autres » dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous caution, visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler), expulsés, évadés ou illégalement en liberté. Comme les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée ne sont pas admissibles à la libération d'office, ce chiffre comprend un total de 136 délinquants qui ont été expulsés du pays, de quatre délinquants en liberté sous caution, de douze délinquants qui se sont évadés et de 28 délinquants illégalement en liberté.

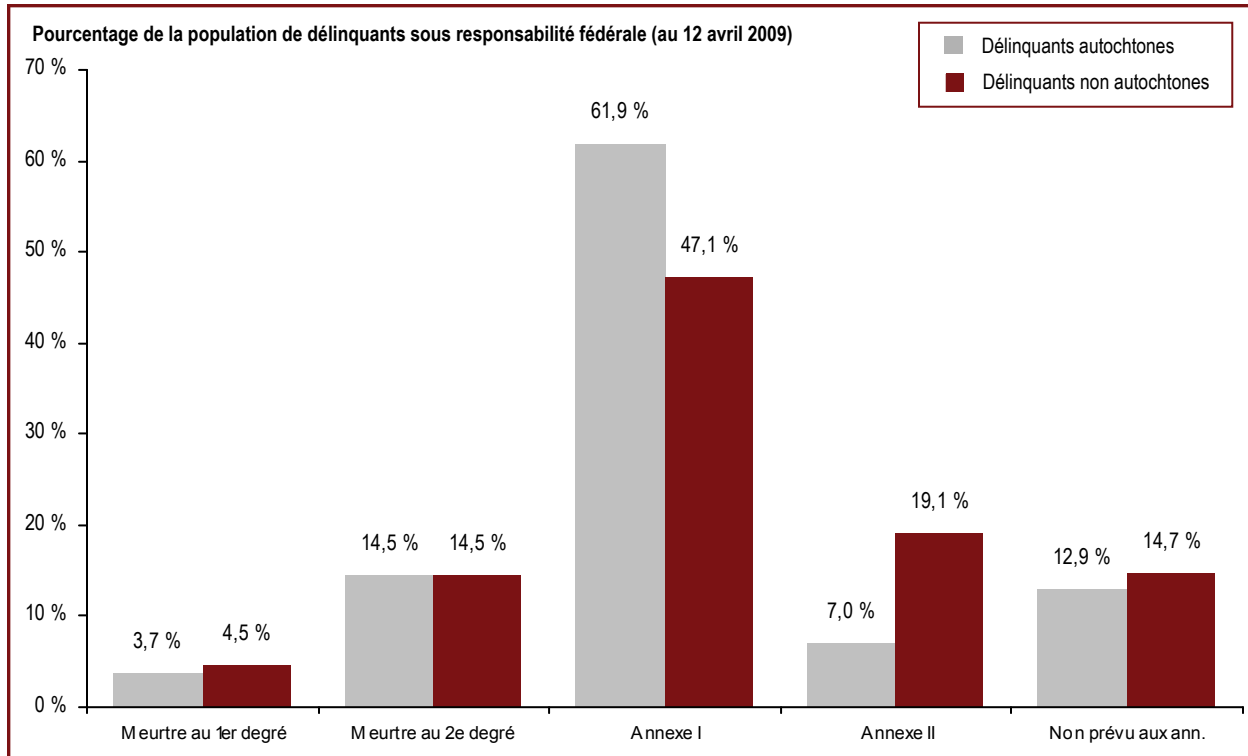
Les délinquants en détention comprennent les délinquants qui sont détenus temporairement et qui se trouvent actuellement dans un pénitencier.

Parmi les 20 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un délinquant sexuel dangereux et un récidiviste.

Un délinquant qui a été déclaré « délinquant dangereux » le 3 avril 2009 n'est pas représenté dans le tableau ci-dessus (C14).

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 12 avril 2009, 80,1 % des délinquants autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 66,1 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 73,0 % des délinquantes autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 45,8 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui ont purgé une peine pour meurtre, 3,9 % étaient des femmes et 16,5 % étaient des Autochtones.
- 61,9 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 47,1 % des délinquants non autochtones.
- 7,0 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 19,1 % des délinquants non autochtones.
- 31,3 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 16,3 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I. Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	3	140	143	25	831	856	28	971	999
Pourcentage	1,1	3,9	3,7	3,0	4,6	4,5	2,5	4,5	4,4
Meurtre au 2 ^e degré	38	528	566	103	2 638	2 741	141	3 166	3 307
Pourcentage	13,7	14,6	14,5	12,3	14,6	14,5	12,6	14,6	14,5
Annexe I	162	2 248	2 410	257	8 617	8 874	419	10 865	11 284
Pourcentage	58,3	62,2	61,9	30,6	47,8	47,1	37,5	50,2	49,6
Annexe II	51	221	272	299	3 305	3 604	350	3 526	3 876
Pourcentage	18,3	6,1	7,0	35,6	18,3	19,1	31,3	16,3	17,0
Inf. non prévue aux annexes	24	479	503	156	2 624	2 780	180	3 103	3 283
Pourcentage	8,6	13,2	12,9	18,6	14,6	14,7	16,1	14,3	14,4
	278	3 616		840	18 015		1 118	21 631	
Total	3 894			18 885			22 749		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

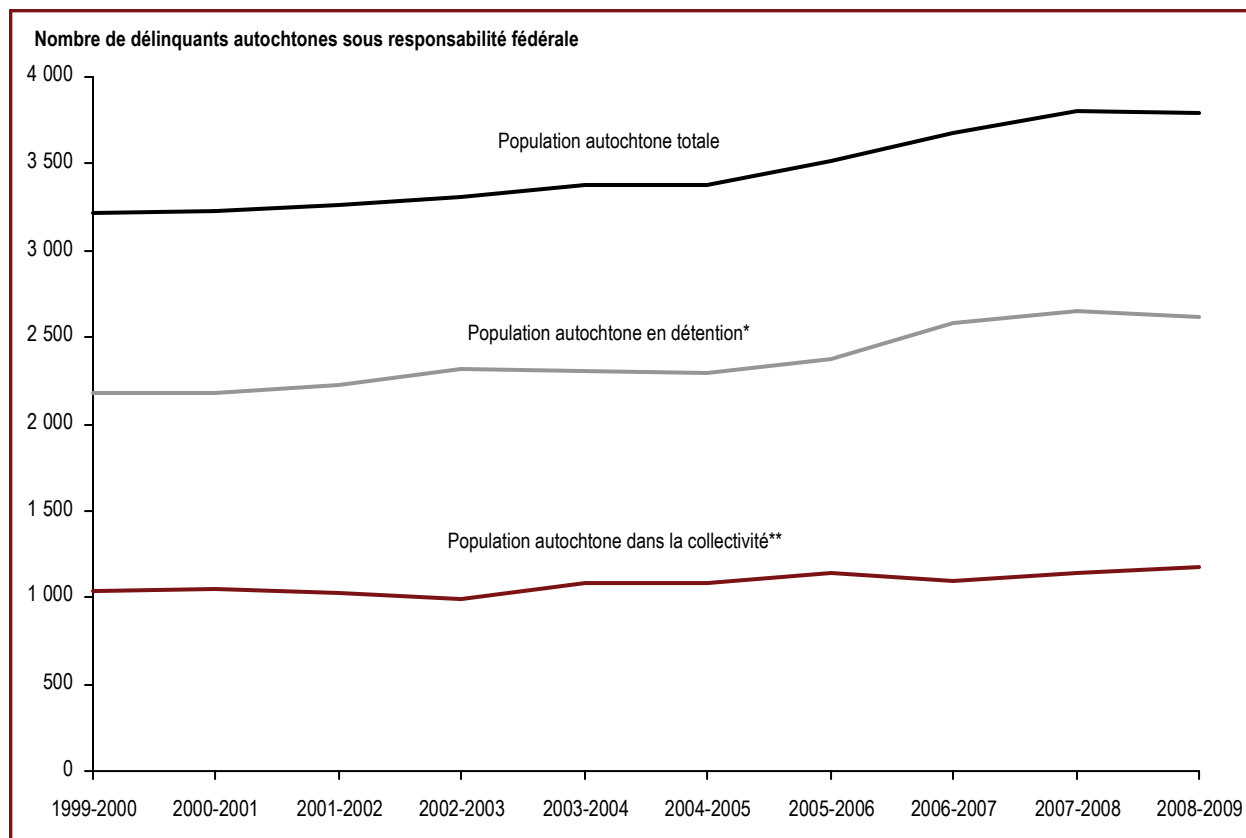
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir), ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité, en liberté sous caution ou illégalement en liberté, et les évadés. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 12 avril 2009.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 1999-2000 à 2008-2009, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté de 20,1 %.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 1999-2000 et 2008-2009, il est passé de 84 à 157, ce qui représente une hausse de 86,9 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 17,4 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 095 à 2 460.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 13,1 % au cours des dix dernières années, passant de 1 035 à 1 171. Leur nombre équivaut à 13,4 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2008-2009.

Nota

*Le groupe des détenus inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	83	75	110	120	118
	Femmes	3	9	7	4	5
Région du Québec	Hommes	184	201	218	226	250
	Femmes	3	3	6	14	10
Région de l'Ontario	Hommes	290	296	323	351	373
	Femmes	11	12	24	25	25
Région des Prairies	Hommes	1 213	1 268	1 367	1 357	1 292
	Femmes	69	85	93	99	89
Région du Pacifique	Hommes	426	405	414	439	427
	Femmes	14	19	18	22	28
Total	Hommes	2 196	2 245	2 432	2 493	2 460
	Femmes	100	128	148	164	157
	Total	2 296	2 373	2 580	2 657	2 617
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	31	33	25	37	45
	Femmes	5	8	8	10	6
Région du Québec	Hommes	67	82	85	81	83
	Femmes	2	3	1	1	2
Région de l'Ontario	Hommes	112	109	121	152	142
	Femmes	10	9	12	21	21
Région des Prairies	Hommes	598	605	550	543	574
	Femmes	57	66	68	62	64
Région du Pacifique	Hommes	186	212	208	218	214
	Femmes	17	14	14	21	20
Total	Hommes	994	1 041	989	1 031	1 058
	Femmes	91	100	103	115	113
	Total	1 085	1 141	1 092	1 146	1 171
Total des délinquants en détention		3 381	3 514	3 672	3 803	3 788

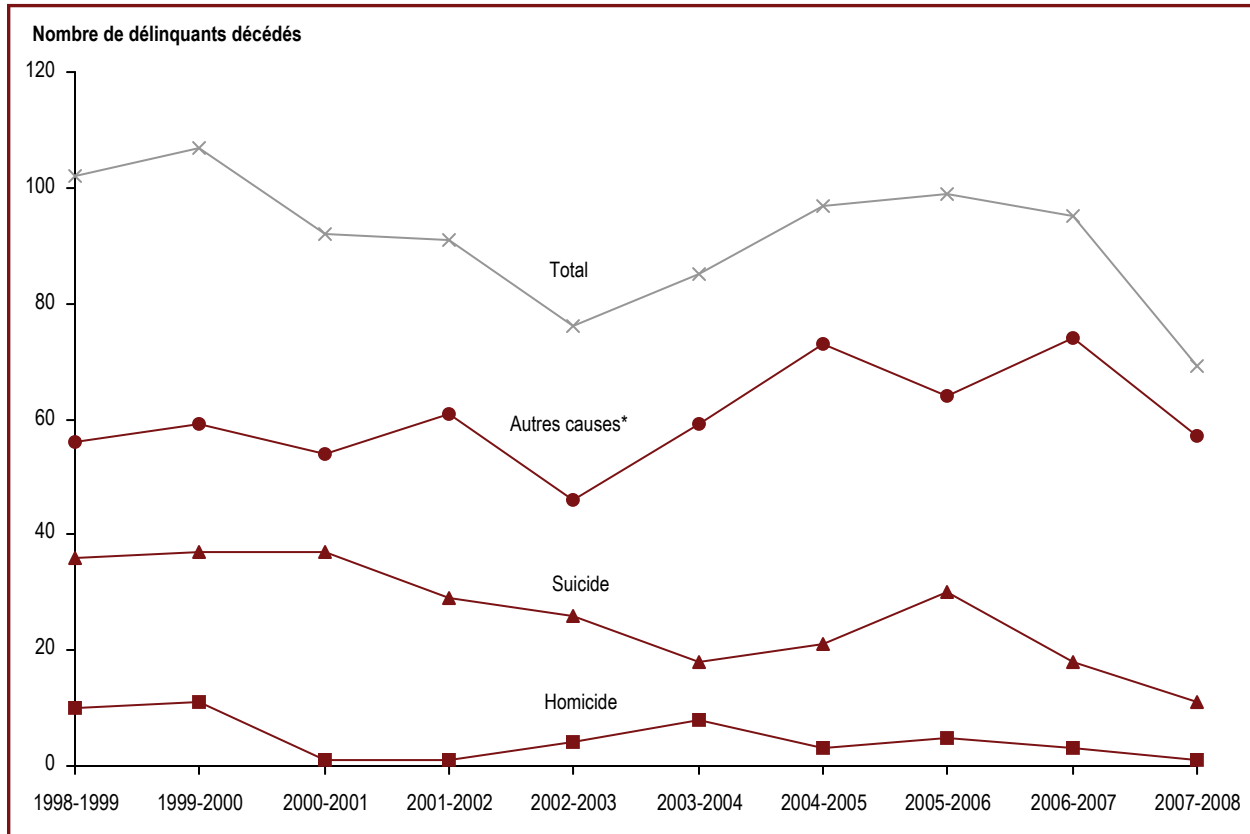
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FLUCTUE

Figure C17



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 1998-1999 à 2007-2008, 532 détenus sous responsabilité fédérale et 381 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 20,3 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 40,9 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 84 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 78 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 11,3 pour 100 000.
- Entre 1998-1999 et 2007-2008, 6,8 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 2,9 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 28 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 6 pour 100 000 chez les détenu sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,8 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 1998-1999 à 2007-2008 à titre de dénominateur.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FLUCTUE

Tableau C17

Année	Cause du décès						Total N ^{bre}
	Homicide		Suicide		Autres*		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
Fédéral							
1998-1999	7	10,9	17	26,6	40	62,5	64
1999-2000	8	13,6	11	18,6	40	67,8	59
2000-2001	0	0,0	9	20,9	34	79,1	43
2001-2002	1	2,0	13	25,5	37	72,5	51
2002-2003	2	4,1	12	24,5	35	71,4	49
2003-2004	8	11,9	11	16,4	48	71,6	67
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
Total	36	6,8	107	20,1	389	73,1	532
Provinciale							
1998-1999	3	7,9	19	50,0	16	42,1	38
1999-2000	3	6,3	26	54,2	19	39,6	48
2000-2001	1	2,0	28	57,1	20	40,8	49
2001-2002	0	0,0	16	40,0	24	60,0	40
2002-2003	2	7,4	14	51,9	11	40,7	27
2003-2004	0	0,0	7	38,9	11	61,1	18
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
Total	11	2,9	156	40,9	214	56,2	381
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	47	5,1	263	28,8	603	66,0	913

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

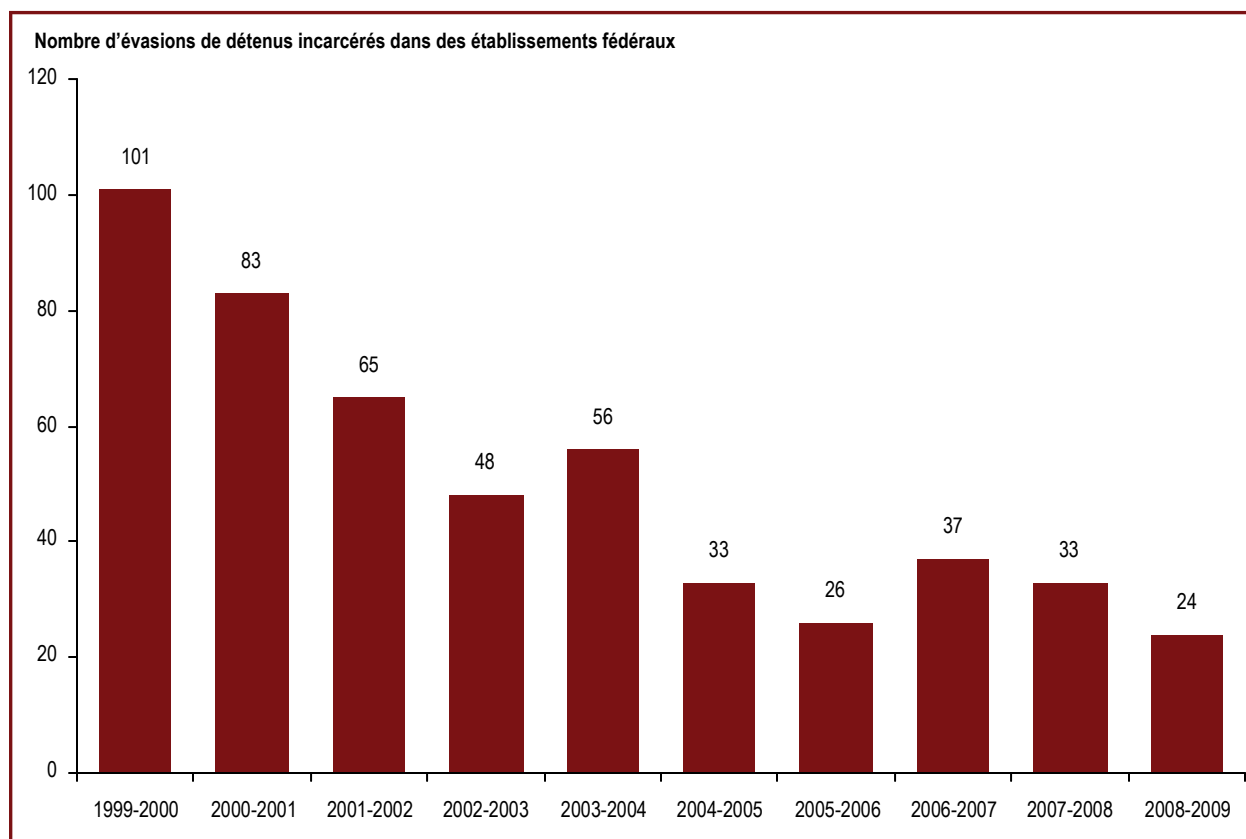
Nota

Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 1998-1999 et 2007-2008, neuf décès de détenus sous responsabilité fédérale et 43 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

**Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Figure C18



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2008-2009, il y a eu 22 évasions dans lesquelles étaient impliqués 24 détenus. Sur ces 24 détenus, 21 avaient été repris au 1er avril 2009.
- En 2008-2009, presque tous les évadés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale; seul un d'entre eux purgeait sa peine dans un établissement à niveaux de sécurité multiples.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2008-2009 représentaient moins de 0,2 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A DIMINUÉ

Tableau C18

Type of Escapes	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité	1	0	0	0	1
Nombre d'évadés	1	0	0	0	1
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	1	0	0	0	0
Nombre d'évadés	1	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité minimale	30	23	31	29	21
Nombre d'évadés	31	26	37	33	23
Total nombre d'évasions	32	23	31	29	22
Nombre total d'évadés	33	26	37	33	24

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

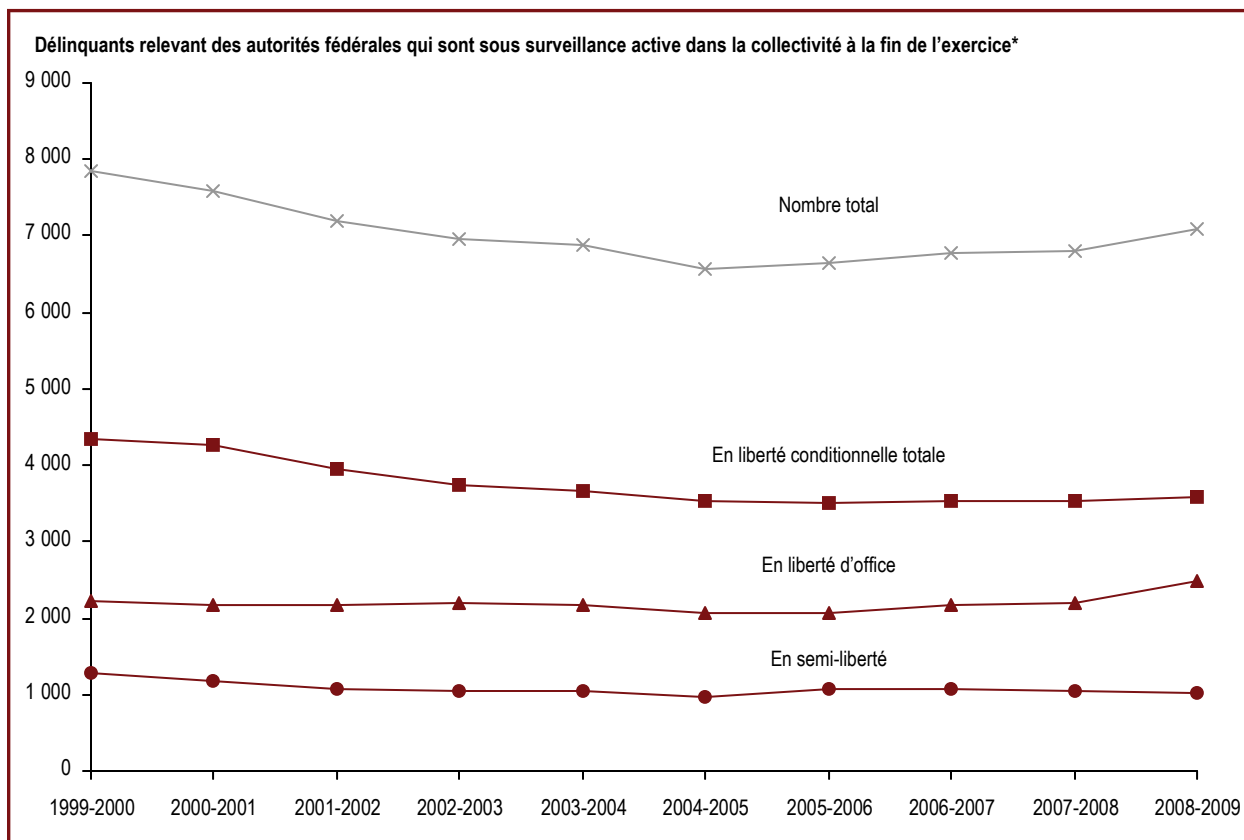
Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

DEPUIS 2004-2005, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C19



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 1999-2000 à 2004-2005, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance active** dans la collectivité avait baissé, mais il a connu une légère augmentation au cours des quatre derniers exercices.
- En 2008-2009, il y avait 6 576 hommes et 511 femmes qui étaient sous surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

**Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

DEPUIS 2004-2005, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Tableau C19

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
1999-2000	83	1 200	334	4 013	35	2 184	452	7 397	7 849	1,9
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1
2004-2005	90	872	249	3 296	69	1 999	408	6 167	6 575	-4,5
2005-2006	75	1 002	285	3 231	64	1 998	424	6 231	6 655	1,2
2006-2007	97	973	289	3 243	64	2 116	450	6 332	6 782	1,9
2007-2008	102	957	292	3 251	89	2 100	483	6 308	6 791	0,1
2008-2009	86	927	322	3 263	103	2 386	511	6 576	7 087	4,4

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

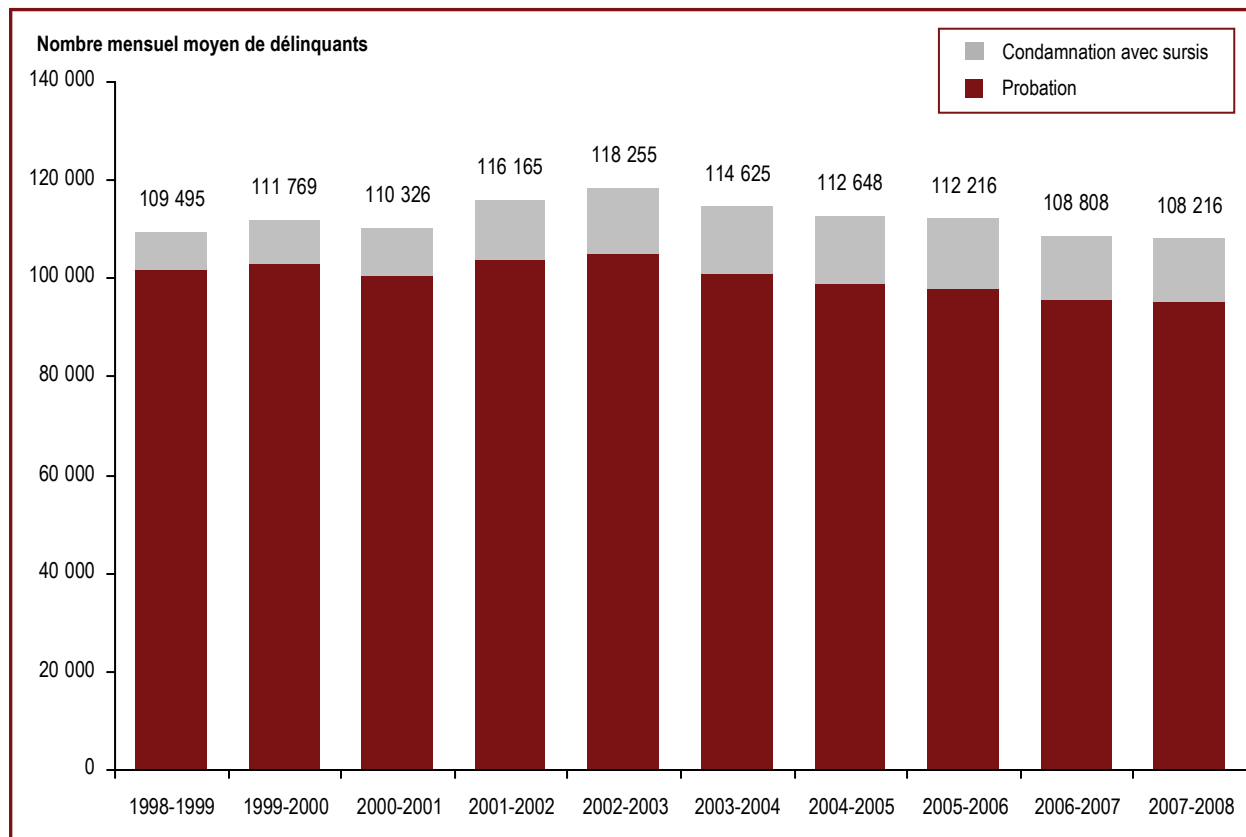
*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ

Figure C20



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- De 2002-2003 à 2007-2008, le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a diminué de 8,5 %.
- Depuis l'introduction, en septembre 1996, des peines d'emprisonnement avec sursis en tant que peines de substitution, le nombre de délinquants purgeant ce type de peines a progressivement augmenté jusqu'en 2005-2006. Par contre, au cours des deux dernières années, ce nombre a diminué de 7 % et 2,7 %, respectivement.
- En 2007-2008, on comptait 95 419 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires fluctue depuis plus de dix ans, se situant à environ 100 000 délinquants.

Nota

Au moment de la publication du présent document, les statistiques de 2008-2009 n'étaient pas disponibles.

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée sauf 2002-2003.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2000-2001, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2005-2006, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004.

**AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS
RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR
PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A DIMINUÉ**

Tableau C20

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
1998-1999	101 868	7 627	109 495
1999-2000	102 785	8 984	111 769
2000-2001	100 441	9 885	110 326
2001-2002	103 956	12 209	116 165
2002-2003	105 062	13 193	118 255
2003-2004	100 993	13 632	114 625
2004-2005	98 736	13 912	112 648
2005-2006	98 073	14 143	112 216
2006-2007	95 660	13 148	108 808
2007-2008	95 419	12 797	108 216

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Au moment de la publication du présent document, les statistiques de 2006-2007 n'étaient pas disponibles.

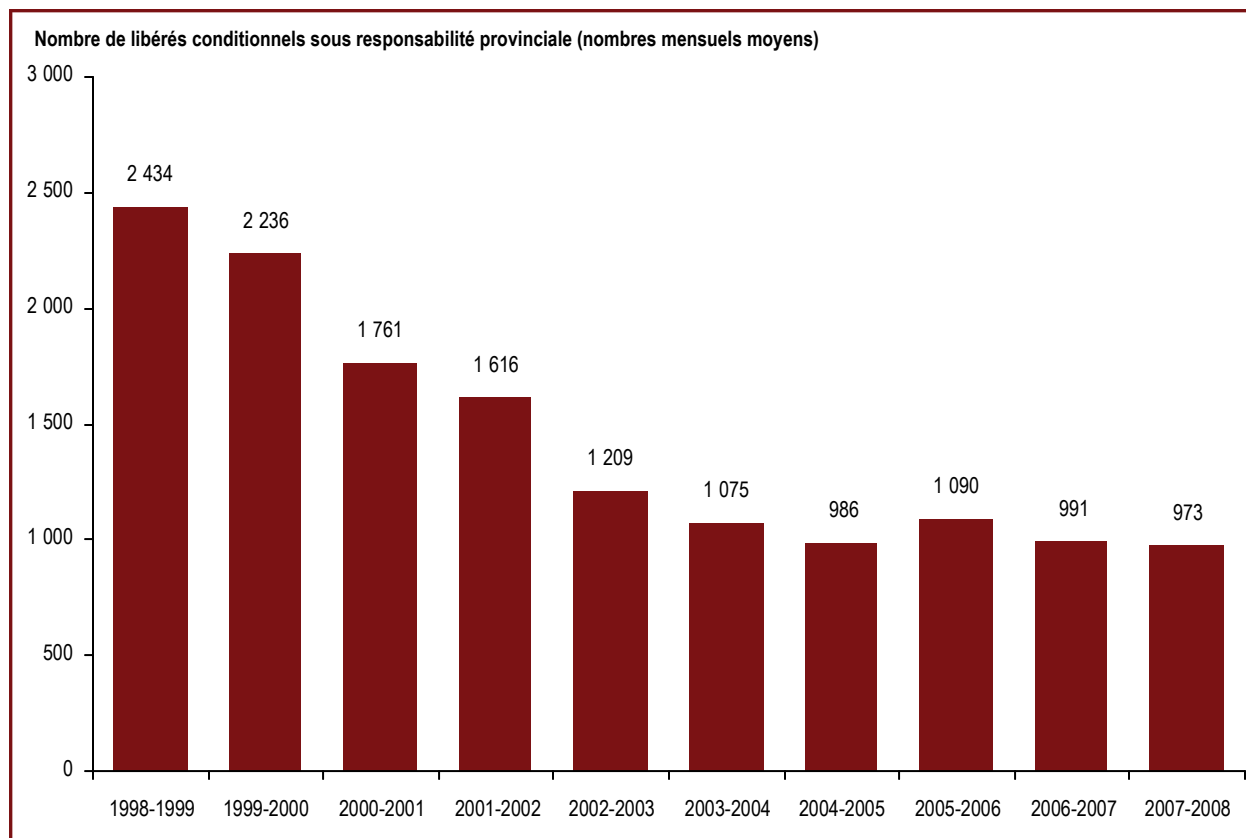
Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Les données sur la probation ne sont pas disponibles pour le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004, ni pour le Nouveau-Brunswick de 2000-2001. Il n'y a pas de données concernant les Territoires du Nord-Ouest pour la période visée sauf 2002-2003.

--La déclaration de données sur les condamnations avec sursis a débuté en 1997-1998, car c'était la première année complète où il existait des données. Les chiffres ne sont pas disponibles pour l'Île-du-Prince-Édouard en 1998-1999 et 1999-2000, pour le Nouveau-Brunswick de 1997-1998 à 2000-2001, pour les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2005-2006, ni pour le Nunavut en 1999-2000, 2000-2001, 2002-2003 et 2003-2004.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C21



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 60 %, passant de 2 434 en 1998-1999 à 973 en 2007-2008.

Nota

Au moment de la publication du présent document, les statistiques de 2008-2009 n'étaient pas disponibles.

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission nationale des libérations conditionnelles est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C21

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission nationale des libérations conditionnelles*	Total	Changement (en %)
	Québec	Ontario	Colombie-Britannique	Total			
1998-1999	1 334	574	239	2 147	287	2 434	-13,5
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	2 236	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	287	1 761	-21,2
2001-2002	846	276	265	1 387	229	1 616	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	195	1 209	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	190	1 075	-11,1
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	927	163	1 090	10,3
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,1
2007-2008	531	205	Not available	736	237	973	-1,8

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Au moment de la publication du présent document, les statistiques de 2008-2009 n'étaient pas disponibles.

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

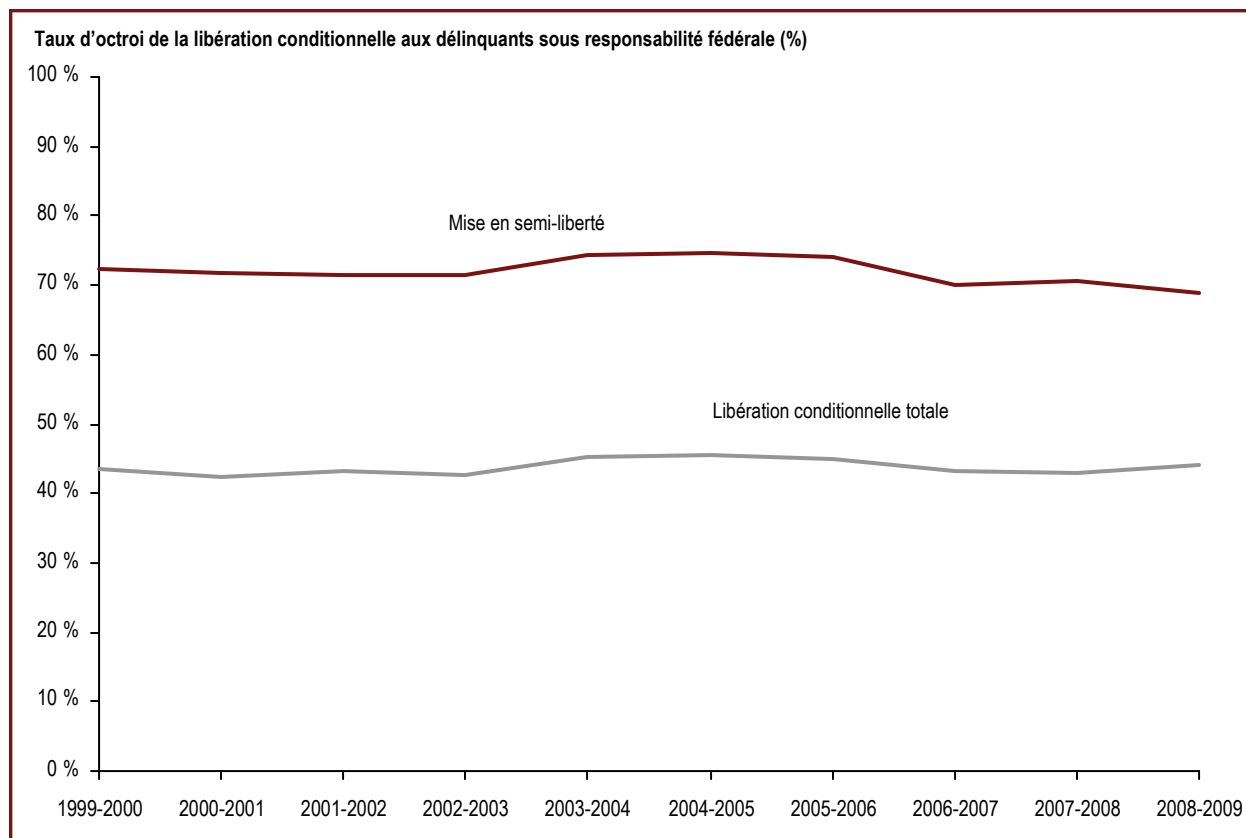
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission nationale des libérations conditionnelles est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE S'EST STABILISÉ

Figure D1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2008-2009, les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale s'élevaient respectivement à 68,9 % et à 44,0 %.
- Les taux d'octroi de la semi-liberté ont fluctué depuis 1999-2000, mais la tendance est à la baisse, tandis que les taux d'octroi de la libération conditionnelle totale sont demeurés stables. Le taux d'octroi de la semi-liberté a atteint le point le plus bas en dix ans.
- Les taux d'octroi de la mise en semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE S'EST STABILISÉ

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	1999-2000	231	3 609	38	1 428	85,9	71,6	72,4
	2000-2001	224	3 236	27	1 325	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	196	2 830	24	1 181	89,1	70,6	71,5
	2003-2004	213	2 909	25	1 047	89,5	73,5	74,4
	2004-2005	258	2 819	24	1 027	91,5	73,3	74,5
	2005-2006	247	2 961	33	1 087	88,2	73,1	74,1
	2006-2007	263	2 902	41	1 312	86,5	68,9	70,1
	2007-2008	285	2 855	38	1 264	88,2	69,3	70,7
	2008-2009	276	2 767	38	1 338	87,9	67,4	68,9
Libération-cond, totale	1999-2000	195	1 974	84	2 739	69,9	41,9	43,4
	2000-2001	173	1 641	57	2 407	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	148	1 512	53	2 128	73,6	41,5	43,2
	2002-2003	113	1 391	57	1 965	66,5	41,4	42,7
	2003-2004	156	1 449	48	1 897	76,5	43,3	45,2
	2004-2005	155	1 376	72	1 750	68,3	44,0	45,7
	2005-2006	168	1 486	67	1 958	71,5	43,1	45,0
	2006-2007	168	1 450	82	2 058	67,2	41,3	43,1
	2007-2008	168	1 398	70	2 008	70,6	41,0	43,0
	2008-2009	209	1 427	60	2 018	77,7	41,4	44,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

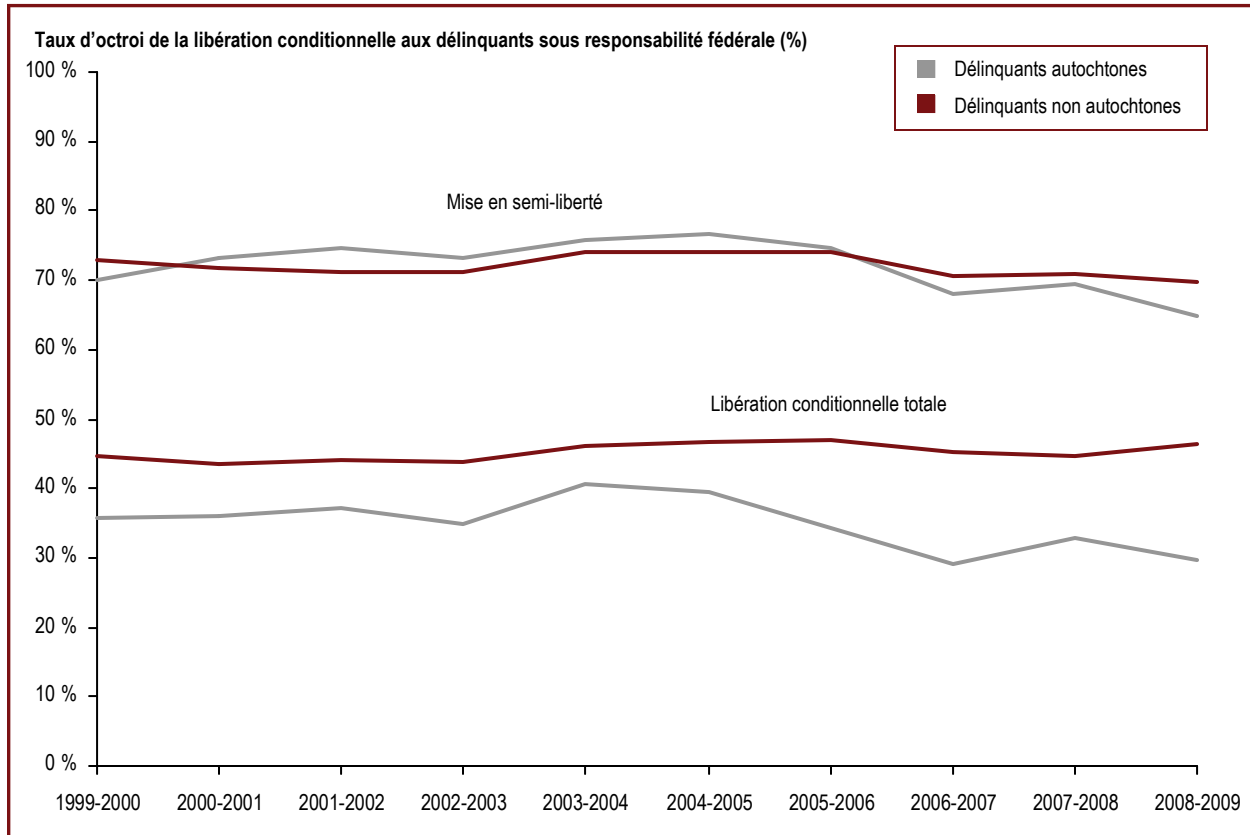
Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2008-2009

Figure D2



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le taux d'octroi de semi-liberté a diminué chez les délinquants autochtones et non autochtones en 2008-2009. Cependant, le taux d'octroi chez les délinquants autochtones était inférieur à celui des délinquants non autochtones.
- Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale chez les délinquants autochtones a diminué en 2008-2009, tandis que celui des délinquants non autochtones a augmenté.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2008-2009

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi	
Mise en semi-liberté	1999-2000	533	230	69,9	3 307	1 236	72,8	5 306
	2000-2001	531	194	73,2	2 929	1 158	71,7	4 812
	2001-2002	479	163	74,6	2 691	1 094	71,1	4 427
	2002-2003	484	178	73,1	2 542	1 027	71,2	4 231
	2003-2004	495	157	75,9	2 627	915	74,2	4 194
	2004-2005	487	149	76,6	2 590	902	74,2	4 128
	2005-2006	570	194	74,6	2 638	926	74,1	4 328
	2006-2007	514	243	67,9	2 651	1 110	70,5	4 518
	2007-2008	477	209	69,5	2 663	1 093	70,9	4 442
2008-2009	445	243	64,7	2 598	1 133	69,6	4 419	
Libération cond, totale	1999-2000	245	443	35,6	1 924	2 380	44,7	4 992
	2000-2001	207	366	36,1	1 607	2 098	43,4	4 278
	2001-2002	185	314	37,1	1 475	1 867	44,1	3 841
	2002-2003	173	323	34,9	1 331	1 699	43,9	3 526
	2003-2004	197	290	40,5	1 408	1 655	46,0	3 550
	2004-2005	187	287	39,5	1 344	1 535	46,7	3 353
	2005-2006	195	372	34,4	1 459	1 653	46,9	3 679
	2006-2007	154	375	29,1	1 464	1 765	45,3	3 758
	2007-2008	162	331	32,9	1 404	1 747	44,6	3 644
2008-2009	149	354	29,6	1 487	1 724	46,3	3 714	

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

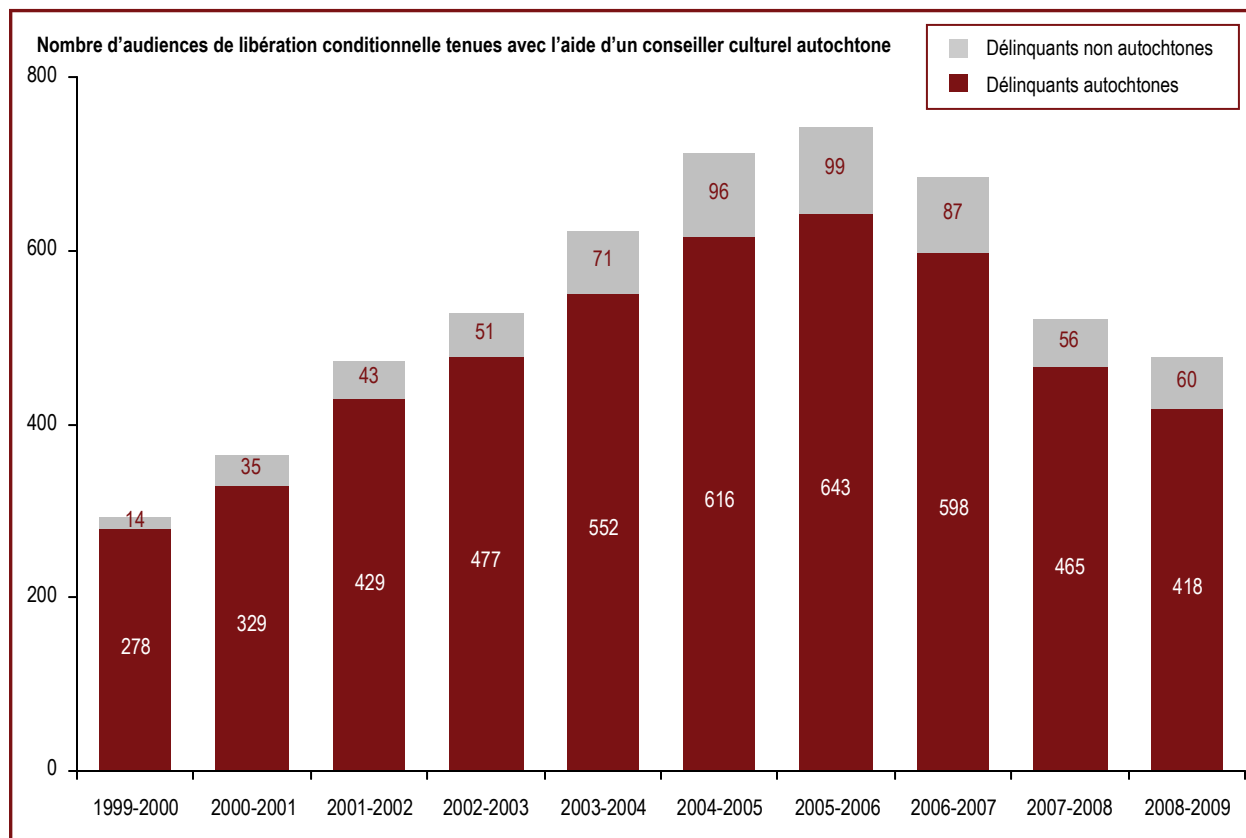
Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission nationale des libérations conditionnelles doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ POUR UNE TROISIÈME ANNÉE DE SUITE

Figure D3



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2008-2009, 36,4 % de toutes les audiences de contrevenants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2008-2009, 418 audiences de contrevenants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 278 en 1999-2000.
- Sur les 478 audiences tenues en présence d'un conseiller culturel autochtone en 2008-2009, 60 (12,6 %) étaient des audiences pour des contrevenants non autochtones.

Nota

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ POUR UNE TROISIÈME ANNÉE DE SUITE

Tableau D3

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
1999-2000	1 248	278	22,3	5 581	14	0,3	6 829	292	4,3
2000-2001	1 141	329	28,8	5 254	35	0,7	6 395	364	5,7
2001-2002	1 113	429	38,5	4 761	43	0,9	5 874	472	8,0
2002-2003	1 179	477	40,5	5 018	51	1,0	6 197	528	8,5
2003-2004	1 234	552	44,7	5 117	71	1,4	6 351	623	9,8
2004-2005	1 295	616	47,6	5 080	96	1,9	6 375	712	11,2
2005-2006	1 356	643	47,4	5 219	99	1,9	6 575	742	11,3
2006-2007	1 308	598	45,7	5 326	87	1,6	6 634	685	10,3
2007-2008	1 199	465	33,8	4 800	56	1,2	5 999	521	8,7
2008-2009	1 149	418	36,4	4 482	60	1,3	5 631	478	8,5

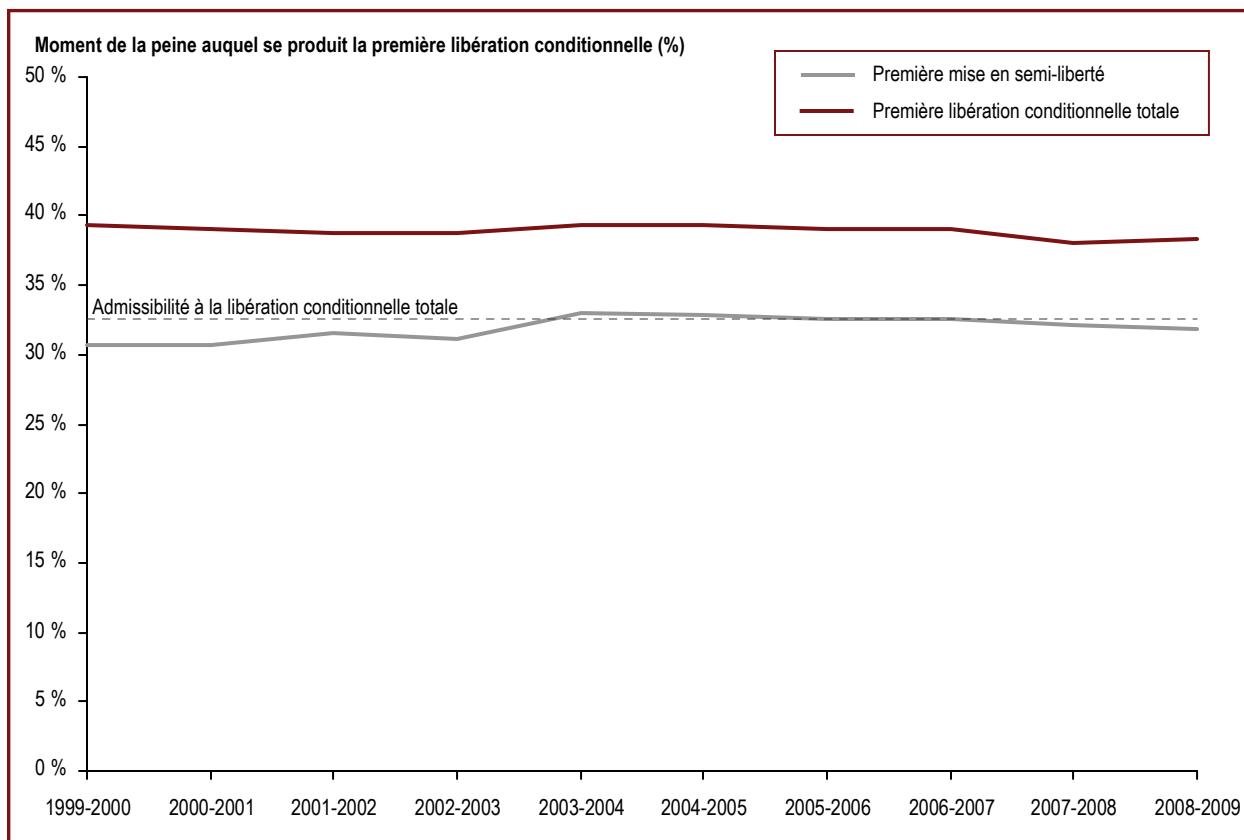
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

La Commission a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D4



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 38,3 % en 2008-2009.
- En 2008-2009, les délinquantes ont purgé en moyenne 2,4 % de moins de leur peine avant d'obtenir une première libération conditionnelle totale et 4,2 % de moins de leur peine avant une première semi-liberté par rapport aux délinquants de sexe masculin (36,2 % comparativement à 38,6 % et 28,1 % par rapport à 32,3 % respectivement).
- Le pourcentage de la peine purgée avant une première libération conditionnelle totale sous surveillance a très peu changé depuis 1999-2000.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1999-2000	24,8	31,2	30,7	37,4	39,5	39,4
2000-2001	26,0	31,2	30,7	36,8	39,3	39,0
2001-2002	26,8	32,0	31,6	36,6	39,1	38,8
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	33,0	32,6	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	36,9	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,1	38,2	38,1
2008-2009	28,1	32,3	31,8	36,2	38,6	38,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

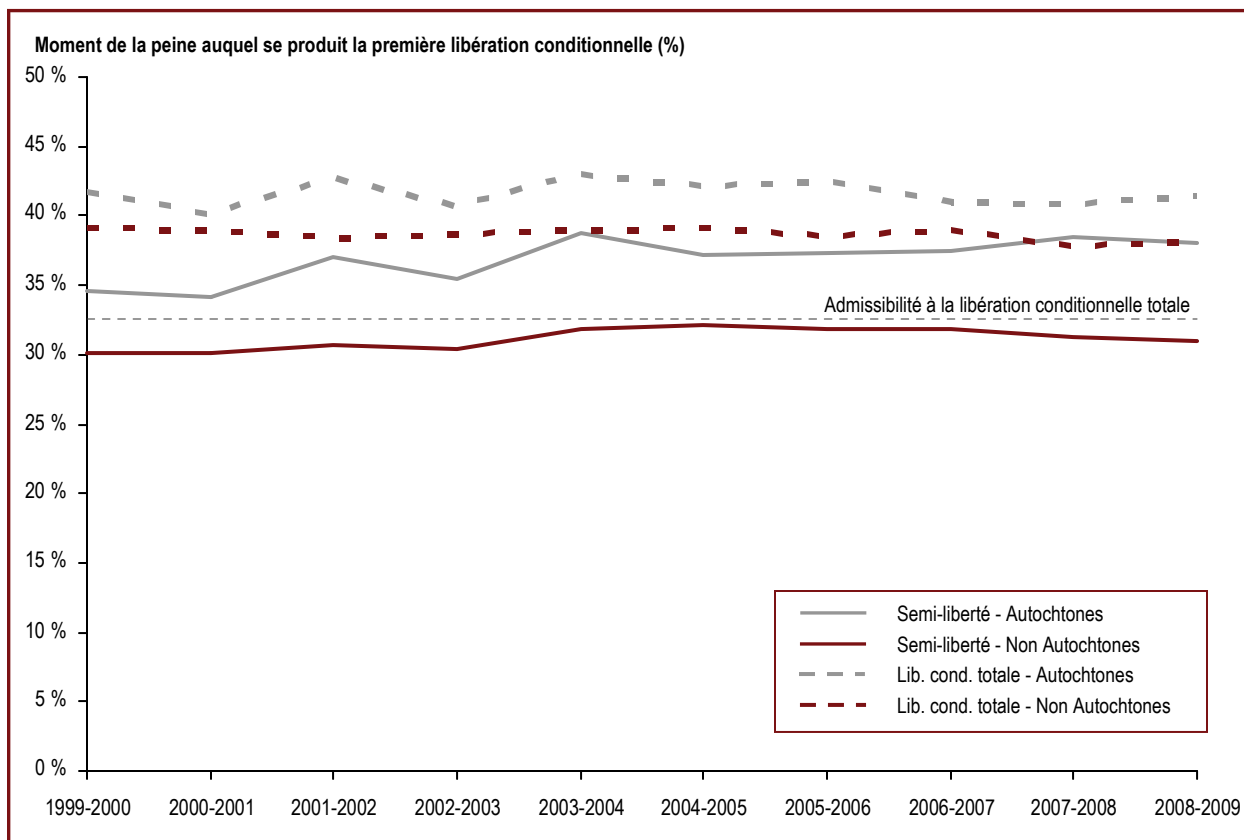
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2008-2009, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (38,1 % contre 41,3 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 31,0 % comparativement à 38,0 % pour les Autochtones.
- Sur les 102 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2008-2009, 47,1 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 68,9 % des non Autochtones.
- Pour ce qui est des 214 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 32,7 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 55,3 % des non Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
1999-2000	34,6	30,1	30,7	41,6	39,1	39,4
2000-2001	34,2	30,1	30,7	40,1	38,9	39,0
2001-2002	37,1	30,7	31,6	42,7	38,4	38,8
2002-2003	35,4	30,4	31,1	40,6	38,6	38,8
2003-2004	38,8	31,9	33,0	42,9	38,9	39,4
2004-2005	37,2	32,1	32,9	42,1	39,0	39,4
2005-2006	36,6	31,9	32,6	42,4	38,5	39,0
2006-2007	37,5	31,9	32,6	40,9	38,9	39,1
2007-2008	38,5	31,2	32,1	40,8	37,8	38,1
2008-2009	38,0	31,0	31,8	41,3	38,1	38,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

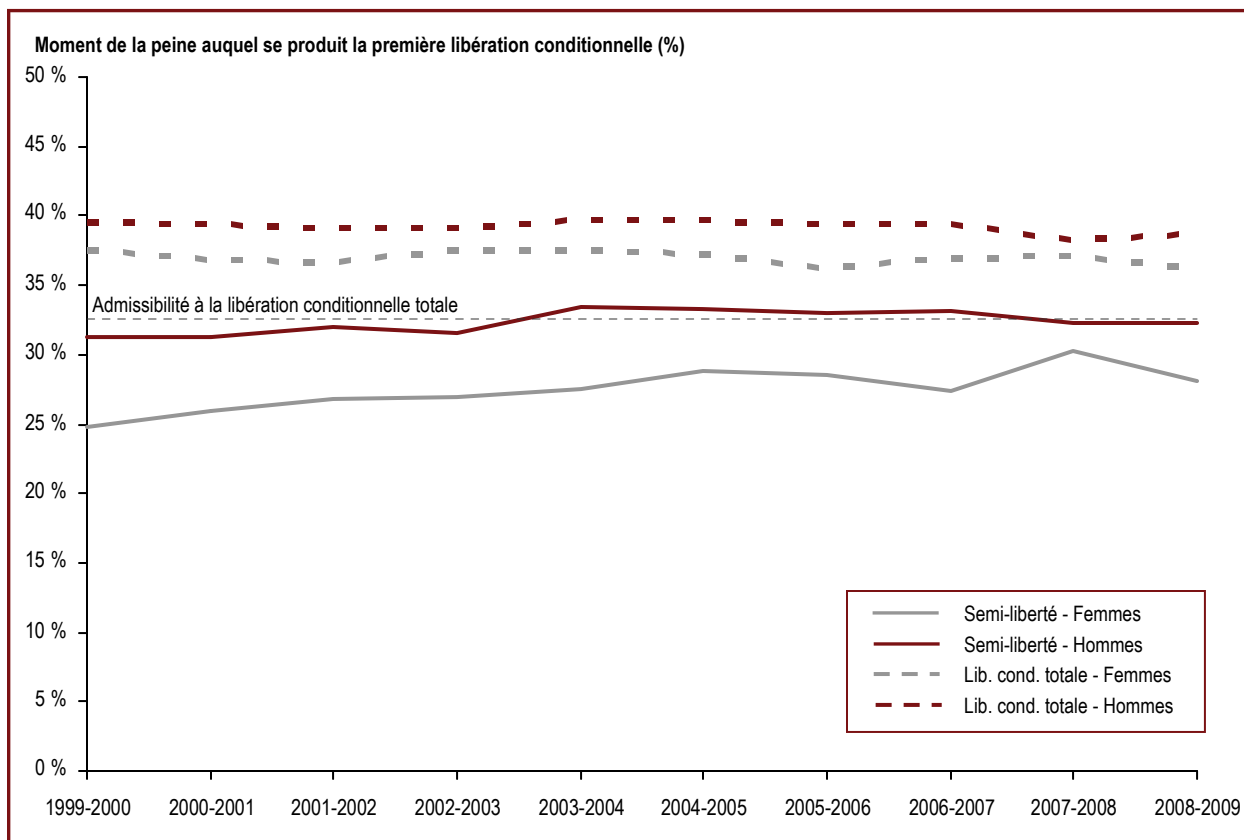
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D6



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- En 2008-2009, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (38,6 % comparativement à 36,2 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 28,1 %, contre 32,3 % pour les hommes.
- Sur les 1 256 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 1999-2000, 72,5 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 61,2 % des 11 430 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 1999-2000, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (61,6 % contre 45,0 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
1999-2000	24,8	31,2	30,7	37,4	39,5	39,4
2000-2001	26,0	31,2	30,7	36,8	39,3	39,0
2001-2002	26,8	32,0	31,6	36,6	39,1	38,8
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	33,0	32,6	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	36,9	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,1	38,2	38,1
2008-2009	28,1	32,3	31,8	36,2	38,6	38,3

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

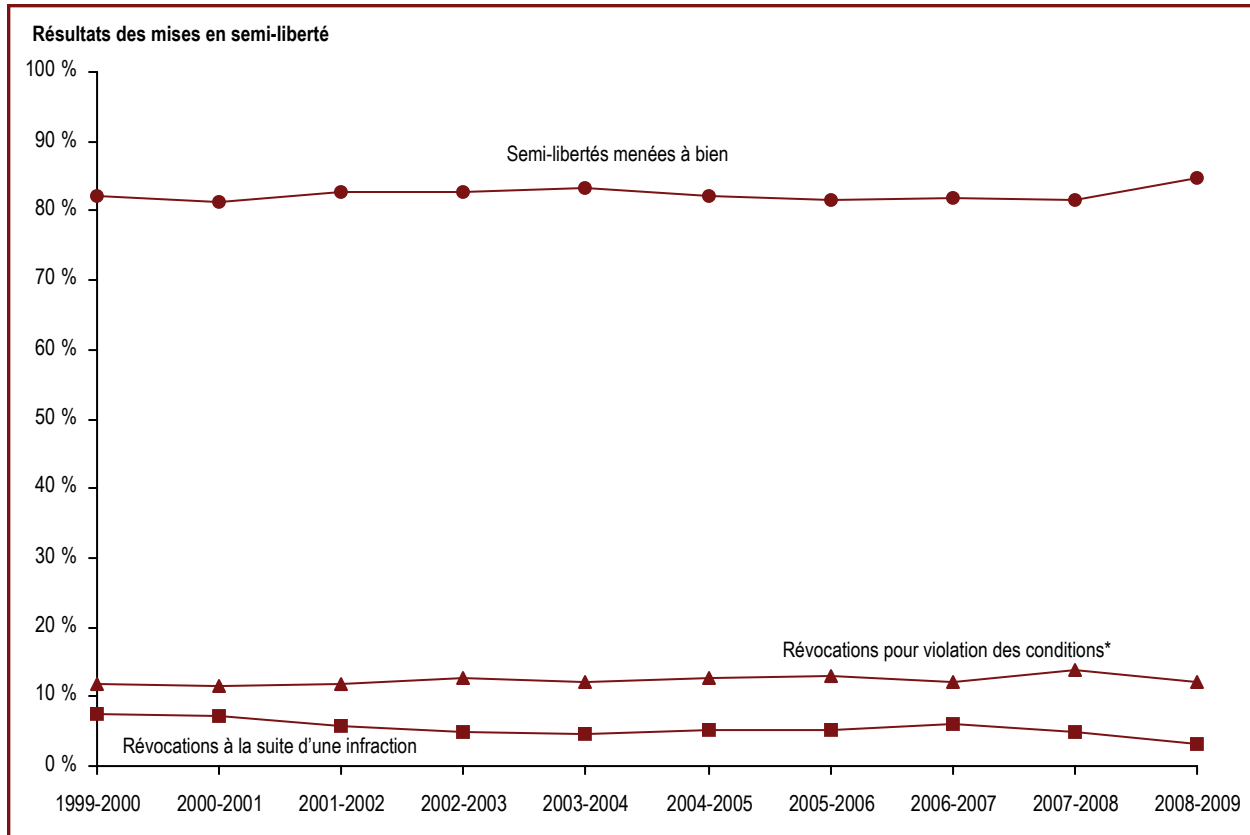
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D7



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1999-2000, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été menées à bien.
- Le nombre de semi-libertés ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 3 073 en 2008-2009.
- En 2008-2009, 2,8 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,5 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2008-2009, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (85,0 % contre 80,4 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA GRANDE MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D7

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	1 875	82,7	1 740	81,4	1 785	81,6	1 705	81,2	1 783	84,4
Examen expéditif	673	80,5	743	82,1	762	81,8	812	82,1	814	84,7
Total	2 548	82,1	2 483	81,6	2 547	81,7	2 517	81,5	2 597	84,5
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	295	13,0	313	14,6	279	12,8	302	14,4	274	13,0
Examen expéditif	102	12,2	84	9,3	102	11,0	122	12,3	101	10,5
Total	397	12,8	397	13,0	381	12,2	424	13,7	375	12,2
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	79	3,5	69	3,2	101	4,6	78	3,7	43	2,0
Examen expéditif	57	6,8	73	8,1	66	7,1	54	5,5	42	4,4
Total	136	4,4	142	4,7	167	5,4	132	4,3	85	2,8
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	18	0,8	16	0,7	22	1,0	14	0,7	12	0,6
Examen expéditif	4	0,5	5	0,6	1	0,1	1	0,1	4	0,4
Total	22	0,7	21	0,7	23	0,7	15	0,5	16	0,5
Total										
Proc. ordinaire	2 267	73,1	2 138	70,3	2 187	70,1	2 099	68,0	2 112	68,7
Examen expéditif	836	26,9	905	29,7	931	29,9	989	32,0	961	31,3
Total	3 103	100,0	3 043	100,0	3 118	100,0	3 088	100,0	3 073	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

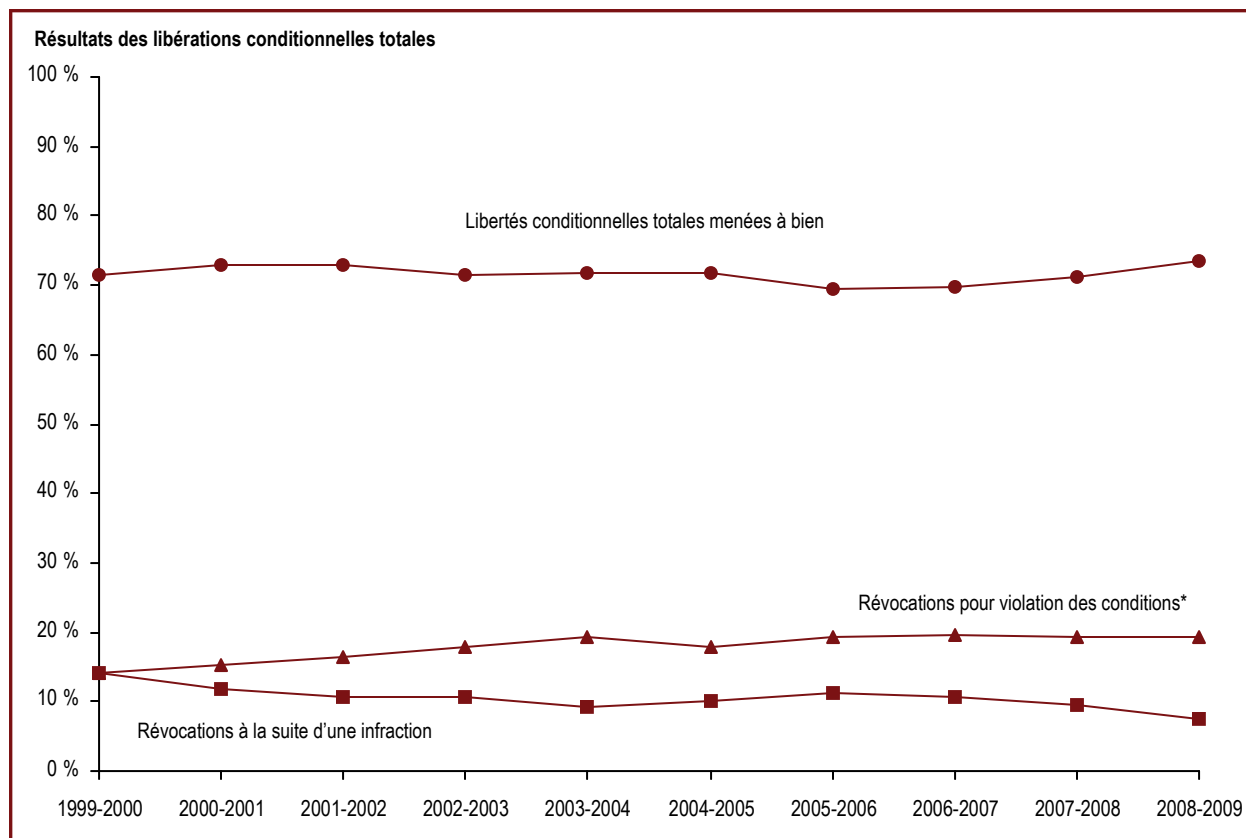
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D8



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le pourcentage de libérations conditionnelles totales qui ont été menées à bien a augmenté en 2008-2009.
- En 2008-2009, 6,7 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 0,8 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- En 2008-2009, le pourcentage de libérations conditionnelles totales menées à bien a été plus élevé chez les femmes et les hommes, soit respectivement 75,5 % et 73,2 %.
- Le nombre de libérations conditionnelles totales ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 1 441 en 2008-2009.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D8

Résultat des libérations*	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	464	73,2	466	73,7	417	71,5	441	73,5	415	76,3
Examen expéditif	614	70,9	548	66,2	582	68,6	581	69,6	643	71,7
Total	1 078	71,9	1 014	69,5	999	69,8	1 022	71,2	1 058	73,4
Révoquées pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	107	16,9	111	17,6	106	18,2	110	18,3	88	16,2
Examen expéditif	163	18,8	172	20,8	173	20,4	167	20,0	188	21,0
Total	270	18,0	283	19,4	279	19,5	277	19,3	276	19,2
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	43	6,8	41	6,5	49	8,4	38	6,3	32	5,9
Examen expéditif	82	9,5	101	12,2	91	10,7	80	9,6	64	7,1
Total	125	8,3	142	9,7	140	9,8	118	8,2	96	6,7
Révoquées pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	20	3,2	14	2,2	11	1,9	11	1,8	9	1,7
Examen expéditif	7	0,8	7	0,8	3	0,4	7	0,8	2	0,2
Total	27	1,8	21	1,4	14	1,0	18	1,3	11	0,8
Total										
Proc. ordinaire	634	42,3	632	43,3	583	40,7	600	41,8	544	37,8
Examen expéditif	866	57,7	828	56,7	849	59,3	835	58,2	897	62,2
Total	1 500	100,0	1 460	100,0	1 432	100,0	1 435	100,0	1 441	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

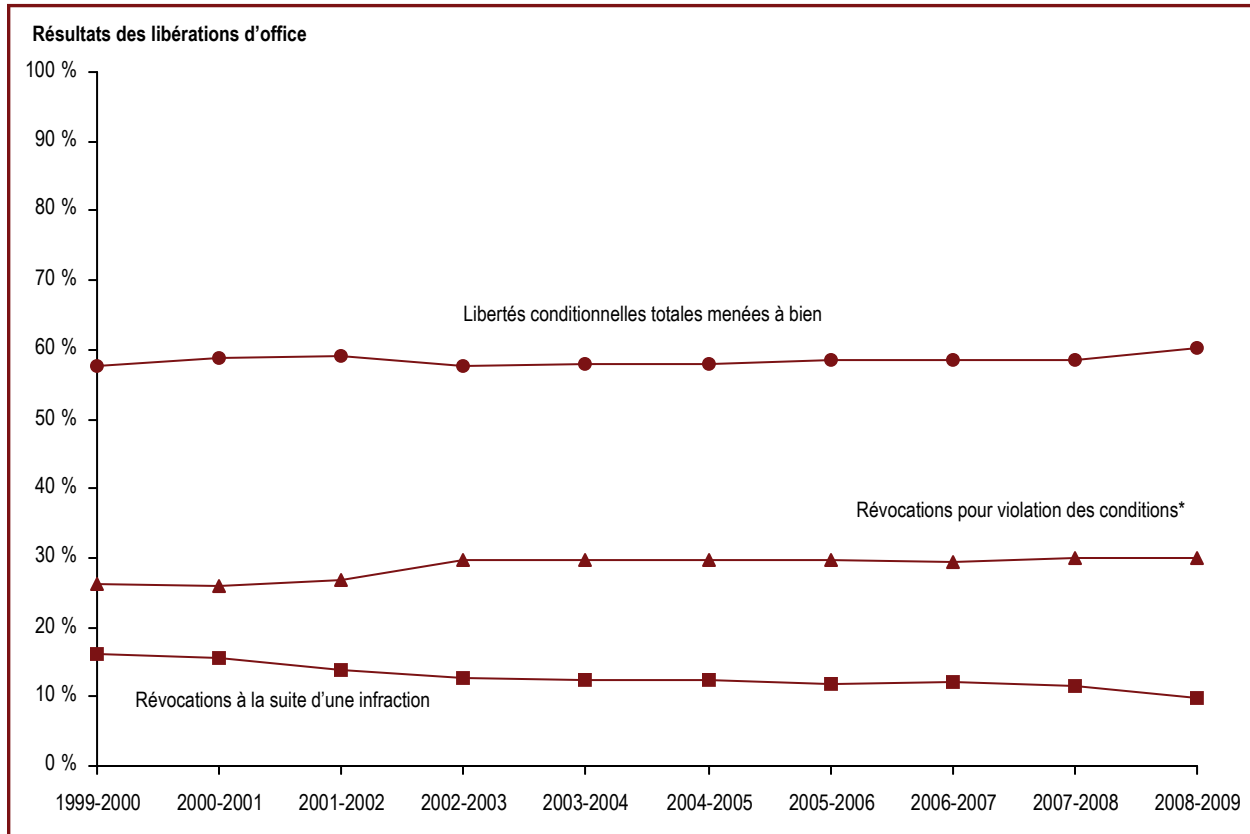
**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions ». incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D9



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de libérations d'office qui ont été menées à bien a varié entre 60,2 % et 60,3 %.
- En 2008-2009, 8,4 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 1,3 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libérations d'office menées à bien a été plus élevé chez les femmes (73,1 %) que chez les hommes (59,6 %) en 2008-2009.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D9

Résultat des libérations d'office	2004-2005		2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	3 143	58,0	3 245	58,5	3 271	58,3	3 396	58,6	3 499	60,3
Révoquées pour violation des cond.*	1 612	29,7	1 653	29,8	1 651	29,5	1 733	29,9	1 744	30,0
Révoquées pour infract. sans violence	530	9,8	519	9,4	543	9,7	541	9,3	489	8,4
Révoquées pour infract. avec violence**	137	2,5	132	2,4	141	2,5	129	2,2	75	1,3
Total	5 422	100,0	5 549	100,0	5 606	100,0	5 799	100,0	5 807	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

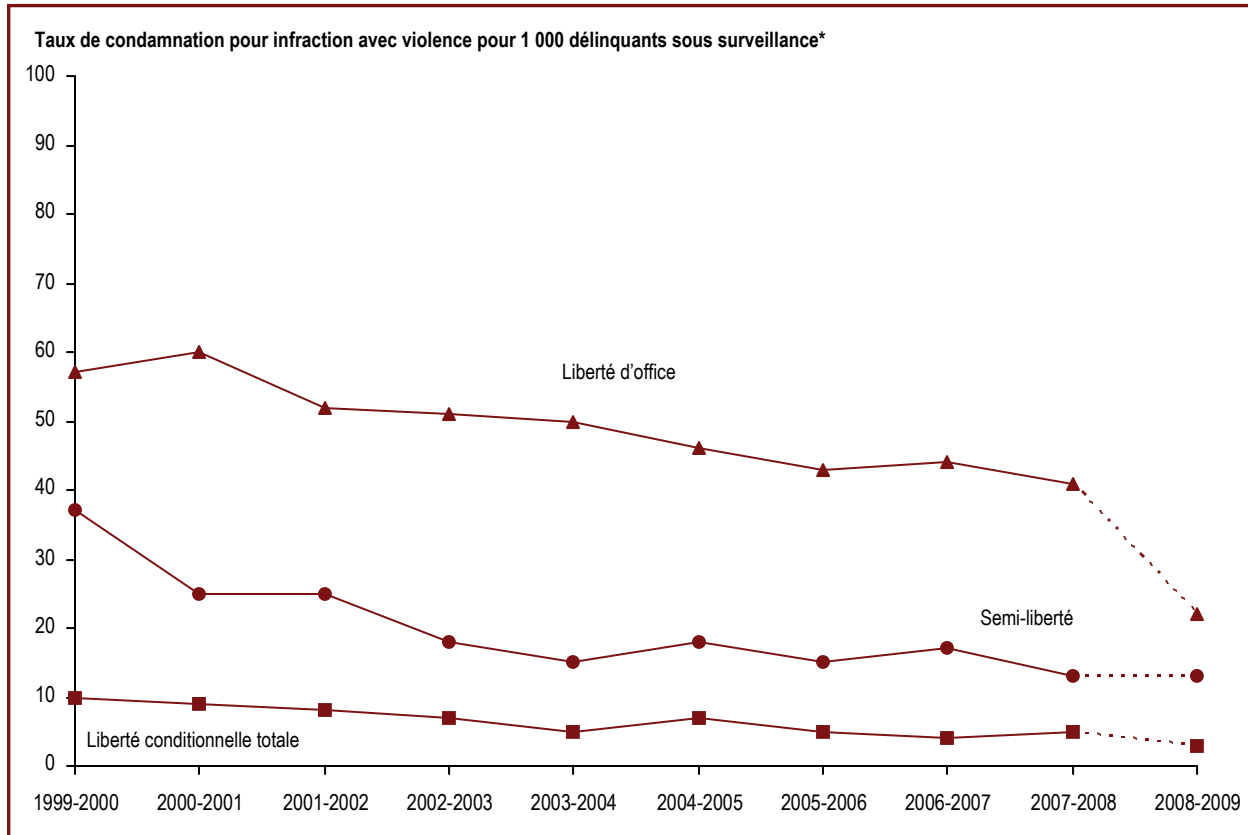
Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D10



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Depuis 1999-2000, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence** chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2007-2008 à 2008-2009 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D10

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
1999-2000	58	47	160	265	37	10	57
2000-2001	35	40	167	242	25	9	60
2001-2002	33	33	149	215	25	8	52
2002-2003	23	27	148	198	18	7	51
2003-2004	20	21	149	190	15	5	50
2004-2005	22	28	137	187	18	7	46
2005-2006	21	21	132	174	15	5	43
2006-2007	23	14	141	178	17	4	44
2007-2008	17	18	129	164	13	5	41
2008-2009**	16	10	73	99	13	3	22

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

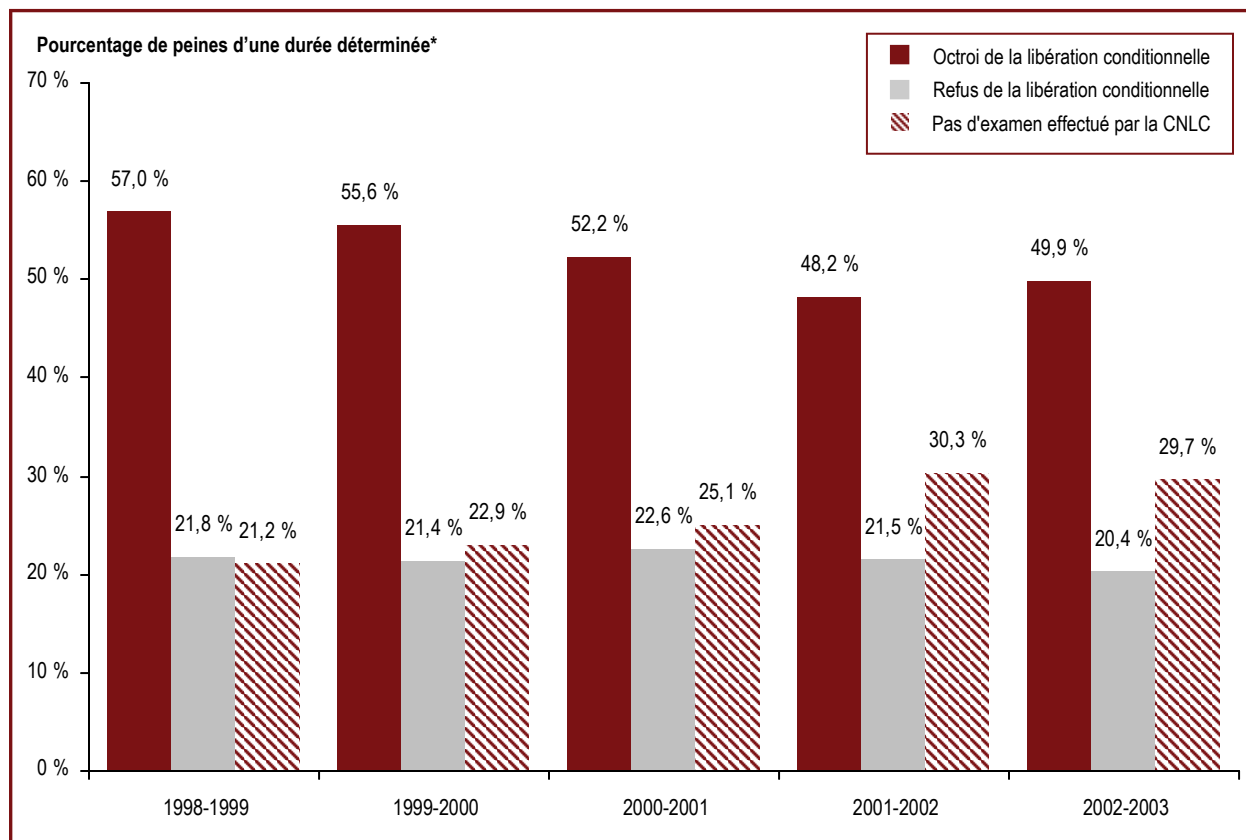
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La catégorie semi-liberté comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

PLUS DE 25 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Figure D11



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Parmi les délinquants qui ont commencé à purger une peine d'une durée déterminée entre le 1er avril 1998 et le 31 mars 2003 et qui ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2009 :
 - 29,7 % n'ont pas comparu devant la Commission nationale des libérations conditionnelles durant leur peine pour obtenir une décision parce qu'ils ont renoncé à tous leurs examens de libération conditionnelle ou les ont fait reporter jusqu'à ce qu'ils atteignent la date prévue pour leur libération d'office, ou ont retiré toutes leurs demandes de libération conditionnelle.
 - 20,4 % ont comparu devant la commission des libérations conditionnelles pendant leur peine et se sont vu refuser chaque fois la libération conditionnelle.
 - 49,9 % ont obtenu la libération conditionnelle dans le courant de leur peine.

Nota

*Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2009.

**PLUS DE 25 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE
N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Tableau D11

	Année à laquelle la peine a débuté									
	1998-1999		1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Examen par la CNLC	3 197	78,8	2 887	77,1	2 727	74,9	2 441	69,7	2 471	70,3
Octroi de la libération	2 314	57,0	2 084	55,6	1 902	52,2	1 689	48,2	1 754	49,9
Refus de la libération conditionnelle	883	21,8	803	21,4	825	22,6	752	21,5	717	20,4
Pas d'examen*	860	21,2	858	22,9	916	25,1	1 063	30,3	1 042	29,7
Total des peines	4 057	100,0	3 745	100,0	3 643	100,0	3 504	100,0	3 513	100,0

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

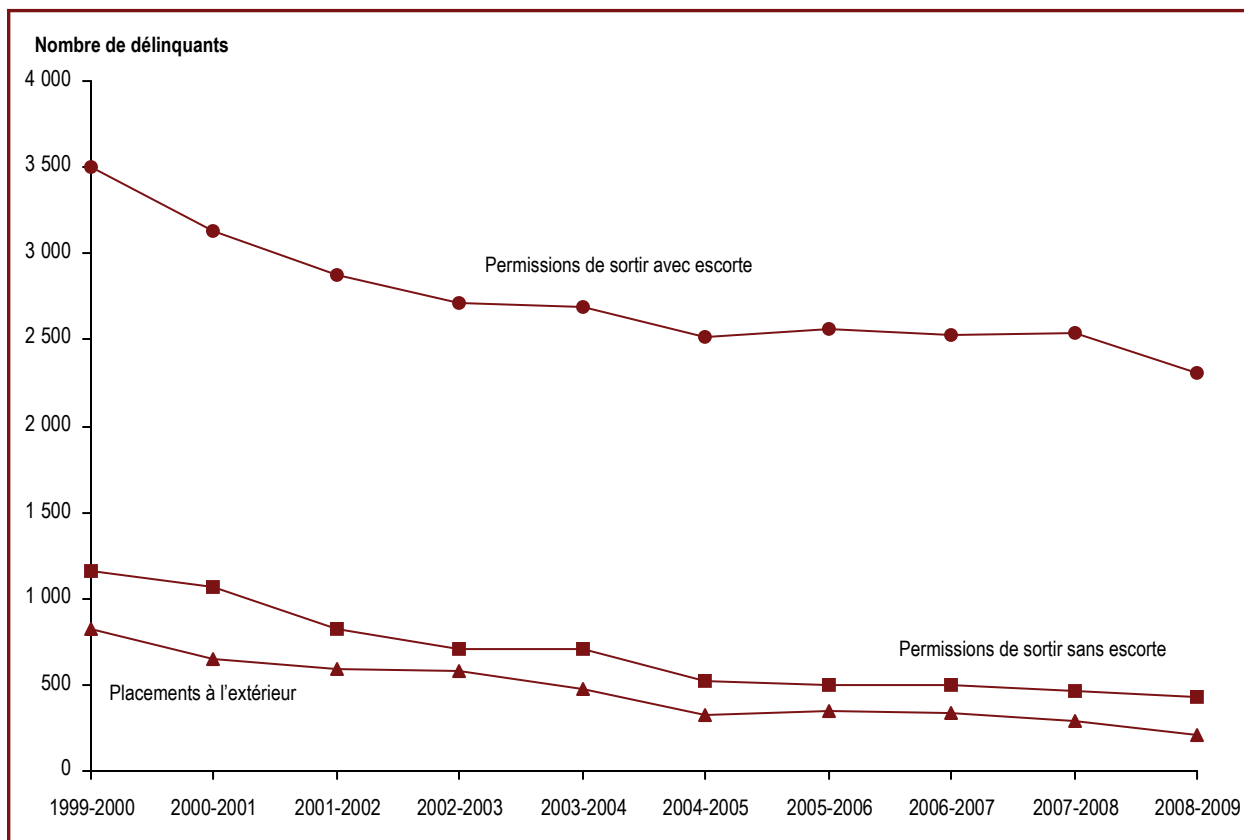
Nota

*Il s'agit de peines d'une durée déterminée au cours desquelles le délinquant a renoncé à tous ses examens de libération conditionnelle ou les a fait reporter jusqu'à ce qu'il atteigne la date prévue pour sa libération d'office, ou a retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2009.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 1999-2000 à 2008-009, le nombre de délinquants qui ont obtenu la permission de sortir avec ou sans escorte a diminué, et le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 74 % au cours de la même période, passant de 822 en 1999-2000 à 214 en 2008-2009.
- Le taux de réussite est de plus de 99 % pour les placements à l'extérieur et pour les permissions de sortir avec ou sans escorte.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 1999-2000

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
1999-2000	3 502	40 595	1 161	7 357	822	2 139
2000-2001	3 136	34 155	1 067	6 566	644	1 722
2001-2002	2 873	29 998	825	5 130	589	1 332
2002-2003	2 712	34 088	713	4 870	577	1 307
2003-2004	2 688	38 048	708	4 097	475	1 017
2004-2005	2 518	35 251	518	3 580	321	747
2005-2006	2 568	37 074	500	3 044	352	986
2006-2007	2 524	39 603	498	4 148	333	717
2007-2008	2 504	41 434	465	3 779	294	596
2008-2009	2 308	36 120	433	3 748	214	577

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

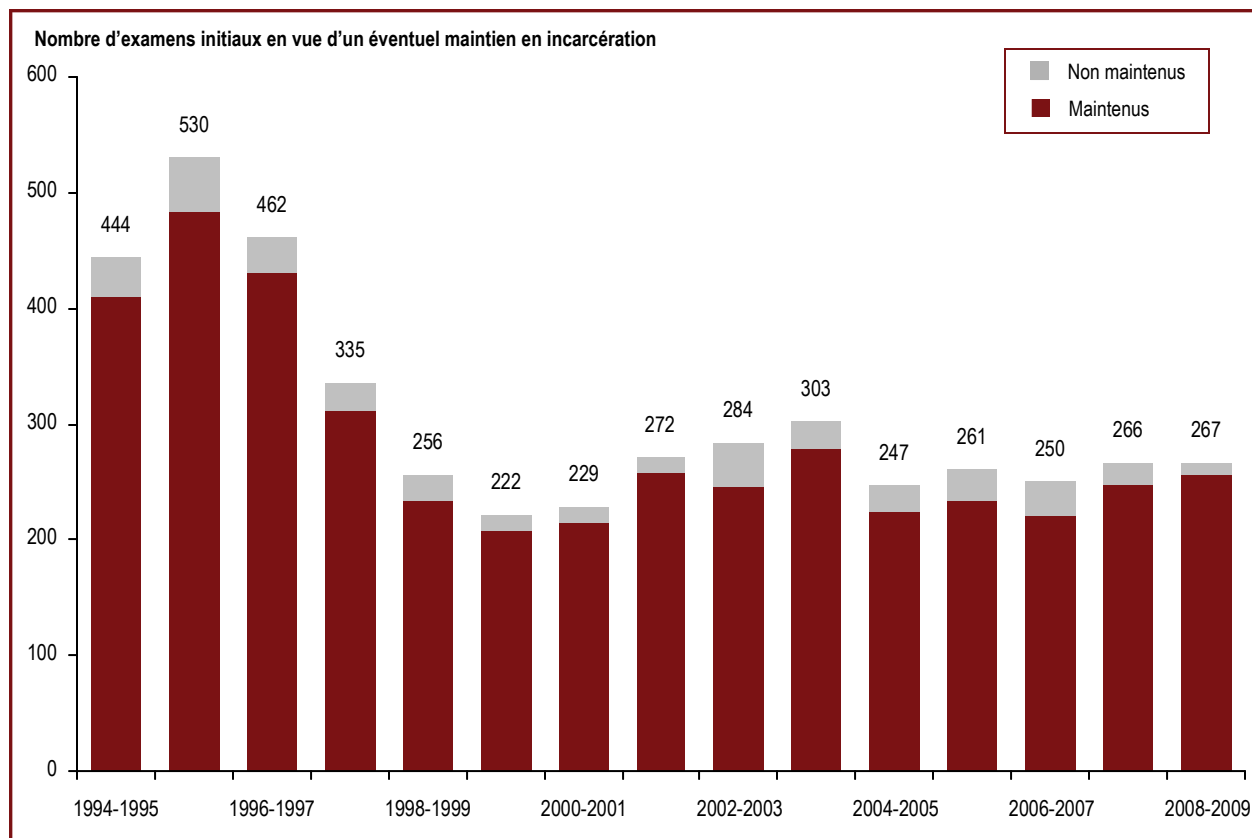
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure E1



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre d'exams initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, et ce nombre a fluctué à des niveaux moins élevés au cours des années qui ont suivi.
- Sur les 4 628 exams initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1994-1995, 92,0 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis les cinq dernières années, 15 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 13 ont été maintenues en incarcération.
- En 2008-2009, les délinquants autochtones représentaient 19,6 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 40,1 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 39,8 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1994-1995	96	314	410	92,3	8	26	34	7,7	104	340	444
1995-1996	143	341	484	91,3	13	33	46	8,7	156	374	530
1996-1997	106	325	431	93,3	10	21	31	6,7	116	346	462
1997-1998	78	234	312	93,1	9	14	23	6,9	87	248	335
1998-1999	80	154	234	91,4	3	19	22	8,6	83	173	256
1999-2000	80	128	208	93,7	3	11	14	6,3	83	139	222
2000-2001	68	147	215	93,9	6	8	14	6,1	74	155	229
2001-2002	72	185	257	94,5	2	13	15	5,5	74	198	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	69	210	279	92,1	8	16	24	7,9	77	226	303
2004-2005	69	156	225	91,1	6	16	22	8,9	75	172	247
2005-2006	73	160	233	89,3	11	17	28	10,7	84	177	261
2006-2007	66	156	222	88,8	4	24	28	11,2	70	180	250
2007-2008	85	163	248	93,2	6	12	18	6,8	91	175	266
2008-2009	102	154	256	95,9	5	6	11	4,1	107	160	267
Total	1 268	2 991	4 259	92,0	108	261	359	8,0	1 376	3 252	4 628

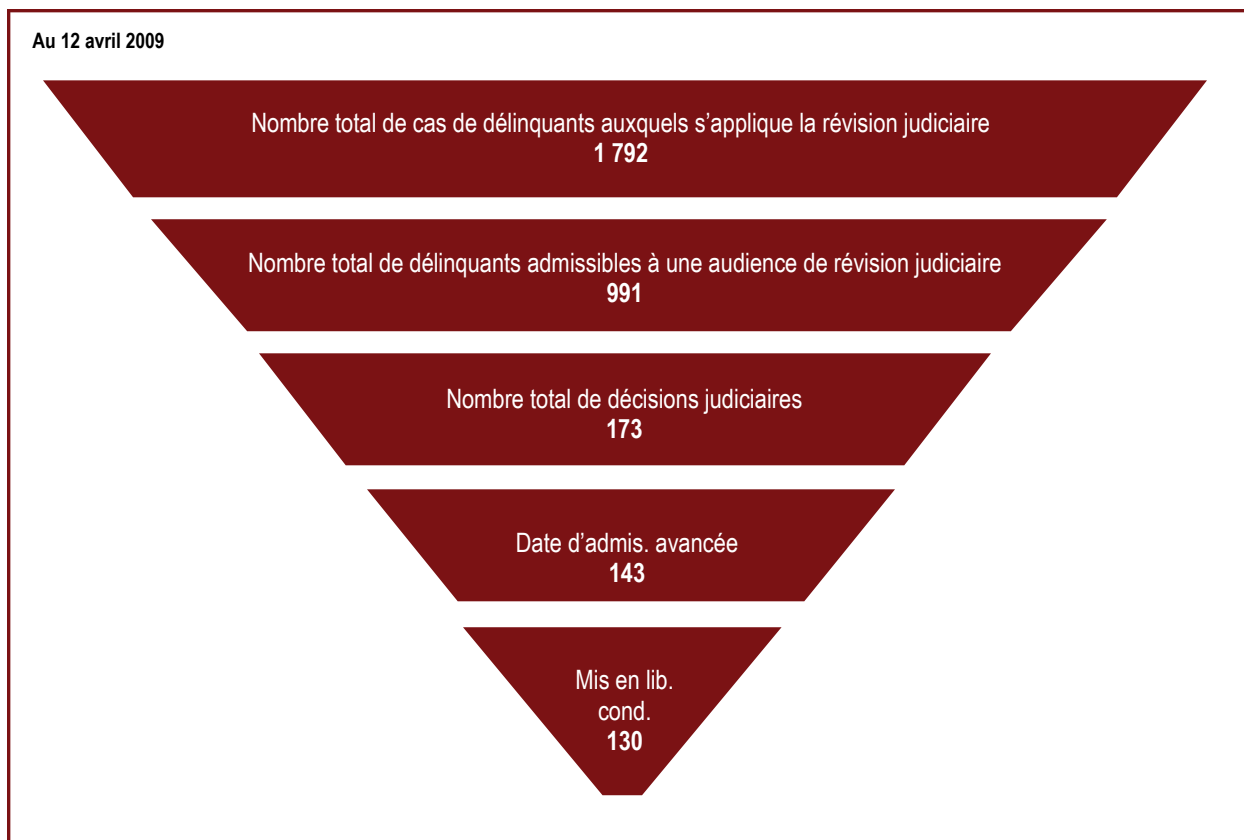
Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 83 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 173 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 82,7 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Les tribunaux ont rendu une décision à l'égard de 17,5 % des délinquants admissibles à une révision judiciaire.
- Sur les 143 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée, 140 ont atteint la nouvelle date d'admissibilité fixée à l'issue de l'audience, et, parmi ces délinquants, 130 ont été mis en liberté conditionnelle et 101 sont actuellement sous surveillance dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (86%) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (82%) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Quatorze (14) des 130 délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle sont retournés en détention, 11 sont décédés, un a été libéré sous caution et trois délinquants ont été déportés.

La révision judiciaire est une procédure suivant laquelle un délinquant déclaré coupable de meurtre demande au tribunal de réduire la période à purger avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les délinquants peuvent faire une demande une fois qu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants reconnus coupables de meurtre au premier degré sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans ainsi qu'aux délinquants condamnés à purger une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre au deuxième degré sans possibilité de libération conditionnelle avant au moins 15 ans.

**À L'ISSUE DE 83 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	58	15	5	2	63	17
Ontario	21	0	10	1	31	1
Manitoba	7	2	1	0	8	2
Saskatchewan	6	0	2	0	8	0
Alberta	16	0	4	0	20	0
Colombie-Britannique	15	1	4	0	19	1
Total partiel	124	19	27	3	151	22
Total		143		30		173

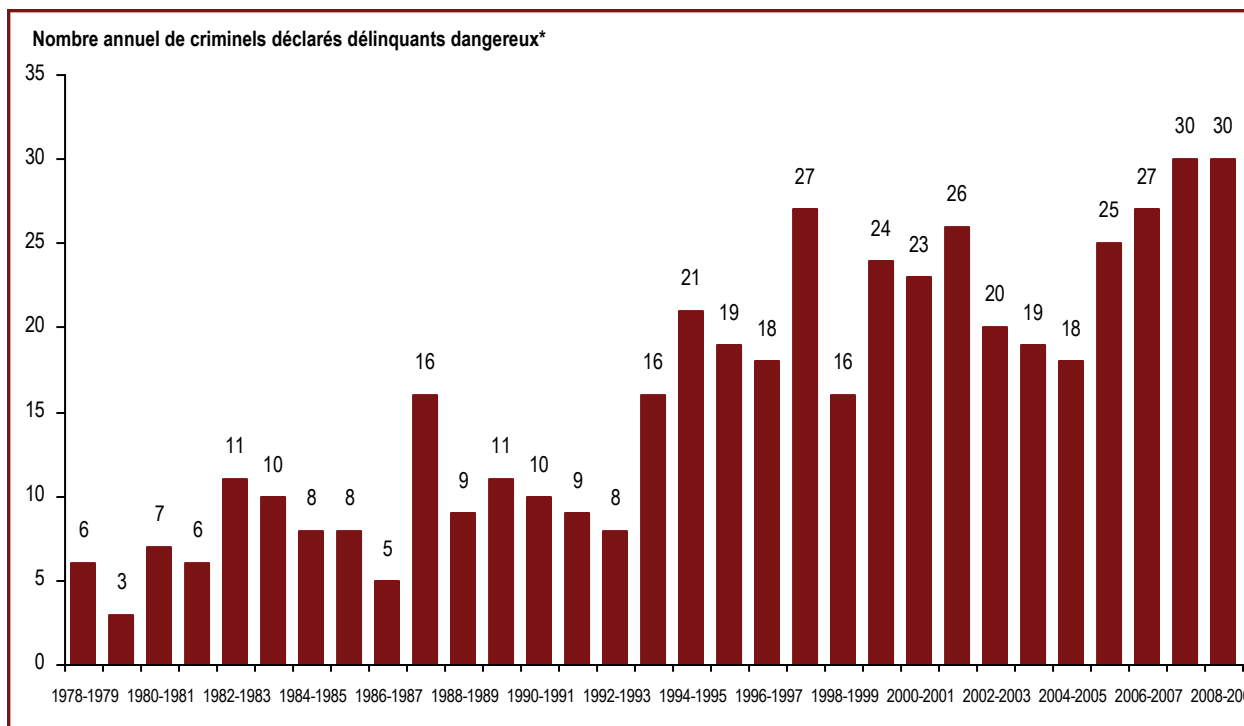
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 12 avril 2009. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX S'EST STABILISÉ CES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 12 avril 2009, 488 délinquants avaient été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. Soixante-dix-huit pour cent (78 %) d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- Quatre cent quinze (415) DD sont actuellement sous surveillance active et 99 % d'entre eux purgent des peines d'une durée indéterminée.
- Trois cent quatre-vingt-quinze (395) des 415 DD sous surveillance active étaient incarcérés (soit environ 3 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale), un a été déporté, un s'est évadé, un est en détention temporaire et 17 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité.
- Aucune délinquante n'est actuellement désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 24,0 % des DD et 17,2 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Le graphique ci-dessus donne un aperçu de la population carcérale en date du 12 avril 2009. Elle comprenait alors un délinquant dangereux, qui a été déclaré comme tel le 3 avril 2009. Toutefois, les données du graphique ne tiennent pas compte de ce délinquant (voir plutôt le tableau de la page suivante).

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 41 délinquants sexuels dangereux et 9 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

**LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX
S'EST STABILISÉ CES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES**

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	9	0	9
Nouvelle-Écosse	17	15	0	15
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	7	0	7
Québec	55	50	1	51
Ontario	199	166	1	167
Manitoba	9	8	0	8
Saskatchewan	40	34	1	35
Alberta	38	31	0	31
Colombie-Britannique	105	85	1	86
Yukon	1	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	5
Nunavut	0	0	0	0
Total	488	411	4	415

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

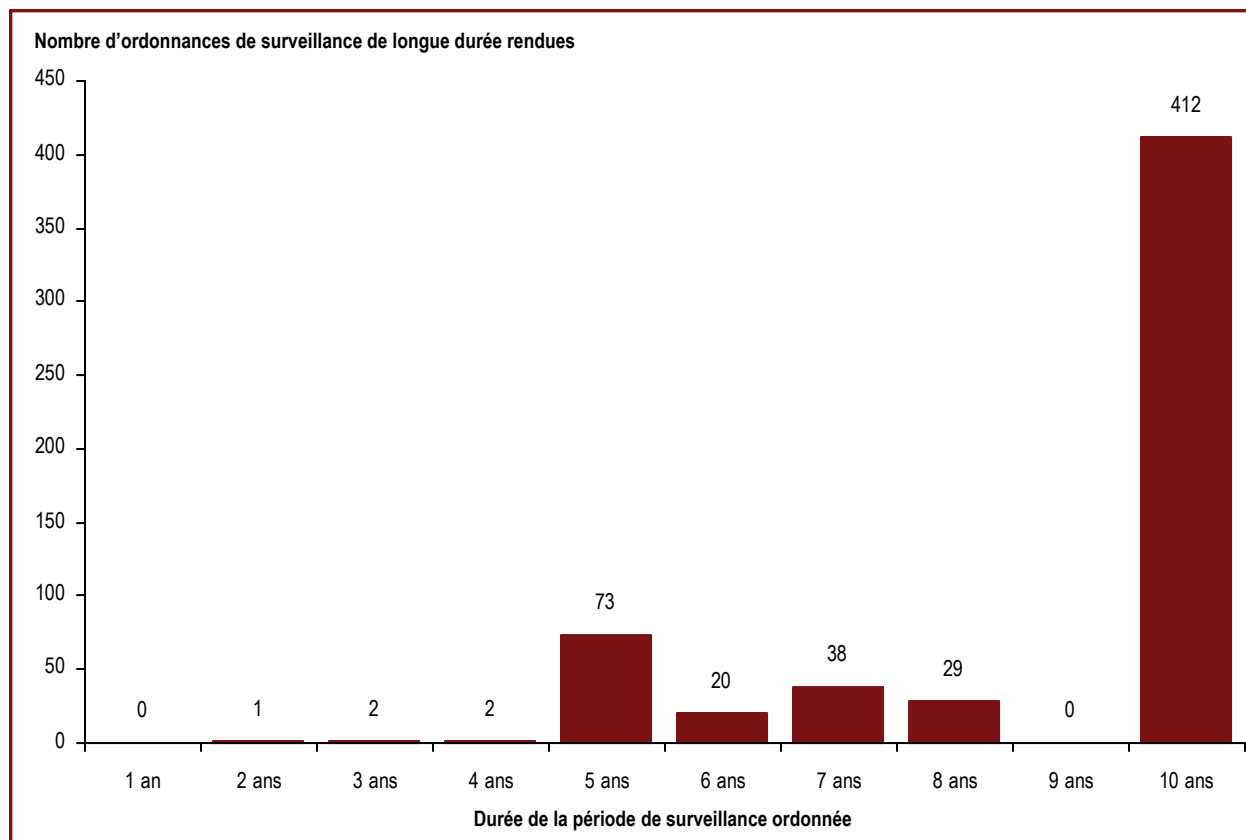
Les nombres ont été relevés le 12 avril 2009.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 12 avril 2009, les tribunaux avaient rendu 577 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 71,4 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 549 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 394 (71,8 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a six femmes parmi les délinquants à contrôler.
- Actuellement, 290 contrevenants sont supervisés dans la communauté à la suite d'une ordonnance de surveillance à long terme. Ce nombre comprend 25 contrevenants détenus temporairement, quatre contrevenants qui ont été expulsés et trois contrevenants illégalement en liberté.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Dix-sept contrevenants soumis à de telles mesures sont morts, neuf ont terminé leur période de supervision à long terme et un a été déclaré délinquant dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle				
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	5	5	1	0	3	1	5
Nouvelle-Écosse	0	0	0	3	0	0	0	10	13	4	0	8	1	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	1	0	1	0	0	1	5	8	3	0	3	2	8
Québec	0	1	0	33	6	16	5	107	168	78	7	69	6	160
Ontario	0	0	1	7	4	12	10	122	156	55	5	81	7	148
Manitoba	0	0	0	1	1	2	1	21	26	9	1	14	1	25
Saskatchewan	1	0	1	9	5	2	6	25	49	33	2	13	1	49
Alberta	0	0	0	7	1	0	1	36	45	16	5	19	0	40
Colombie-Britannique	0	0	0	7	3	4	4	73	91	41	5	39	2	87
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	3	6	1	1	4	0	6
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	1	0	1	1	3
Nunavut	0	0	0	2	0	0	1	2	5	3	0	2	0	5
Total	1	2	2	73	20	38	29	412	577	245	26	256	22	549

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

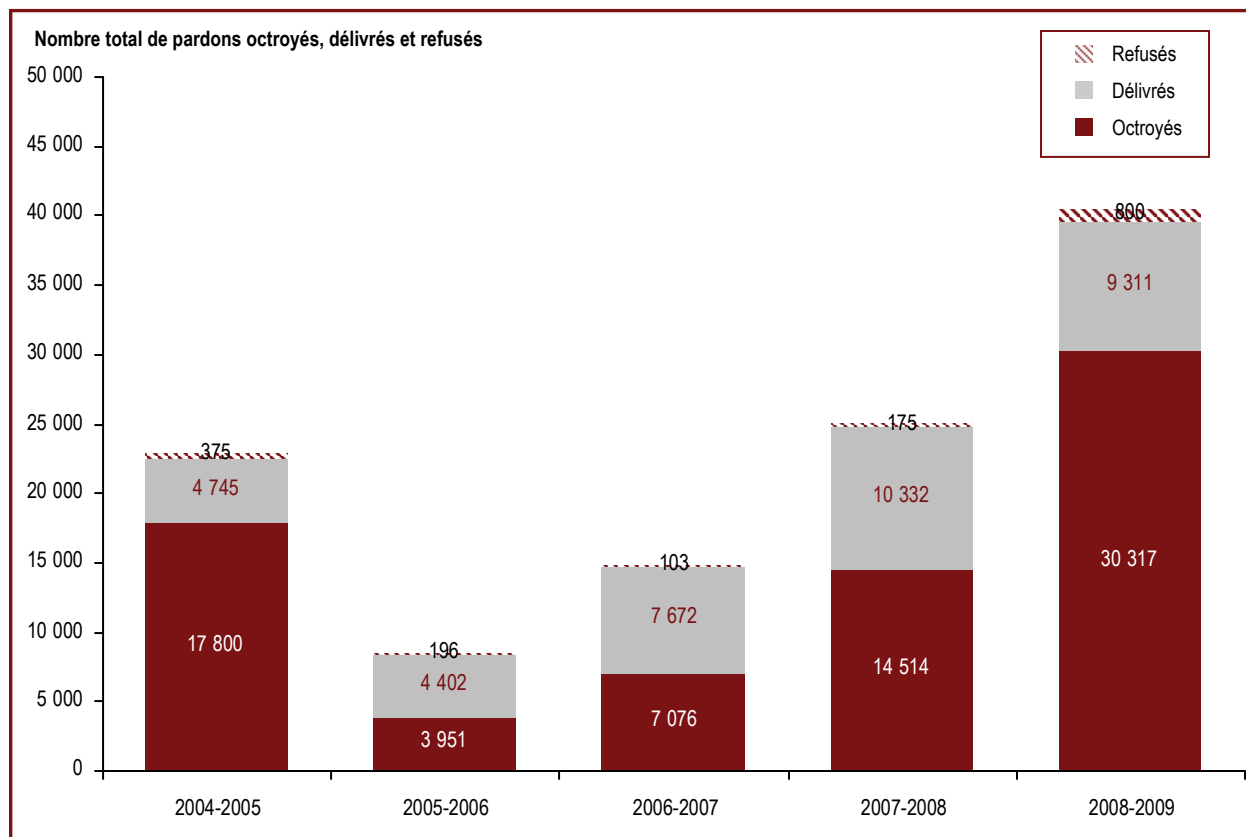
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les nombres ont été relevés le 12 avril 2009.

Dix-sept contrevenants soumis à de telles mesures sont morts, dix ont terminé leur période de supervision à long terme et un a été déclaré délinquant dangereux.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Figure E5



Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Le nombre de demandes de réhabilitation traitées est passé de 25 021 en 2007-2008 à 40 428 en 2008-2009.
- Dans plus de 98 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- Près de 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 417 105 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE RÉHABILITATION TRAITÉES A AUGMENTÉ

Tableau E5

Type de décision	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Octroi	17 800	3 951	7 076	14 514	30 317
Délivrance	4 745	4 402	7 672	10 332	9 311
Refus	375	196	103	175	800
N^{bre} total d'octrois, de délivrances	22 920	8 549	14 851	25 021	40 428
Pourcentage d'octroi et de délivrance	98,4	97,7	99,3	99,3	98,0
Révocation*	225	79	133	34	123
Annulation	332	377	2 264	547	584
N^{bre} total de révocations et d'annulations	557	456	2 397	581	707
N ^{bre} cumulatif d'octrois et de délivrances**	329 530	337 883	352 631	377 477	417 105
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations**	11 151	11 607	14 004	14 585	15 292

Source : Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nota

*Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CNLC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CNLC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@ps-sp.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.ca

Commission nationale des libérations conditionnelles : www.npb-cnlc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca